



Plateforme « Dôme Granulats »

63000 Clermont-Ferrand



**Dossier de demande d'enregistrement
ENTREPRISE JALICOT**

Version n°2 - Novembre 2019

SOMMAIRE

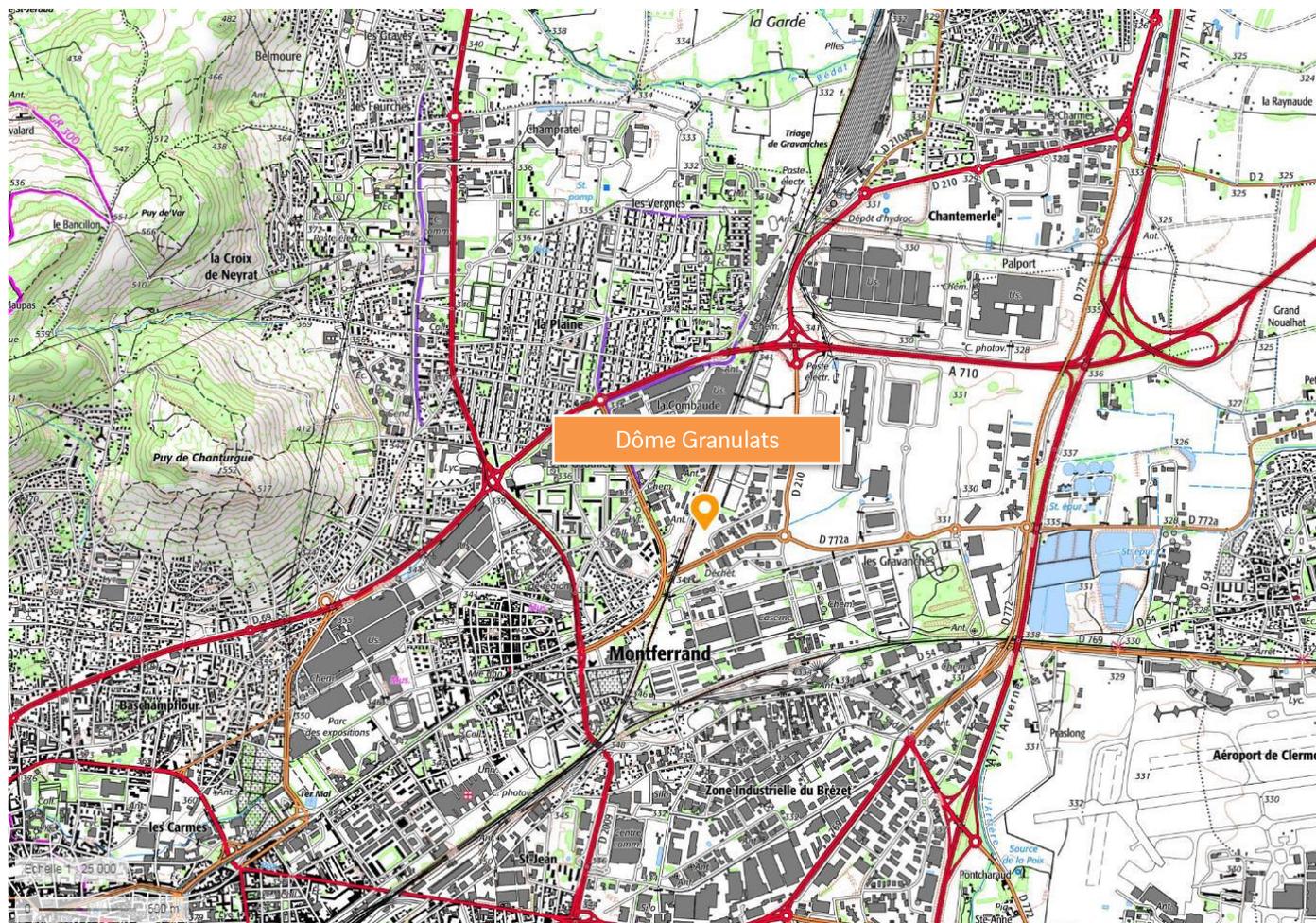
1. OBJET DU DOSSIER.....	4
2. IDENTIFICATION DU DEMANDEUR EXPLOITANT	6
3. PERIMETRE CONCERNE PAR LA DEMANDE	6
4. DESCRIPTION DU SITE	7
5. COMPATIBILITE AVEC LES SCHEMA ET DOCUMENTS DE PLANIFICATION.....	9
5.1 SCOT (SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE) DU GRAND CLERMONT	9
5.2 COMPATIBILITE DES ACTIVITES PROJETEES AVEC L’AFFECTATION DES SOLS PREVUE PAR LE PLU.....	10
5.3 COMPATIBILITE DU SITE AVEC LE SDAGE (SCHEMA DIRECTEUR D’AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX) LOIRE BRETAGNE.....	11
5.4 COMPATIBILITE DU SITE AVEC LE SAGE (SCHEMA D’AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX) : SAGE ALLIER AVAL	12
5.5 PLAN DEPARTEMENTAL DE GESTION DES DECHETS DU BTP	13
6. ENVIRONNEMENT	14
7. NOTE JUSTIFICATIVE DES CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES	17
7.1 CAPACITES TECHNIQUES.....	17
7.2 CAPACITES FINANCIERES	20
8. LUTTE CONTRE L’INCENDIE :.....	20
ANNEXES	23
CERFA N° 15679-02	24
REFERENCES PROFESSIONNELLES J. BRASSARD (DIRECTEUR TECHNIQUE) ET S. BESSION (QPE).....	37
EXTRAIT DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES ET INONDATION	40
ZONES A ENJEU DU PLAN DE PREVENTION AU BRUIT	41

CARTOGRAPHIE DU BRUIT LIE AUX ICPE	42
PERMIS DE CONSTRUIRE BUREAUX DOME GRANULATS / JALICOT	43
RECEPISSE DE DECLARATION ET ENREGISTREMENT DOME GRANULATS	45
LISTE DU MATERIEL ROULANT.....	53
PLAN DE MASSE DU SITE AU 1/500°	54
RIB SOCIETE JALICOT BNP PARIBAS	55
EXTRAIT DE KBIS ENTREPRISE JALICOT / DOME GRANULATS.....	56
DGI ANNÉES 2014 À 2018	58
CONTROLE DES DISPOSITIFS DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE	78
CONTROLE DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES	79
VERIFICATION GENERALE PERIODIQUE MATERIEL ROULANT (CHARGEUSE)	102

1. OBJET DU DOSSIER

Située sur le territoire de la commune de Clermont-Ferrand, dans la zone d'activité des Gravanches Ouest, le site « Dôme Granulat » de l'entreprise JALICOT est une plateforme de négoce et de recyclage de matériaux minéraux et inertes.

Plan de situation et des abords de la Plateforme (1:25000):



La plateforme Dôme Granulats a fait l'objet d'une déclaration en février 2016 pour la rubrique 2515 de la nomenclature ICPE, ainsi que d'un enregistrement pour la rubrique 2517 (cf. récépissés de déclaration et enregistrement en annexe) et relève aujourd'hui, compte tenu de la surface de stockage des matériaux, de 12.000 m² et de la puissance du matériel mobile utilisé, du régime de l'enregistrement.

La présente demande est donc liée à ce nouvel état de fait.

La partie broyage, concassage, criblage (rubrique) 2515, effectuée par campagnes et avec une puissance entre 224 et 585 kW selon les campagnes réalisées.

Le matériel mobile de concassage, broyage et criblage utilisé par campagne (une à trois fois dans l'année par périodes de dix à quinze jours), est le plus souvent composé des éléments suivants :

Concassage/Broyage :

- METSO LT106 → 224 kW
- PEGSON 1000 SR → 261 kW

Criblage :

- POWERSCREEN WARRIOR 2100 → 100 kW

Les caractéristiques techniques du matériel décrit ci-dessus sont disponibles **en annexe**.

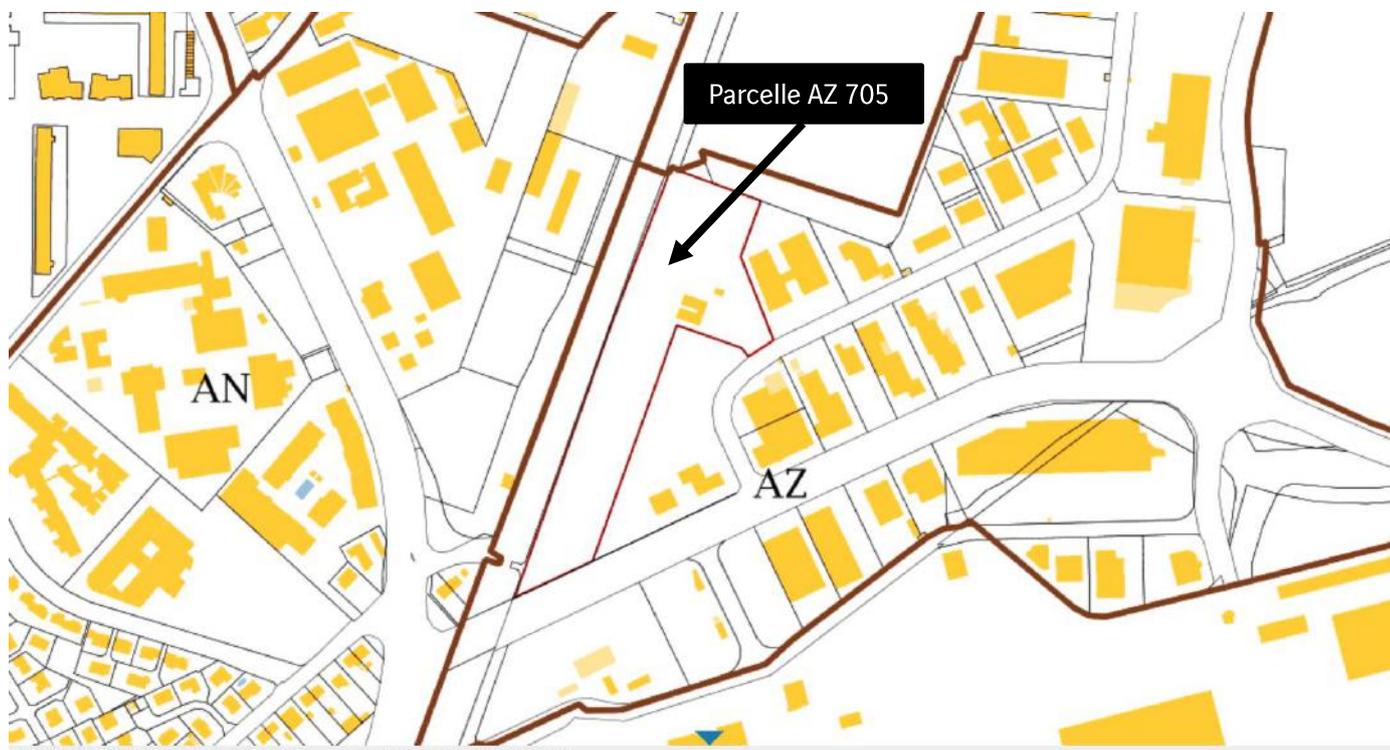
2. IDENTIFICATION DU DEMANDEUR EXPLOITANT

NOM DE LA SOCIETE : **ENTREPRISE JALICOT**
SIEGE SOCIAL : **3 rue du Pré Comtal – CS40001 – 63039 Clermont-Ferrand Cedex 2**
FORME JURIDIQUE : **Société par actions simplifiées**
CAPITAL : **850.664,93 euros**
REGISTRE DU COMMERCE : **Greffe du Tribunal de commerce de Clermont-Ferrand**
RCS : **936 850 189**
SIRET : **936 850 189 00197**
APE : **0812 Z**
NOM DU REPRESENTANT : **Monsieur Olivier GIBBE**

3. PERIMETRE CONCERNE PAR LA DEMANDE

La plateforme Dôme GRANULATS est un établissement de l'entreprise JALICOT. Elle est située à proximité immédiate des bureaux du siège de l'entreprise JALICOT, sur la parcelle **n°705** de la **section AZ** du cadastre de la commune de Clermont-Ferrand. La superficie totale de la parcelle est de **20 000 m²**. L'entreprise JALICOT est propriétaire de la parcelle.

Plan cadastral (1:1000°):



4. DESCRIPTION DU SITE

Le site Dôme Granulat est une plateforme de négoce, stockage et recyclage de matériaux minéraux naturels et inertes.

Son activité globale se situait à **118247 tonnes en 2018**, et peut se décomposer ainsi :

Ventes annuelles de matériaux naturels issus de carrières : **52.958 tonnes**

Accueil stockage temporaire de matériaux inertes pour valorisation réaménagement carrières : **46.131 tonnes**

Accueil stockage temporaire de matériaux recyclables : **13.919 tonnes**

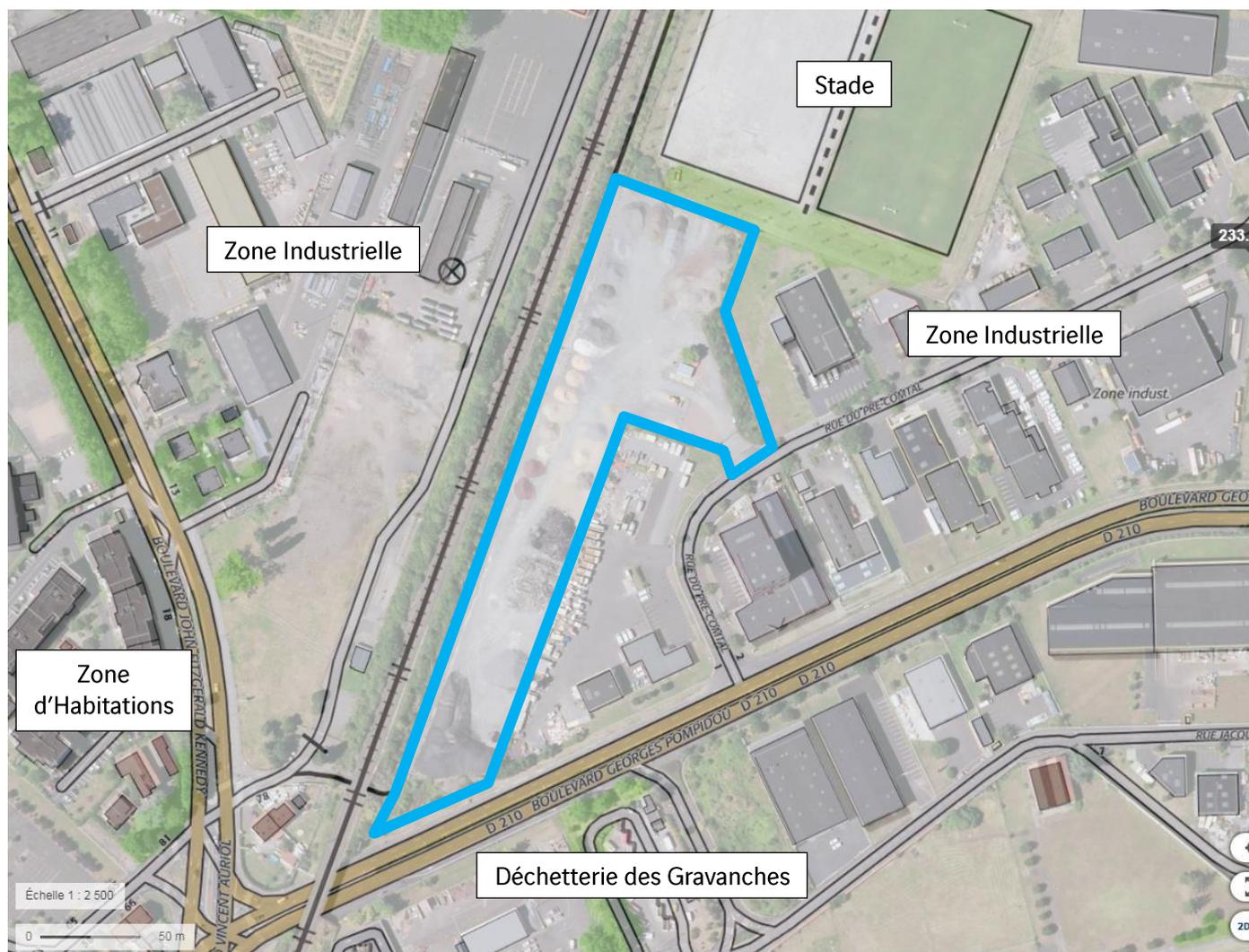
Vente de matériaux recyclés : **5.239 tonnes**

Le site est organisé selon le plan général ci-dessous :

Plan au 1 : 500°



Plan du site et des abords à une distance de 100 mètres (1 :2500):



Photographies du site au 2 juillet 2019 :



Entrée du site depuis la rue du Pré Comtal



Sortie du site vers la rue du Pré Comtal



Zone de stockage des matériaux(négoce)



Zone de Chargement / déchargement



Laveur de roues avant sortie de site



Parking et bureaux JALICOT/Dôme GRANULATS

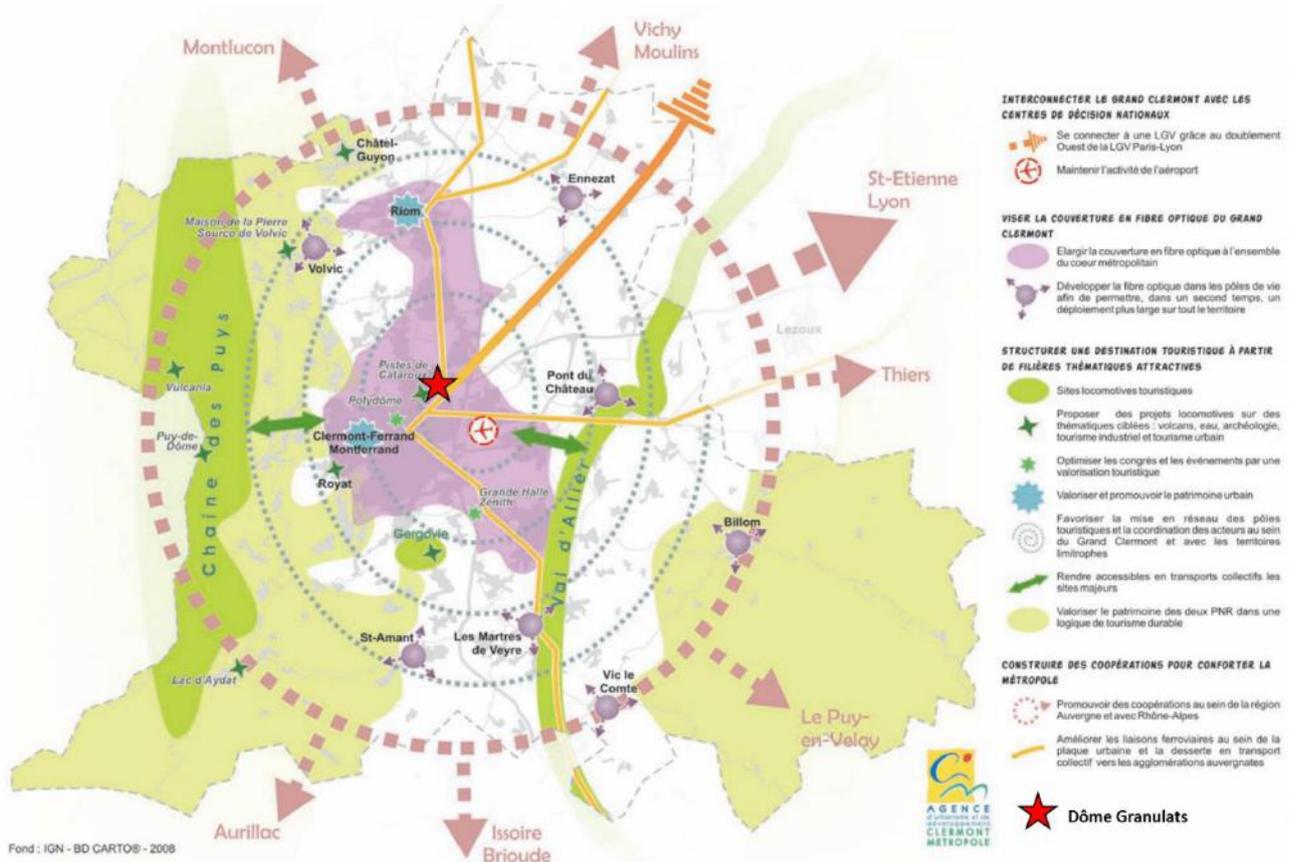
5. COMPATIBILITE AVEC LES SCHEMA ET DOCUMENTS DE PLANIFICATION

5.1 SCOT (SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE) DU GRAND CLERMONT

Le PADD (Plan d'Aménagement et de Développement Durables) du SCOT déplore la consommation de foncier des parcs d'activités car les surfaces qui leurs sont dédiées ne sont pas optimisées. Le site de Dôme Granulats est lui bien intégré dans la zone des Gravanches, proche de grands axes routiers et donc inséré dans l'emprise urbaine. Il ne vient donc pas consommer d'espace périurbain supplémentaire.

Dôme Granulats se situe dans le « Pôle Urbain Métropolitain du SCoT », et s'inscrit pleinement dans les fonctions urbaines de celui-ci, par la fourniture et le recyclage de matériaux à l'intérieur de l'agglomération, agissant ainsi pour subvenir aux besoins et limiter la longueur des déplacements de matériaux liés aux chantiers urbains.

Le SCOT prévoit de renforcer les échanges commerciaux avec le territoire national et notamment Lyon et le Rhône-Alpes, ce que fait déjà l'entreprise JALICOT, propriétaire de Dôme Granulats, qui s'inscrit donc dans ce programme. Dôme Granulats est bien compatible avec le programme du SCOT du Grand Clermont.



5.2 COMPATIBILITE DES ACTIVITES PROJETEES AVEC L’AFFECTATION DES SOLS PREVUE PAR LE PLU

Zone concernée par le PLU approuvé le 04/11/2016, classée **UG** (zone urbaine générale).

Article UG1 du Règlement du PLU, Destination des constructions : « Sont autorisées sous conditions : Les Installations Classées pour la Protection de l’Environnement (ICPE) soumises à autorisation, à enregistrement ou à déclaration sous réserve qu’elles soient liées à l’activité urbaine, qu’elles ne présentent pas pour le voisinage immédiat des risques ou des nuisances particulières ou que des précautions soient prises pour réduire les nuisances »

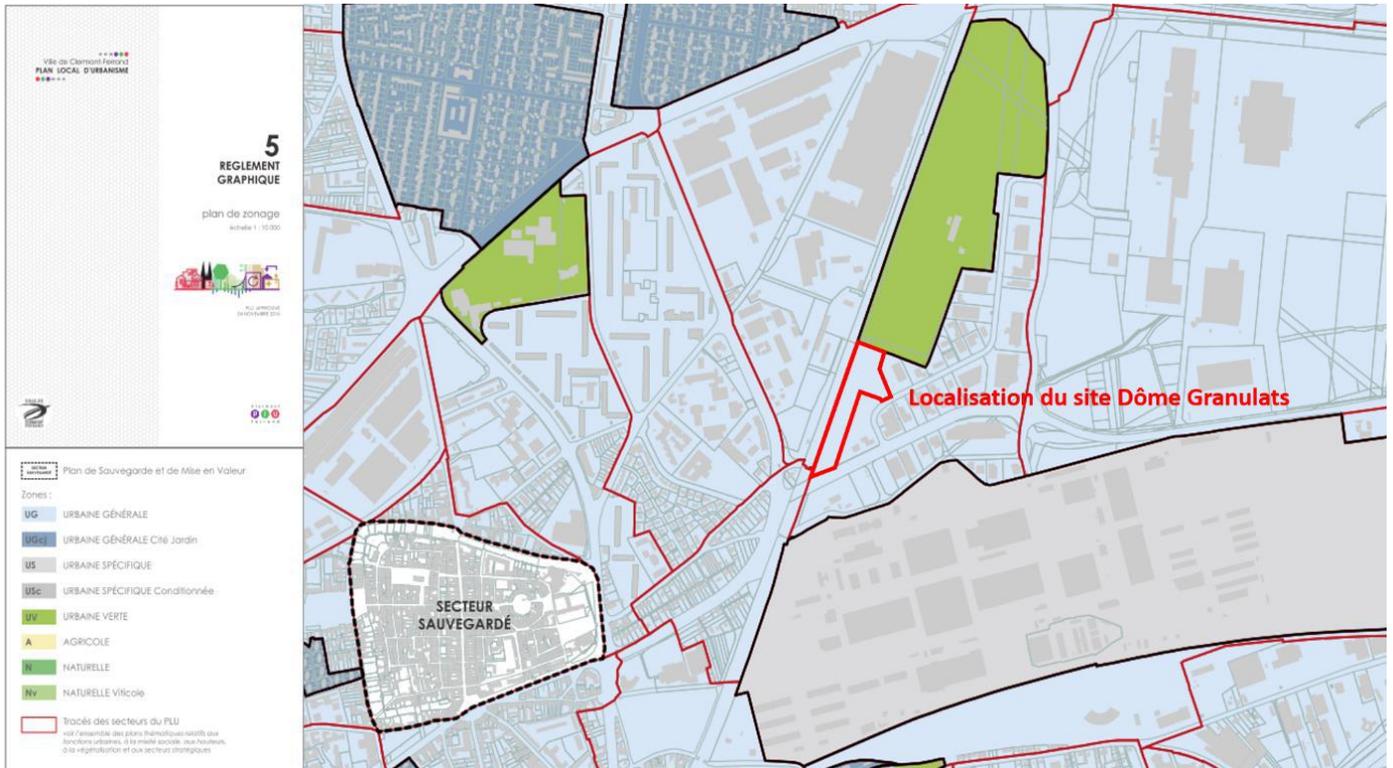


Figure 1 : Localisation du site concerné par la demande d'enregistrement sur le plan de zonage du PLU de Clermont-Ferrand

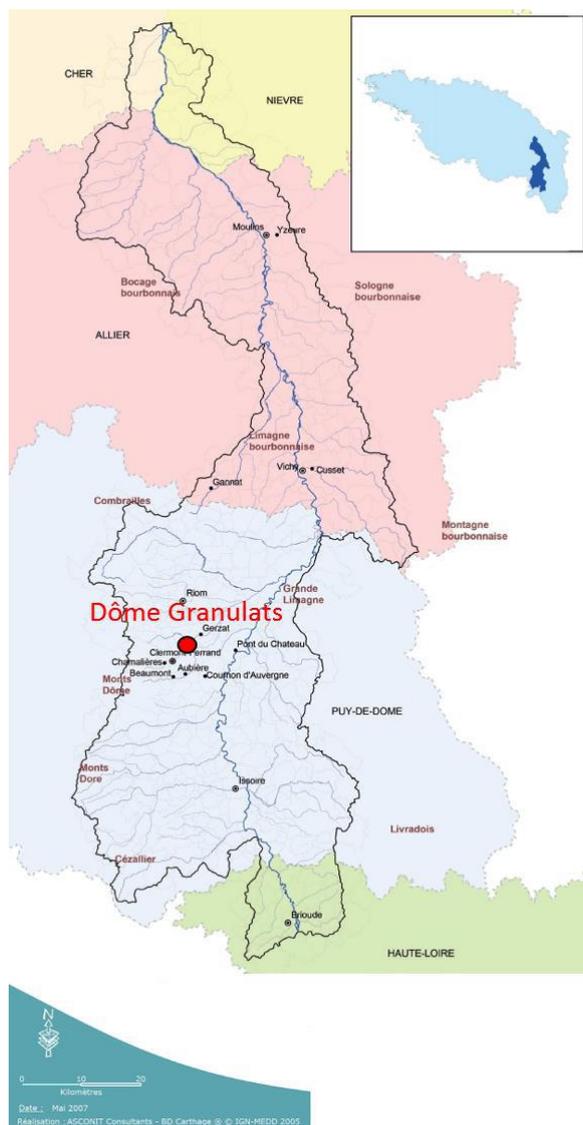
Compte tenu des règlements du SCoT et du PLU ainsi que des mesures de gestion du site, Dôme Granulat est parfaitement intégré dans les dispositions d'urbanisme dont il dépend.

5.3 COMPATIBILITE DU SITE AVEC LE SDAGE (SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX) LOIRE BRETAGNE



Le projet se situe dans la zone concernée par le SDAGE Loire Bretagne, qui donne des directives comme la DCE (Directive Cadre sur l'Eau) ayant pour but de permettre d'atteindre le « bon état écologique » des eaux en termes de qualité et de quantité. Les mesures clefs 2010-2015 proposées pour tout ou partie du bassin versant de l'Allier concernent : les plans d'eau, la morphologie des cours d'eau et les pollutions d'origine agricole.

5.4 COMPATIBILITE DU SITE AVEC LE SAGE (SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX) : SAGE ALLIER AVAL



Le SAGE Allier aval a établi 8 enjeux principaux : préparer la gestion de crise en cas d'étiage sévère et de sécheresse, gérer les besoins et les milieux dans un objectif de satisfaction et d'équilibre à long terme, vivre avec/à côté de la rivière, restaurer et préserver la qualité de la nappe alluviale de l'Allier afin de distribuer une eau potable à l'ensemble des usagers du bassin, restaurer les milieux aquatiques dégradés afin de tendre vers le bon état DCE, empêcher la dégradation, préserver, voire restaurer les têtes de bassin, maintenir les biotopes et la biodiversité et préserver et restaurer la dynamique fluviale de la rivière Allier en mettant en œuvre une gestion différenciée suivant les secteurs.

L'activité ne conduit à aucun rejet de produits chimiques dans l'environnement, ne détourne pas le lit de rivière et consomme une quantité d'eau négligeable à l'échelle de son bassin versant. Par ailleurs, l'ensemble des eaux rejetées le sont dans le réseau séparatif de la ville de Clermont-Ferrand, dont les eaux usées sont traitées par la station d'épuration d'Aulnat. Dôme Granulats ne s'oppose donc à aucun des enjeux du SAGE Allier-Aval.

Par ailleurs, la situation géographique du site dans l'agglomération clermontoise est suffisamment éloignée de l'Allier pour ne pas être concernée par tous les enjeux et directives, et le ruisseau des Ronzières, seul cours d'eau au droit du site, est canalisé sur l'ensemble du linéaire traversant la zone industrielle des Gravanches Ouest.

Elle est en revanche concernée par la gestion du risque inondation, à cause de la forte concentration de population. Les directives portent sur l'information aux populations et Dôme Granulats est compatible avec les programmes prévus.

La localisation du site par rapport aux différents zonages du PPRi exclue tout risque avéré par rapport au risque inondation, qu'il s'agisse des enjeux humains, matériels, environnementaux ou d'atteinte des stocks de matériaux (cf. carte du risque inondation en annexe).



Enjeu 3 :
Vivre avec/à côté de la rivière en cas de crues

Objectif général 3.1 : Coordonner les actions à l'échelle du bassin versant
Objectif général 3.2 : Mettre en place une communication sur la culture du risque

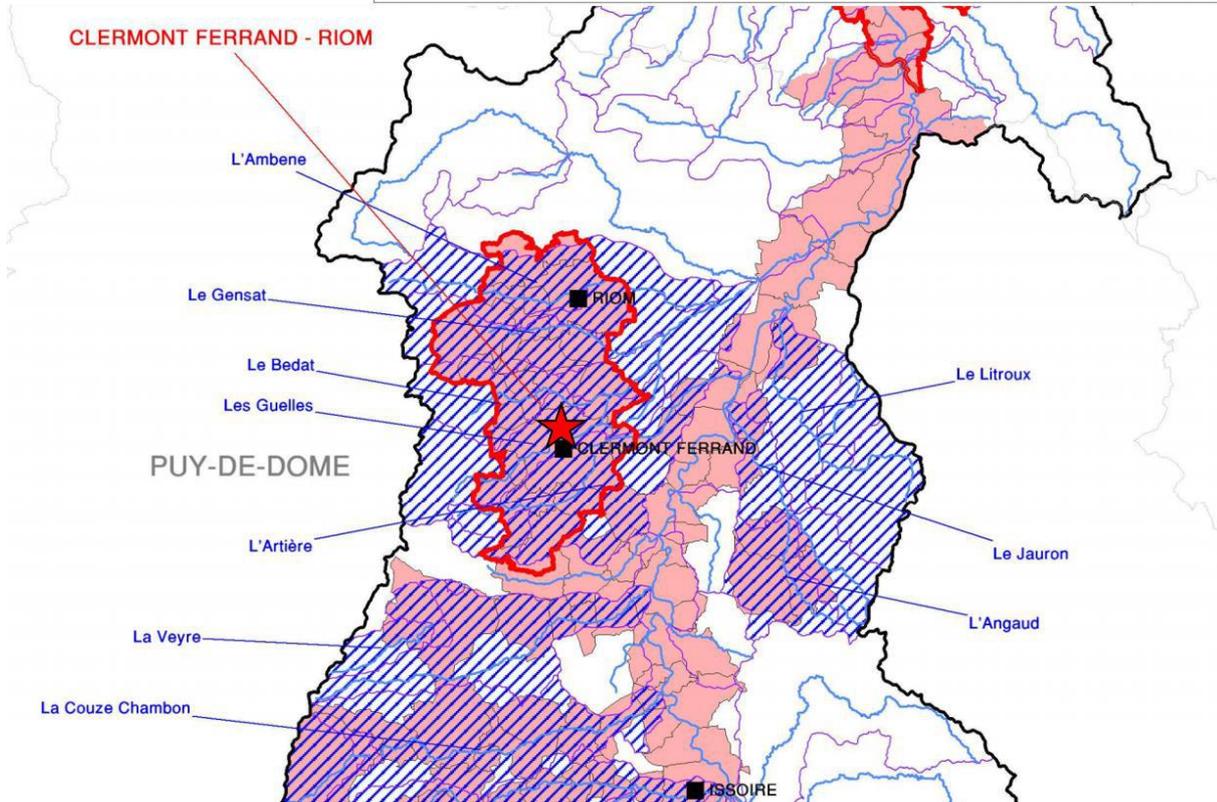
Secteurs prioritaires

 Bassin versant à risque hydraulique

 Territoire à Risques Importants

 PPRI approuvé ou prescrit

 Dôme Granulats



5.5 PLAN DEPARTEMENTAL DE GESTION DES DECHETS DU BTP

Le site de Dôme Granulats stocke et recycle par campagne de concassage des matériaux inertes issus du BTP.

Dans le Puy-de-Dôme, la majorité des déchets inertes du BTP sont produits à Clermont-Ferrand, donc l'implantation du site dans la ZAC des Gravanches est adaptée pour améliorer la gestion départementale des déchets (grands axes routiers, proximité des chantiers).

Le plan de gestion des déchets de chantier du BTP (2007) prévoyait certaines priorités d'action et notamment la « limitation du transport des déchets » et « la valorisation des déchets par réemploi, recyclage ou toute autre action visant à obtenir des matériaux utilisables ou de l'énergie ». Les actions à mener sont donc « l'optimisation de la réutilisation des déchets, la création de plates-formes dédiées au regroupement-tri des déchets du BTP (DIB, DIS et inertes) qui peuvent être couplées avec des installations de traitement (concassage, criblage, ...) et/ou de stockage d'inertes ultimes ».

Le paragraphe 4.3.2 du plan de gestion en 2007 stipule que « le recyclage des inertes est déjà relativement développé ». Il consiste à élaborer des granulats par concassage, déferrailage et criblage de matériaux de démolition de bâtiments, d'ouvrages d'art et de chaussées (croûtes d'enrobés, graves...) Cela nécessite la présélection sur chantiers des matériaux recyclables.

Il faudrait d'ailleurs d'après le schéma compléter l'existant par « la mise en service de 4 à 5 plates-formes de recyclage équipées de concasseurs mobiles pouvant intervenir sur plusieurs sites ».

Le site Dôme Granulats s'inscrit parfaitement dans cette optique.

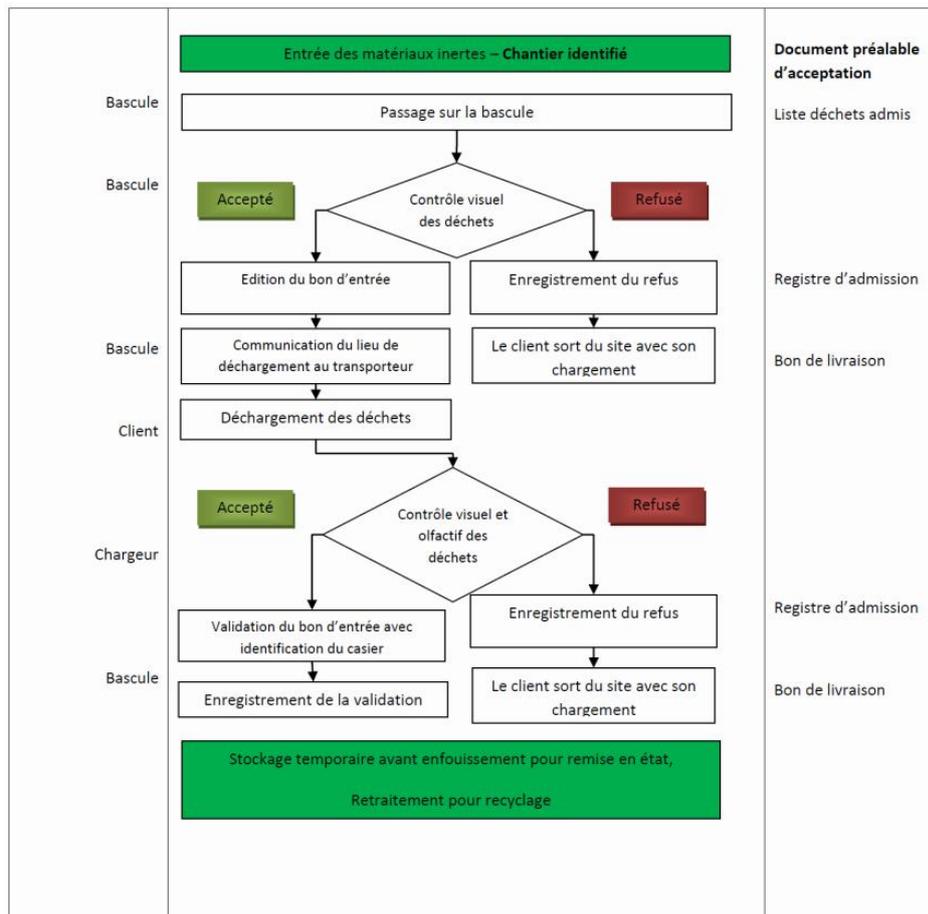
6. ENVIRONNEMENT

Le site Dôme Granulats n'est concerné par aucune mesure environnementale ou zonage particulier au regard des enjeux écologiques (cf. CERFA en annexe).

La réduction des impacts incombant à ce type d'activités est cependant bien prise en compte sur le site, **les mesures suivantes visent cet objectif de réduction :**

- **Poussières** : Laveur de roues, arrosage des pistes (à venir), zone d'entrée, sortie et parking entièrement revêtues (enrobé). Par ailleurs, l'ensemble du matériel de concassage/criblage est équipé de systèmes d'aspersion/brumisation.
- **Sécurité routière et transport** : Limitation de vitesse à 20 km/h sur le site, panneaux « stop » en entrée et sortie de site, balayage mécanique de la chaussée régulier en sortie de site et sur la voie publique le cas échéant. Un protocole de transport et de chargement/déchargement est également porté à la connaissance et signé par les transporteurs.
- **Bruit** : Un seul engin présent en permanence sur le site (chargeuse). Celui-ci est équipé d'un avertisseur de recul de type « cri du lynx ». Les campagnes de concassage sont quant à elles limitées à une quinzaine de jours, une à deux fois par ans. Il est à noter que le site est entouré par un environnement quasi-exclusivement industriel. La première maison d'habitation se trouve à 140 mètres de la limite Sud-Ouest du site, de l'autre côté de la voie ferrée qui borde la zone de stockage. Le site ne fonctionne que de 7h30 à 17h00 du lundi au vendredi.
Par ailleurs, il est à noter que le site de dôme Granulats, en dehors du bruit ferroviaire, ne se situe pas dans une zone de bruit cumulé à d'autres ICPE majeures, ni dans un secteur considéré « à enjeu » dans le plan de prévention du bruit de l'agglomération clermontoise (cf. plans bruit en annexe).
- **Déchets** : Les déchets « ménagers » sont triés (bac jaune et bac noir) puis enlevés et traités par VEOLIA Environnement (Ville de Clermont-Ferrand). Les déchets industriels banaux sont quant à eux stockés dans un conteneur dédié, puis évacués et traités par la société ECHALIER.

- Matériaux Inertes** : L'ensemble des déchets inertes sont accueillis selon les exigences des arrêtés ministériels du 26/11/2012 et du 10/12/2013. Ces déchets stockés sur la plateforme sont soit recyclés (pierres, bétons, tuiles et briques, enrobés), soit réacheminés pour être valorisés en réaménagement de carrières ou ISDI dans les sites de l'entreprise JALICOT (cf. protocole d'accueil ci-après) :



Des protocoles spécifiques sont par ailleurs mis en place pour les vérifications liées à la détection des hydrocarbures dans les enrobés ou en cas de découverte fortuite de matériaux amiantés (confinement et évacuation).

- Hydrocarbures et produit dangereux** : le site ne comporte aucun stockage de carburant ni d'hydrocarbures ou produits dangereux.
- Entretien et ravitaillement du matériel roulant** : l'entretien et le ravitaillement en bord à bord du matériel roulant sont effectués sur l'aire étanche du laveur de roues, ce dernier étant équipé d'un séparateur d'hydrocarbures.
- Eau (cf. plan page suivante)** : En dehors des eaux de pluies collectées pour une partie du remplissage du laveur de roues (non quantifiable), l'apport d'eau sur le site est entièrement issu du réseau urbain. Le volume d'eau consommé sur ce réseau est de 37 m³/an (eaux domestiques pour

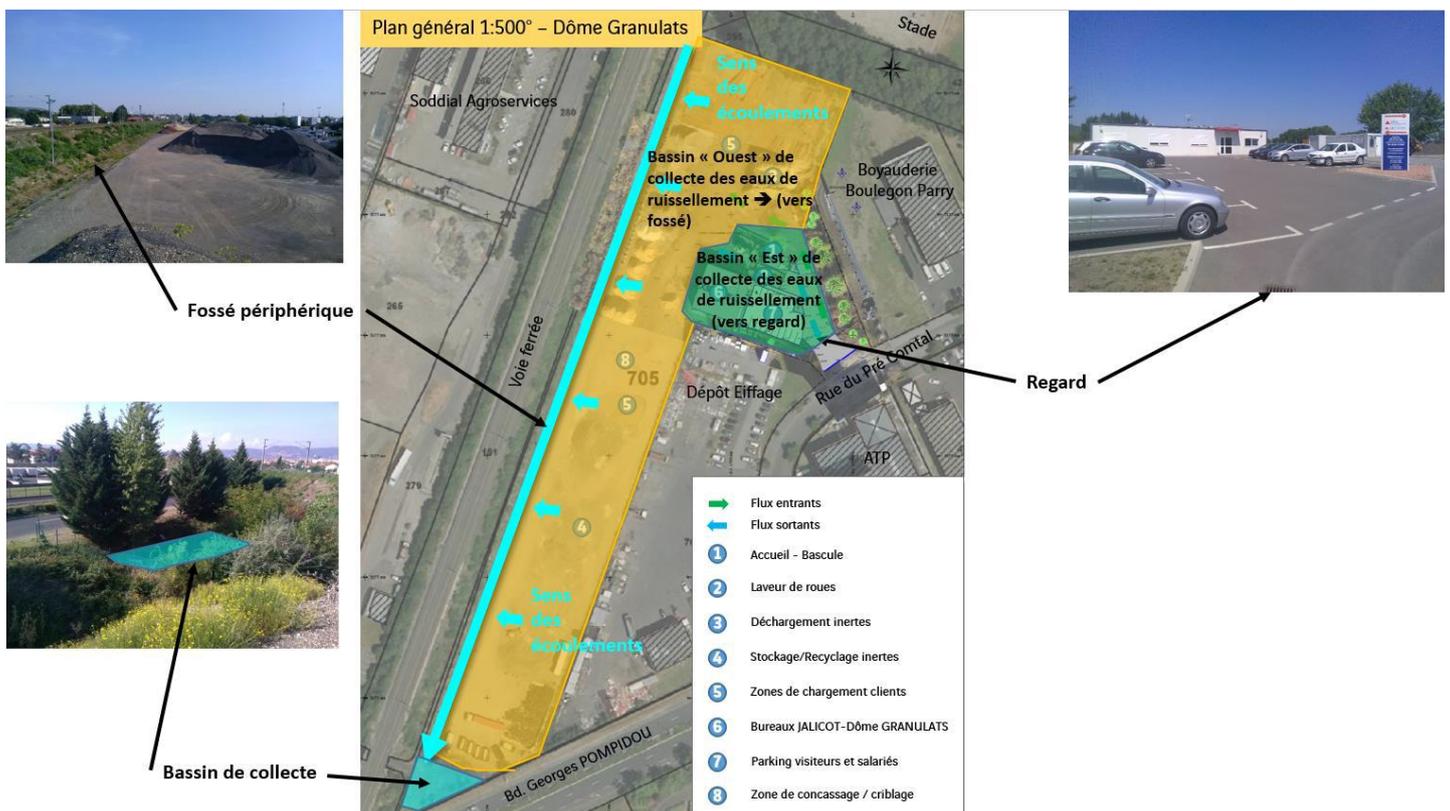
les sanitaires des bureaux et locaux sociaux, et laveur de roues en circuit fermé mais nécessitant une mise à niveau une à deux fois par ans)

Comme aucun process de fabrication n'inclut de lavage des matériaux, aucune consommation d'eau à visée industrielle n'est faite sur le site.

Les rejets d'eaux sont :

- Pour les **eaux de ruissellement partie Ouest** du site (stockage) : collectées gravitairement par un fossé périphérique se déversant dans un bassin de régulation, lui-même connecté au réseau urbain d'évacuation des eaux de pluies.
- Pour les **eaux de ruissellement de la partie Est** du site (parking, bureaux et zone clients) : collectées gravitairement par un regard et déversées dans le réseau urbain d'évacuation des eaux de pluies.
- Pour les **eaux usées** : les eaux sont directement collectées vers le réseau d'eau usées urbain, en direction de la station d'épuration de Clermont Auvergne Métropole.

Schéma d'évacuation des eaux de ruissellement :



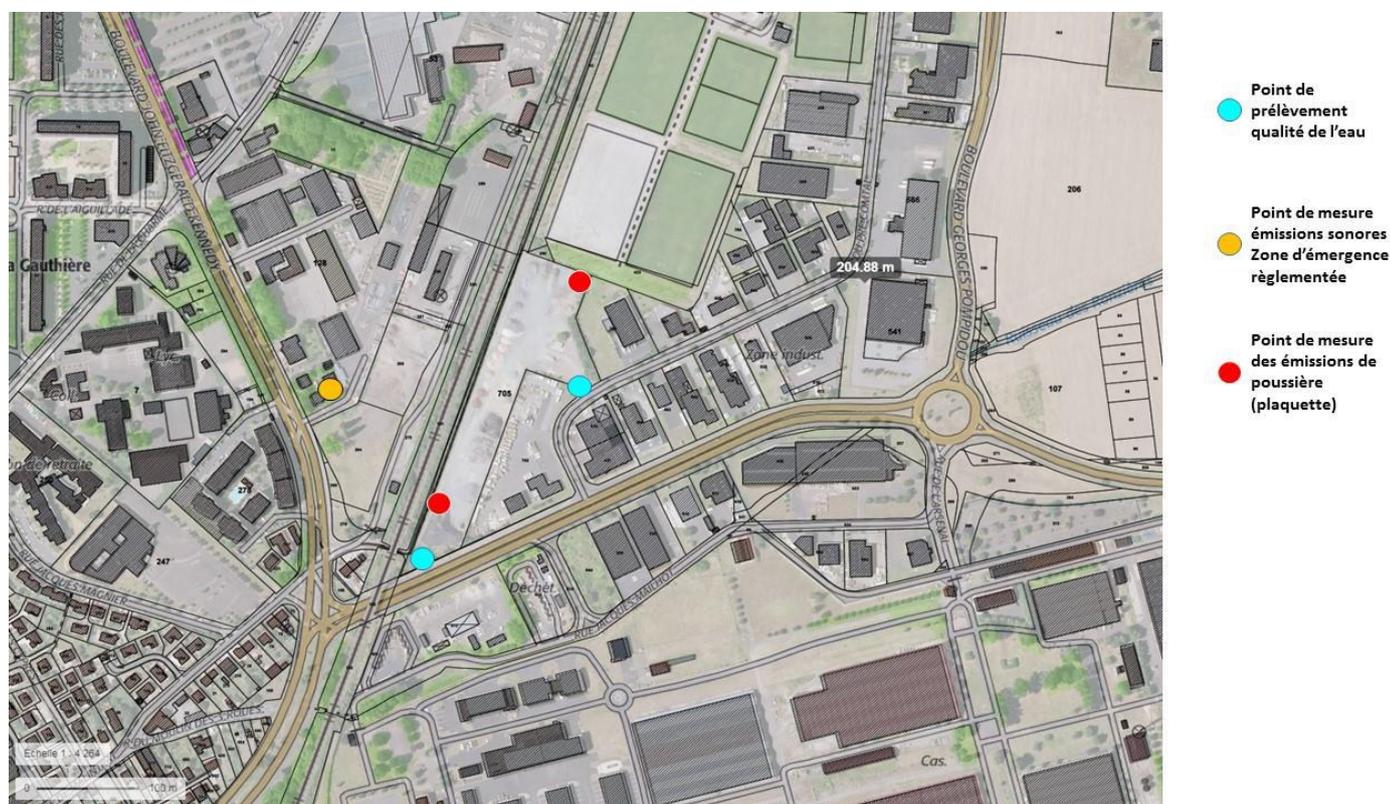
• **Contrôle des émissions et rejets :**

Conformément aux dispositions des arrêtés des 26/11/2012 et 10/12/2013, un contrôle des émissions et rejets sera mis en place sur le site pour les eaux de rejet (bassin et regard), les émissions de poussières et les émissions sonores selon les fréquences requises.

Synthèse des mesures envisagées :

Mesures	Bruit	Retombées de poussières	Eaux de surface
Fréquence	Annuelle	Trimestrielle puis annuelle	Semestrielle puis annuelle

Localisation des points des mesure :



7. NOTE JUSTIFICATIVE DES CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES

7.1 CAPACITES TECHNIQUES

7.1.1 Présentation

La **société JALICOT** correspond à l'origine à une entreprise familiale créée **en 1968**, qui a exercé son activité dans le secteur de l'exploitation de gravières et sablières.

Aujourd'hui rattachée au groupe EUROVIA, elle compte une quarantaine de collaborateurs et souhaite assurer sa pérennité à travers de nouveaux investissements et la concrétisation de projets dans le domaine de l'industrie minérale. Historiquement, la société JALICOT a exploité **des gisements alluvionnaires et éruptifs en région Auvergne**.

A ce titre, la société JALICOT possède la connaissance technique, ainsi qu'une maîtrise reconnue en matière d'exploitation de carrières et dans la fabrication de granulats.

Elle commercialise **environ 1 200 000 tonnes de granulats chaque année** et **emploie aujourd'hui une quarantaine de salariés**.

7.1.2 Autorisations de la société JALICOT

La société JALICOT dispose par ailleurs de plusieurs autorisations spécifiques en région Auvergne :

Type d'installation	Désignation du site	Référence arrêté préfectoral	Tonnage annuel autorisé ou puissance installée	Type de gisement	Date d'échéance de l'arrêté préfectoral d'autorisation	Etat actuel du site
Installation de stockage de déchets inertes (ISDI)	Châteaugay (63)		110 000 m³ (capacité totale)	Déchets inertes issus de l'activité du bâtiment et des travaux publics	-	En fonctionnement
Carrière en roches massives	Malauzat (63) Châteaugay (63)	Arrêté préfectoral n°90-02903 en date du 30/11/2010	200 000 t/an Installation de traitement : 420 kW Station de transit : 35 000 m²	Basalte	30/11/2025	Cessation d'activité en cours
Installation de stockage de déchets inertes (ISDI) avec activité de recyclage	Pont-du-Château		Capacité de stockage : 150 000 m³ Installation de concassage : 180 kW	Déchets inertes issus de l'activité du bâtiment et des travaux publics	-	En fonctionnement
Carrière d'alluvions anciennes	Trévol « Les Arondes » (03)	Arrêté préfectoral du 04/09/2005	40 000 t/an	Alluvions anciennes	04/09/2020	En cours de cessation d'activité
Carrière d'alluvions anciennes	Neuvy-Avermes (03)	Arrêté préfectoral n°4377/91 du 27/12/1997		Alluvions anciennes	27/12/2020	Cessation d'activité en cours
Carrière d'alluvions anciennes	Neuilly-le-Réal (03)	Arrêté du 08/04/1999	40 000 t/an	Alluvions anciennes	28/02/2032	En fonctionnement
Carrière de roches massives et installations annexes	Monlet (43)	Arrêté préfectoral n°DIPPAL/B3/2016-238 du 06/12/2016	140 000 t/an Installations de traitement : 1 100 kW Station de transit : 15 000 m²	Basalte	06/12/2046	En fonctionnement
Carrière de roches massives et installations annexes	Solignac (43)	Arrêté préfectoral n°BCTE/2017/181 du 19/06/2017	150 000 t/an Installations de traitement : 1163 kW (fixes) et 520 kW (mobiles) Station de transit : 31 500 m²	Basalte	19/06/2032	En fonctionnement
Carrière de roches massives et installations annexes	Saint-Front (43)	Arrêté préfectoral n°DIPPAL/B3/2012/85 du 14/02/2012	60 000 t/an Installations de traitement : 250 kW	Basalte	14/02/2037	En fonctionnement

7.1.3 Matériel roulant

La société JALICOT dispose d'un parc de matériel roulant significatif, qui se trouve décrit en **annexe**.

7.1.4 Unités de traitement fixes

La société JALICOT exploite à ce jour :

- Une installation de traitement fixe (+mobile) sur le site de Châteaugay (63)
- Une installation de traitement fixe sur le site de Moulins (03)

Elle dispose par ailleurs d'installations mobiles de traitement.

7.1.5 Personnel employé

L'exploitation du site de Dôme Granulats est assurée par le conducteur de la chargeuse, également contrôleur au pont bascule. Il coordonne le trafic de camions, leurs chargements et déchargements ainsi que la bascule. Les fonctions supports, commerciales et administratives sont assurées par l'encadrement de la société JALICOT, qui emploie au total 45 salariés tous sites confondus sur les départements de l'Allier (03), de la Haute-Loire (43), du Puy-de-Dôme (63) et de l'Ardèche (07).

7.1.6 Formation du personnel

Le personnel employé sur le site dispose d'une qualification adaptée et bénéficie d'une formation continue permanente qui se traduit par une participation à divers stages techniques ayant un lien avec l'activité d'extraction et de valorisation des matériaux.

Ces stages techniques ont porté sur plusieurs thématiques :

- maniement des extincteurs
- exploitation des registres de laboratoire
- prévention des risques liés aux activités physiques
- sauveteur/secouriste du travail
- équipements du travail et consignation
- information sécurité « bruit »
- information sécurité « conduite d'engins »
- certificat d'aptitude à la conduite en sécurité des engins de travaux publics catégories 2, 4 et 8
- habilitation « électrique »

S'ajoutent à cela des formations spécifiques relatives à l'utilisation et à la gestion des équipements de traitement dispensées par **la société METSO**.

7.1.7 Direction technique

L'exploitation du site est conduite sous la responsabilité d'un directeur technique, Monsieur Jonathan BRASSARD, responsable d'exploitation de plusieurs sites chez JALICOT depuis 2014 (voir références personnelles précédentes en **annexe**).

7.1.8 Responsable sécurité/environnement

La société JALICOT dispose d'un **responsable Qualité/Sécurité/Environnement**, Monsieur Sébastien BESSON, qui intervient sur les différents sites de production ou de négoce de l'entreprise.

A ce titre, il est amené à intervenir régulièrement sur le site de Dôme Granulats. Il est arrivé dans l'entreprise depuis mai 2019 et ses références professionnelles sont présentées en **annexe**.

7.1.9 Sous-traitants spécialisés

Plusieurs entreprises sous-traitantes, spécialisées, sont susceptibles d'intervenir sur le site de la future carrière. Ces entreprises disposent de compétences spécifiques et pourront intervenir selon des fréquences variables.

L'essentiel des interventions techniques s'effectuera chaque semestre ou chaque trimestre.

La liste des principales entreprises intervenantes sur le site est présentée ci-dessous :

- SOGEMAT (Livraison carburants)
- Best Drive (Entretien pneumatiques)
- MIC TP (Entretien matériel roulant)
- DA SILVA TP (Concassage/Criblage)
- EUROVIA MANAGEMENT (Analyses labo qualité)
- EUROVIA DALA (Entretien matériel roulant) → Dernière Vérification Périodique en annexe
- KERGUELIN (Entretien espaces verts, aménagement du site)
- APAVE (Contrôle électrique) → Dernier contrôle disponible en annexe
- Protection Incendie Bourbonnaise (Protection incendie) → Dernier contrôle disponible en annexe

7.2 CAPACITES FINANCIERES

7.2.1 Références financières

Pour rappel, Dôme Granulat appartient à la société JALICOT. Cette dernière est une Société par Actions Simplifiées (S.A.S) dont le capital social est fixé à 850 664 euros.

Les principales capacités financières de la société JALICOT sont présentées dans le tableau ci-après.

Paramètres	Année de référence					
	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Chiffre d'affaires	5 553 100	7 492 200	8 400 800	7 972 800	10 067 300	10 994 094

7.2.2 DGI

Les DGI pour les années 2014 à 2018 sont consultables en annexe.

7.2.3 Extrait du registre du commerce et des sociétés

Un extrait Kbis de la société JALICOT est consultable en **annexe**.

7.2.4 Références bancaires

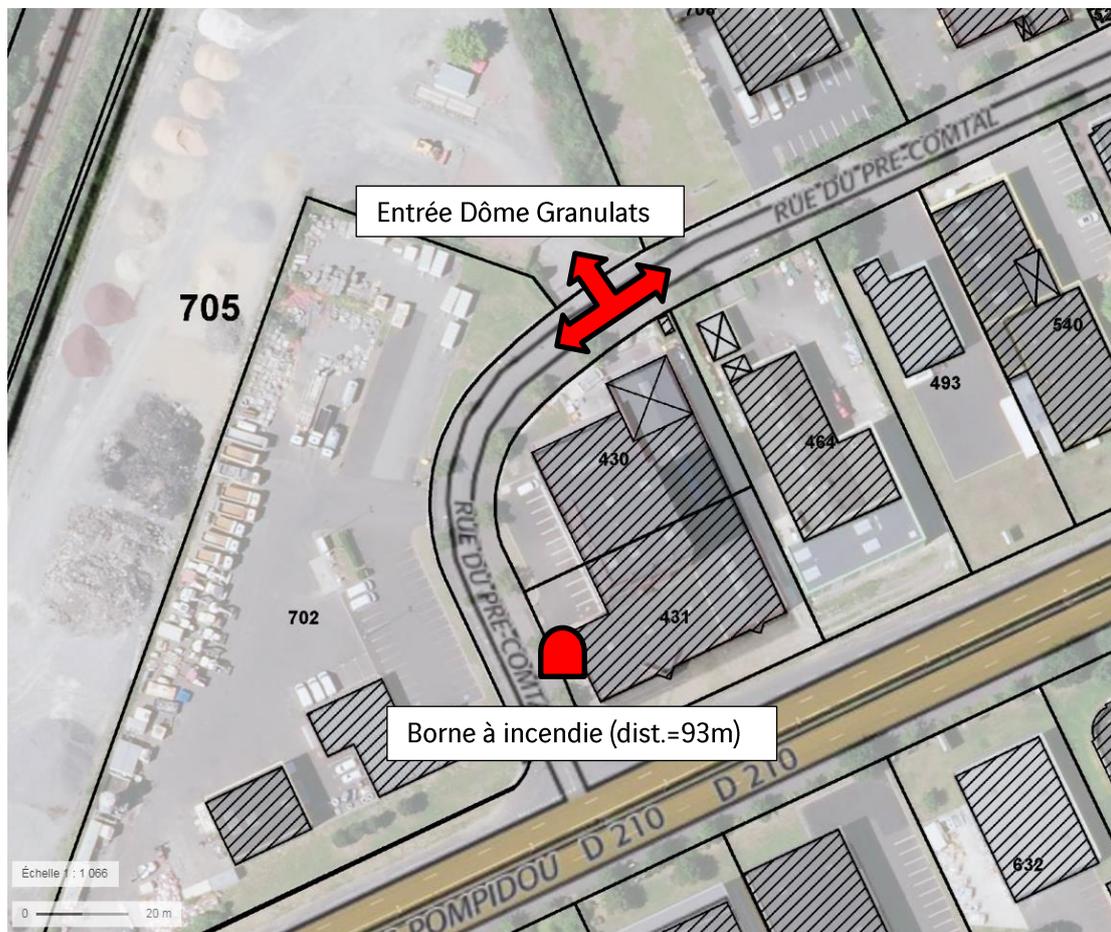
La société JALICOT dispose d'un compte courant ouvert auprès de la BNP PARIBAS également consultable en annexe.

8. LUTTE CONTRE L'INCENDIE :

Le site de Dôme Granulats ainsi que le matériel roulant sont équipés de dispositifs de lutte contre l'incendie (cf. plan ci-après). Il est par ailleurs situé à 93 mètres de la borne incendie la plus proche (cf. plans ci-après).

Il est également précisé que le site ne comporte aucun stockage de carburant ni d'hydrocarbures ou produits dangereux.

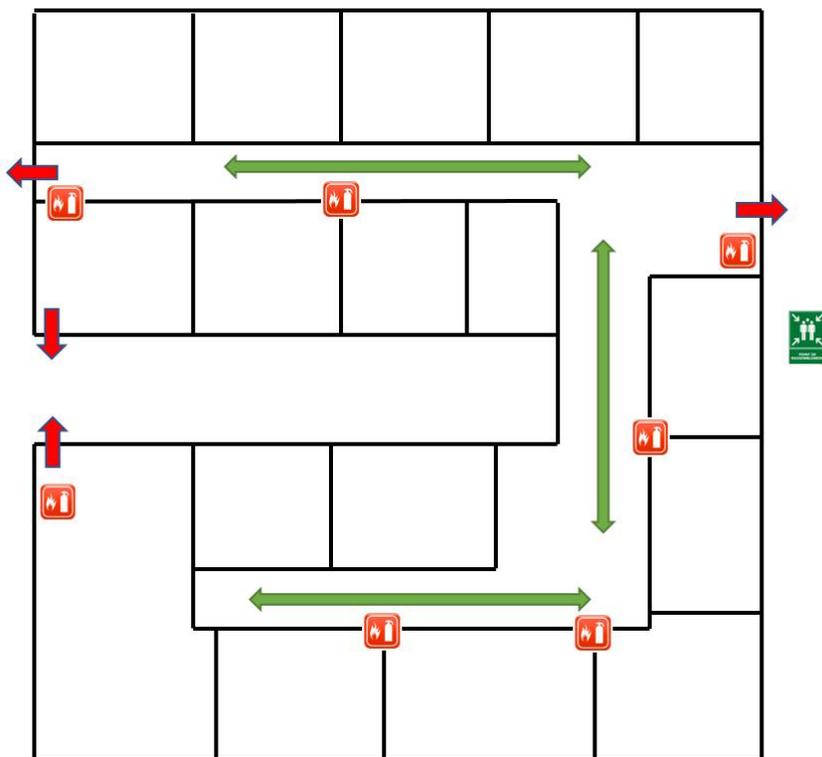
Plan de situation de la borne incendie la plus proche :



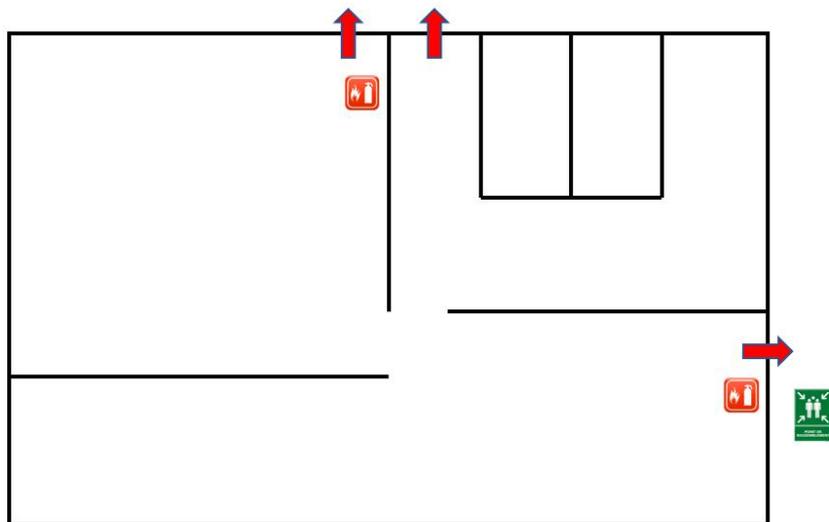
Plans de secours affichés dans les bâtiments et situation des extincteurs :



Département du PUY DE DOME
 -
 Commune de Clermont Ferrand
 -
Dépot DÔME GRANULATS
 -
Plan de Secours - 2019



Département du PUY DE DOME
 -
 Commune de Clermont Ferrand
 -
Dépot DÔME GRANULATS
 -
Plan de Secours - 2019



ANNEXES



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé
des installations classées
pour la protection de
l'environnement

Annexe I : Demande d'enregistrement pour une ou plusieurs installation(s) classée(s) pour la protection de l'environnement

Articles L. 512-7 et suivants du code de l'environnement

N°15679*02

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

1. Intitulé du projet

Plateforme de négoce de matériaux, stockage et concassage

2. Identification du demandeur (remplir le 2.1.a pour un particulier, remplir le 2.1.b pour une société)

2.1.a Personne physique (vous êtes un particulier) :

Madame Monsieur

Nom, prénom

2.1.b Personne morale (vous représentez une société civile ou commerciale ou une collectivité territoriale) :

Dénomination ou raison sociale Entreprise JALICOT

N° SIRET 93685018900254

Forme juridique SAS

Qualité du signataire Directeur

2.2 Coordonnées (adresse du domicile ou du siège social)

N° de téléphone 04 73 44 24 09 Adresse électronique contact@jalicot.fr

N° voie 3 Type de voie rue Nom de voie du Pré Comtal

CS 40001 Lieu-dit ou BPCedex 2

Code postal 63039 Commune Clermont-Ferrand

Si le demandeur réside à l'étranger Pays Province/Région

2.3 Personne habilitée à fournir les renseignements demandés sur la présente demande

Cochez la case si le demandeur n'est pas représenté

Madame Monsieur

Nom, prénom NORE Julien

Société JALICOT

Service Foncier-Environnement

Fonction Responsable Foncier-Environnement

Adresse

N° voie 3 Type de voie rue Nom de voie du Pré Comtal

CS40001 Lieu-dit ou BPCedex 2

Code postal 63039 Commune Clermont-Ferrand

N° de téléphone 07 79 59 49 21

Adresse électronique julien.nore@jalicot.fr

3. Informations générales sur l'installation projetée

3.1 Adresse de l'installation

N° voie	3	Type de voie	rue	Nom de la voie	du Pré Comtal
CS40001				Lieu-dit ou BPCedex	2
Code postal	63039	Commune	Clermont-Ferrand		

3.2 Emplacement de l'installation

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs départements ? Oui Non

Si oui veuillez préciser les numéros des départements concernés :

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs communes ? Oui Non

Si oui veuillez préciser le nom et le code postal de chaque commune concernée :

4. Informations sur le projet

4.1 Description

Description de votre projet, incluant ses caractéristiques physiques y compris les éventuels travaux de démolition et de construction
Plateforme de négoce de matériaux, avec stockage, bascule, bureau. Des campagnes de concassage/criblage sont effectuées deux à trois fois dans l'année pour traiter le recyclage des matériaux (inertes).

4.2 Votre projet est-il un :

Nouveau site

Site existant

4.3 Activité

3 sur 13

5.1 Veuillez joindre un document permettant de justifier que votre installation fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel.

Des guides de justificatifs sont mis à votre disposition à l'adresse suivante : http://www.ineris.fr/aida/consultation_document/10361.

Attention, la justification de la conformité à l'arrêté ministériel de prescriptions générales peut exiger la production de pièces annexes (exemple : plan d'épandage).

Vous pouvez indiquer ces pièces dans le tableau à votre disposition en toute fin du présent formulaire, après le récapitulatif des pièces obligatoires.

5.2 Souhaitez-vous demander des aménagements aux prescriptions générales mentionnées ci-dessus ? Oui Non

Si oui, veuillez fournir un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés.

Le service instructeur sera attentif à l'ampleur des demandes d'aménagements et aux justifications apportées.

6. Sensibilité environnementale en fonction de la localisation de votre projet

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement. Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/information-environnementale#e2>

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Si oui, lequel ou laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Plan de prévention du bruit de Clermont Auvergne Métropole
Dans un bien inscrit au patrimoine mondiale ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Plan de prévention des risques technologiques et des risques naturels de Clermont Auvergne Métropole
Dans un site ou sur des sols pollués ? [Site répertorié dans l'inventaire BASOL]	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ? [R.211-71 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Si oui, lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

7. Effets notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement.

7.1 Incidence potentielle de l'installation		Oui	Non	NC ¹	Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle)
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements en eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

1

Non concerné

	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 6 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Trafic entrant et sortant poids-lourds et véhicules légers (trafic déjà existant et débouchant dans la zone d'activité des Gravanches)
	Est-il source de bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les sources de bruits sont : le trafic poids lourds, le chargement des poids lourds, les campagnes de concassage (2 par an en moyenne de 10 jours chacune)
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Lors des campagnes de concassage limitées à l'emprise du site
Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site ne fonctionne pas la nuit et tout est éteint chaque soir
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Poussières dues au trafic et chargement, ainsi que lors des campagnes de concassage
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Déchets	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les matériaux extérieurs inertes sont acceptés en transit uniquement, en attente de recyclage (campagnes de concassage), ou pour une valorisation en réaménagement de sites de carrière.

Patrimoine/ Cadre de vie/ Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements) notamment l'usage des sols ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

7.2 Cumul avec d'autres activités

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres activités existantes ou autorisées ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

- Voie ferrée à proximité
- Autres activités voisines :
 - Déchetterie de Clermont Gravanches
 - Usine Michelin Combaude
 - Chaufferie La Gautière

7.3 Incidence transfrontalière

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontalière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

7.4 Mesures d'évitement et de réduction

Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Le site a été récemment équipé (2018) d'une unité de lavage de roues pour les poids lourds sortants du site. Cela réduit considérablement l'envol de poussières et garanti un état de propreté de la route compatible avec les objectifs de sécurité des usagers. Par ailleurs, un système d'arrosage des parties au sol non revêtues est en cours d'élaboration et sera opérationnelle d'ici la fin de l'année 2019.

8. Usage futur

Pour les sites nouveaux, veuillez indiquer votre proposition sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire le cas échéant, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme [5° de l'article R.512-46-4 du code de l'environnement].

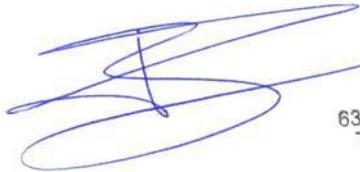
9. Commentaires libres

10. Engagement du demandeur

A Clermont-Ferrand

Le 12/06/2019

Signature du demandeur



JALICOT
S.A.S. au capital de 762245 Euros
R.C.S. 936 850 189
3 rue du pré comtal - CS 40001
63039 CLERMONT FERRAND CEDEX 2
Tél. : 04.73.44.24.00 - fax : 04.73.44.24.10

Bordereau récapitulatif des pièces à joindre à la demande d'enregistrement

Vous devez fournir le dossier complet en trois exemplaires, augmentés du nombre de communes dont l'avis est requis en application de l'article R. 512-46-11. Chaque dossier est constitué d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre enregistrement, parmi celles énumérées ci-dessous.

1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièces	
P.J. n°1. - Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée [1° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°2. - Un plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévu à l'article L. 512-7, le plan au 1/2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres [2° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°3. - Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau [3° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
Requête pour une échelle plus réduite <input checked="" type="checkbox"/> :	<input type="checkbox"/>
En cochant cette case, je demande l'autorisation de joindre à la présente demande d'enregistrement des plans de masse à une échelle inférieure au 1/200 [titre 1er du livre V du code de l'environnement]	
P.J. n°4. - Un document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale [4° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°5. - Une description de vos capacités techniques et financières [7° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°6. - Un document justifiant du respect des prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées applicables à l'installation. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions [8° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
Pour les installations d'élevage, se référer au point 5 de la notice explicative.	

2) Pièces à joindre selon la nature ou l'emplacement du projet :

Pièces	
Si vous sollicitez des aménagements aux prescriptions générales mentionnés à l'article L. 512-7 applicables à l'installation :	
P.J. n°7. - Un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés [Art. R. 512-46-5 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
Si votre projet se situe sur un site nouveau :	
P.J. n°8. - L'avis du propriétaire, si vous n'êtes pas propriétaire du terrain, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input type="checkbox"/>
P.J. n°9. - L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input type="checkbox"/>
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'un permis de construire :	
P.J. n°10. - La justification du dépôt de la demande de permis de construire [1° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input type="checkbox"/>
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'une autorisation de défrichement :	
P.J. n°11. - La justification du dépôt de la demande d'autorisation de défrichement [2° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input type="checkbox"/>
Si l'emplacement ou la nature du projet sont visés par un plan, schéma ou programme figurant parmi la liste suivante :	
P.J. n°12. - Les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes suivants : [9° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>

- le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le schéma régional des carrières prévu à l'article L. 515-3	<input type="checkbox"/>
- le plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
Si votre projet nécessite une évaluation des incidences Natura 2000 :	
P.J. n°13. - L'évaluation des incidences Natura 2000 [article 1° du I de l'art. R. 414-19 du code de l'environnement]. Cette évaluation est proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence [Art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.1. - Une description du projet accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque le projet est à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ; [1° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.2. Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]. Dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du projet, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.3. Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le projet peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres projets dont vous êtes responsable, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites [II de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.4. S'il résulte de l'analyse mentionnée au 13.3 que le projet peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables [III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.5. Lorsque, malgré les mesures prévues en 13.4, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre : [IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement] :	<input type="checkbox"/>
- P.J. n°13.5.1 La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier la réalisation du projet, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 du code de l'environnement ; [1° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
- P.J. n°13.5.2 La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au 13.4 ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ; [2° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
- P.J. n°13.5.3 L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées par vous [3° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
Si votre projet concerne les installations qui relèvent des dispositions des articles L. 229-5 et 229-6 :	
P.J. n°14. - La description : - Des matières premières, combustibles et auxiliaires susceptibles d'émettre du gaz à effet de serre ; - Des différentes sources d'émissions de gaz à effet de serre de l'installation ; - Des mesures prises pour quantifier les émissions de gaz à effet de serre grâce à un plan de surveillance qui réponde aux exigences du règlement pris en application de la directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 octobre 2003 établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre. Ce plan peut être actualisé par l'exploitant dans les conditions prévues par ce même règlement sans avoir à modifier son enregistrement. [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
P.J. n°15. Un résumé non technique des informations mentionnées dans la pièce jointe n°14 [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>

Si votre projet concerne une installation d'une puissance supérieure ou égale à 20 MW :

P.J. n°16. - Une analyse coûts-avantages afin d'évaluer l'opportunité de valoriser de la chaleur fatale notamment à travers un réseau de chaleur ou de froid. Un arrêté du ministre chargé des installations classées et du ministre chargé de l'énergie, pris dans les formes prévues à l'article L. 512-5, définit les installations concernées ainsi que les modalités de réalisation de l'analyse coûts-avantages. [11° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

P.J. n°17. - Une description des mesures prises pour limiter la consommation d'énergie de l'installation. Sont fournis notamment les éléments sur l'optimisation de l'efficacité énergétique, tels que la récupération secondaire de chaleur. [12° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

3) Autres pièces volontairement transmises par le demandeur :

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les pièces supplémentaires que vous souhaitez transmettre à l'administration.

Pièces	

REFERENCES PROFESSIONNELLES J. BRASSARD (DIRECTEUR TECHNIQUE) ET S. BESSON (QPE)

208 Rue Vercingétorix
63110 Beaumont
06 14 21 26 67
sebastien_besson@outlook.com

Sébastien BESSON

30 ans / Permis B



Expériences professionnelles

- 2015 – 2019 **VEOLIA Environnement - Agence de collecte Auvergne - Attaché d'exploitation**
Management des agents de maîtrise (4) et des équipes de collecte (130 ouvriers) – 10M€ de chiffre d'affaire
*Echange quotidien sur l'application des consignes, les prestations et leurs indicateurs.
Gestion des équipes (planning, matériel, EPI, congés, contrats, paies, prestations sociales).
Intégration QHSE et formation « métier » des nouveaux arrivants.*
Assurer le fonctionnement d'exploitation de l'agence
*Développement d'une méthode d'optimisation des tournées et des effectifs (outils d'analyse, indicateurs).
Développement d'une cartographie informatisée des tournées (cartes sur SIG, guidage GPS).
Mise en conformité des tournées par rapport aux préconisations sécurité.*
Relation avec le client Clermont Auvergne Métropole
*Gestion des projets : étude en interne, présentation au client, mise en place avec les équipes.
Veiller au respect du cahier des charges et gestion des réclamations.*
- 2011 - 2015 **VEOLIA Environnement Rhône-Alpes (8 sites) & Auvergne (9 sites) - Coordinateur QHSE**
Gestion QHSE autonome de plusieurs sites en collaboration avec les responsables techniques (Agences de collecte, Incinérateurs, Centres de tri, Centres d'enfouissement).
Règlementation : Veille, analyse, application Santé, Sécurité, Environnement & Transport.
*Relations avec les administrations et autorités (Inspection du travail, CARSAT, DREAL).
Expertise QHSE des projets de sites. Ex : Mise en conformité / travaux / réseau incendie.
Prévention, gestion et analyse des accidents du travail et pollutions.
Formations des opérateurs et managers aux outils et démarches QHSE.
Mise en place et maintien des systèmes certifiés ISO 9001, 14001 et 18001.
Audit : Préparation et réalisation des audits de sécurité et de certification.
Animation des réunions et projets CHSCT.*
- 2010-2011 **Industrie impression plastique - DECOMATIC SA – Apprenti QSE**
*Mise en place d'un contrôle qualité spectrométrique, formation des opérateurs
Diagnostic du système sécurité par rapport à la norme OHSAS 18001
Optimisation de la méthode d'analyse environnementale.*
- 2008-2009 **Cartonnerie EMIN LEYDIER - Apprenti au service Prévention**
Évaluation des risques / Création de procédures / Plan de gestion des déchets / Sensibilisation risque Bruit

Formations

- 2010-2011 **Licence Pro. Management Qualité Sécurité Environnement (IUT 2, Vienne)**
*Maîtrise des normes de certification QHSE
Conduite de réunion et gestion de projets
Amélioration continue des processus, des produits et services.*
- 2007-2009 **DUT Hygiène Sécurité Environnement (IUT Lumière Lyon 2)**
*Évaluation, maîtrise et prévention des risques santé, sécurité, environnement
Formation en collaboration avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours
SDIS : Attestation Compétence Prévention (AP1) / Reconnaissance risques chimiques et biologiques (RCH1)*
- 2007 **Baccalauréat S, Sciences de l'Ingénieur**

Jonathan BRASSARD
9 Bis Rue du Sous
Lieu-Dit TERNANT
63 870 ORCINES
39 ans

Téléphone : 07 86 26 11 45
Mail : jbrassard@live.fr

RESPONSABLE OPERATIONS DE CARRIERE - CENTRE DE PROFITS - CENTRALE BPE - BETON
PREFABRIQUE
Anglais Courant

EXPERIENCES PROFESSIONNELLES

2013-2014 MS – VEYRE-MONTON (63) – Conception, dimensionnement, fabrication de Stations de Traitement des Boues de Tunnelier à l'international.

Ingénieur d'Affaires

Suivi de l'ensemble de l'affaire avec maîtrise des constituants du Contrat : respect du budget et des échéances, validation des dimensionnements, interlocuteur privilégié du client et des fournisseurs, suivi des travaux du Bureau d'Etudes et de l'Atelier (internes), organisation du transport, du montage et des tests de fonctionnement de la Station.

Responsable de la livraison de 2 Stations à HONG-KONG avec comme clients tunneliers VINCI et SAMSUNG.

Contact référent: MME BOURSIN Cécile, Directrice Générale : 06 72 10 39 50

2010-2011 – AIN RHONE GRANULATS- GROUPE BRUNET – CHÂTEAU-GAILLARD (01) –
1 an et Exploitation de 2 carrières, production et vente de matériaux roulés lavés, concassés et recyclés. Gestion d'une plate-forme de recyclage sur une ISDI.

Directeur des opérations

Définition des axes stratégiques : politique commerciale et industrielle, organisation, affectation et évaluation des ressources humaines (16 personnes), élaboration et suivi des budgets annuels et moyen terme, etc.

Mise en place d'une **centrale BPE** sur l'un des sites de la Société.

Achat et suivi des performances de la machinerie et des constituants de l'installation de production.

Responsabilité de la production

Contact référent : M KRETZ Rémi, Gérant, 06 83 83 71 43

2001 à 2010 BIOGENIE EUROPE SAS Groupe ENGLOBE – ECHARCON (91), CHÂTEAU-GAILLARD (01) - Société de travaux de dépollution de sites et sols pollués – Propriétaire de 2 filières de traitement de terres polluées d'une capacité de 400.000 t/an (Biocentres)

2004 à 2010 Responsable Exploitation BIOCENTRES

- Construction de nouveaux Biocentres : conception, dimensionnement, choix et suivi des fournisseurs, suivi des travaux et validation auprès des administrations
- Mise en place et gestion des équipes liées aux opérations des BIOCENTRES : 2 chargés d'opérations, 2 secrétaires, 11 techniciens et de nombreux sous-traitants

- Optimisation de tous les paramètres liés à l'exploitation des Biocentres de BIOGENIE
- Membre du Comité de Direction de BIOGENIE EUROPE SAS
- Suivi ICPE en lien avec la DREAL
- Collaboration au développement des affaires
- Négociation financière et contractuelle
- Responsable de projets liés au développement stratégique d'ENGLOBE sur le territoire Européen. Planification, gestion technique et financière dans la mise en place de nouveaux centres de profits en Europe.
- Coordination et mise en place des systèmes Qualité MASE et ISO 14001

2001 à 2003 Technicien d'opérations au BIOCENTRE

- Missions d'appuis technique et logistique à l'agence française
- Sélection, embauche et formation de personnel local lié au BIOCENTRE
- Relations avec les clients et fournisseurs du BIOCENTRE
- Élaboration des plannings à court et long terme en collaboration avec le service commercial
- Mise à jour de la base de données
- Supervision de la machinerie, des opérations quotidiennes et de l'équipe opérationnelle.

PRINCIPALES REALISATIONS EN France

- Optimisation des opérations des Biocentres avec la mise en place d'améliorations d'ordres techniques, organisationnels et financiers.
- Synthèse des différents coûts de traitement avec mise place et pérennisation d'un programme de réduction de coûts.
- Système d'exploitation, base de données opérations spécifiques aux Biocentres de BIOGENIE en France.
- Traitement de plus d'un million de tonnes de terres polluées
- Supervision de la construction du Biocentre de Château Gaillard et de ses phases d'agrandissement
- Chantier de construction Capital et Continental, Quai d'Austerlitz, 2001 : Supervision de l'excavation, du transport et de la disposition de sols pollués ou non. Contact client et planification des travaux de terrassement avec GTM PETIT, Maître d'œuvre.

2001 à 2003 BIOGENIE EUROPE S.R.D.C. Inc., LACHENAIE, QUEBEC, CANADA

Technicien en réhabilitation de sites et hydrogéologie

En alternance avec les missions en France.

Arpentage, Surveillance de travaux de terrain en tout genre, Travaux d'échantillonnage de sols, d'eau et d'air, Réception, mise en piles et brassage de terres polluées, Rédaction de documents techniques, Opération, entretien et réparation d'équipements de bio ventilation, Contact avec les clients et les fournisseurs, Suivi de chantier de réhabilitation de sites pollués, Traitement d'eau polluée

Contact référent : M BELANGER Dominic, Directeur Général de 2003 à 2010, 07 86 29 02 18

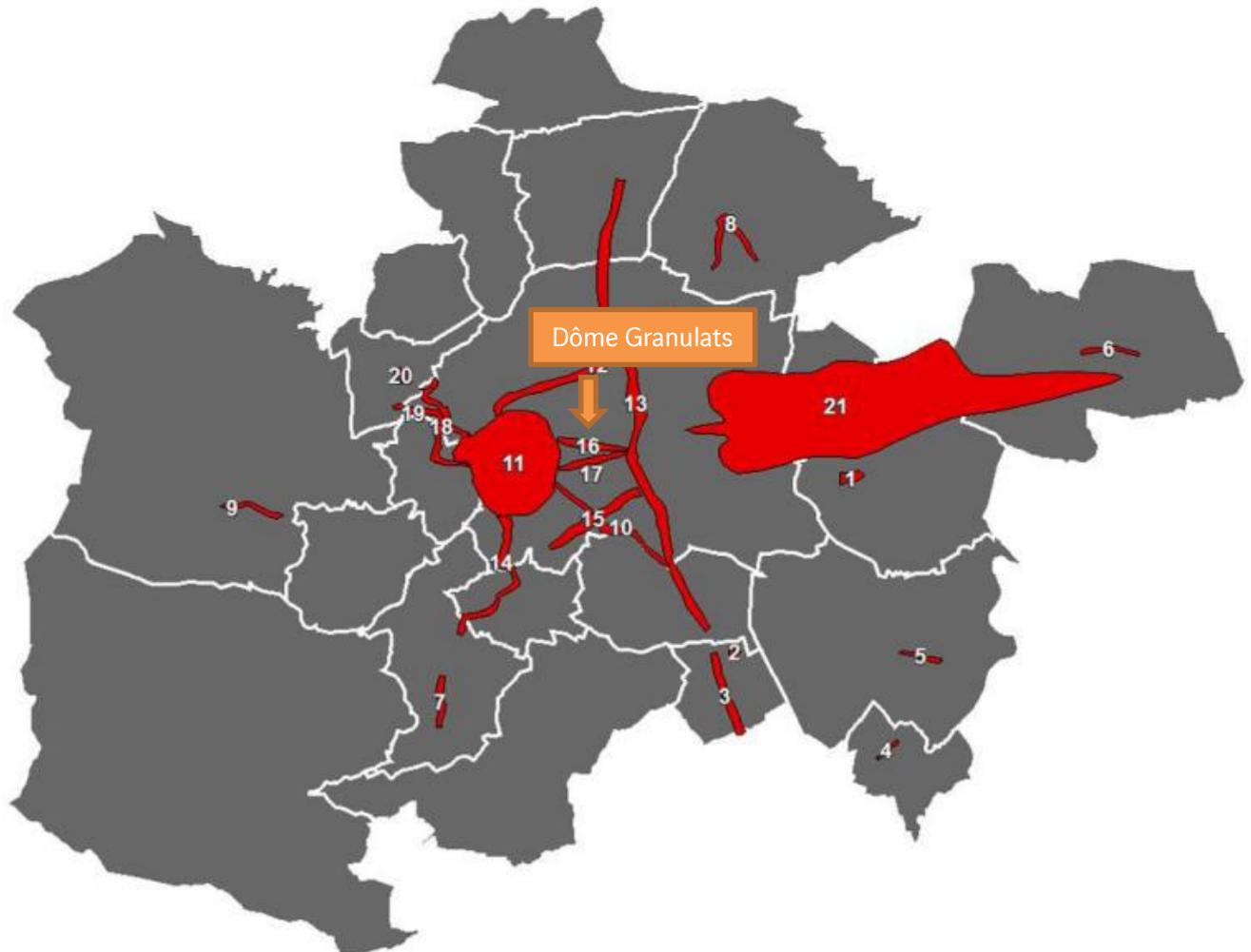
FORMATION et DIVERS

2000	COLLÈGE DE LA REGION DE L'AMIANTE, THETFORD MINES, QUEBEC, CANADA Technologie minérale (option géologie), DEC
1994	UNIVERSITE DE MONTREAL, MONTREAL, QUEBEC, CANADA Cours en étude française
1994	COLLEGE EDOUARD MONTPETIT, MONTREAL, QUEBEC, CANADA Sciences humaines, DEC
Langues	Anglais courant
Informatique :	Logiciels de bureautique, Powerpoint, ACCESS, Internet
Centres d'intérêts	Course à pied, Trails, VTT, Natation.

4 ans
3/4 ans

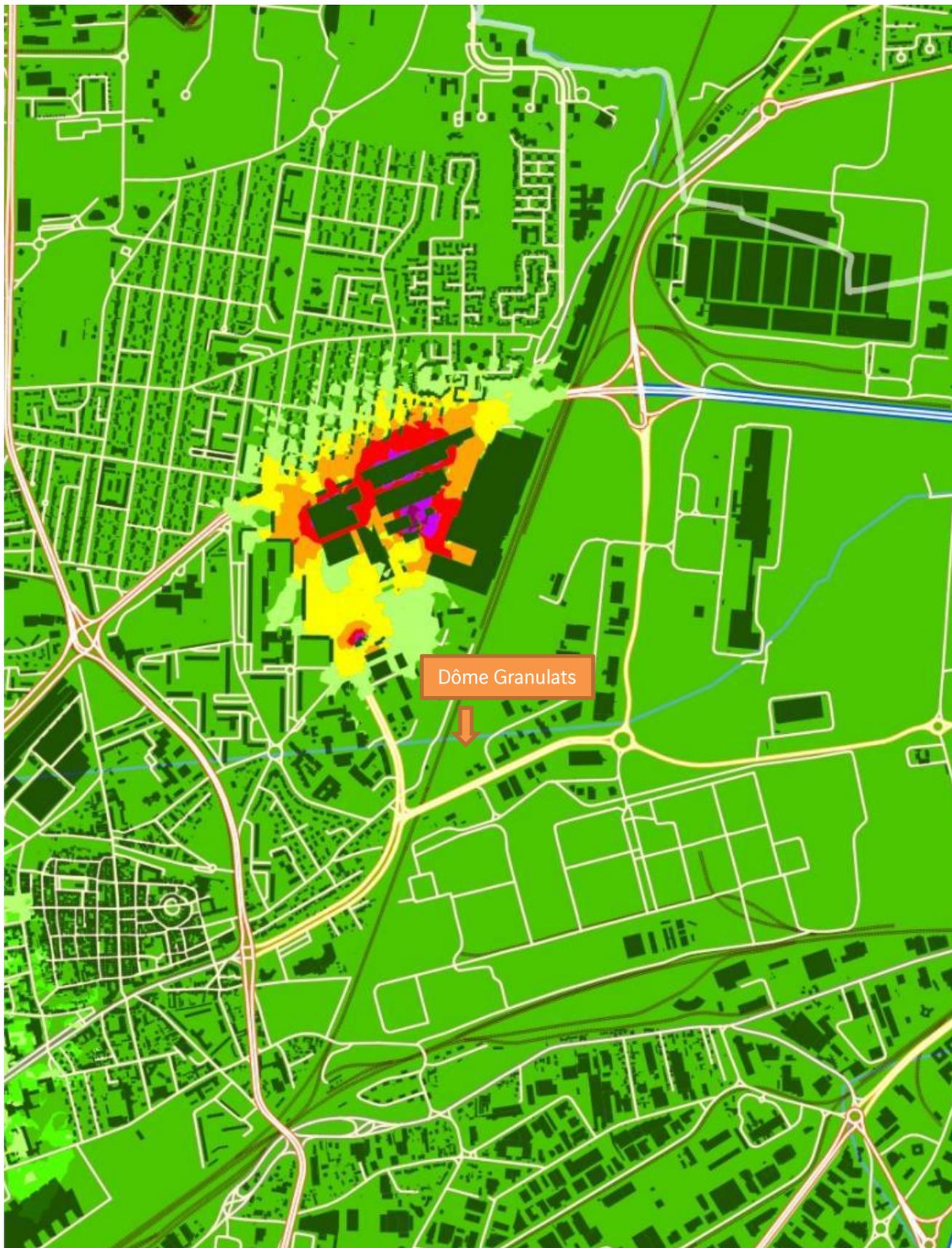


Planche 5 - Carte de localisation de 21 secteurs à enjeux



La principale zone à enjeux est le centre ville de Clermont Ferrand regroupant une grande partie des habitants exposés au-delà des seuils. Viennent ensuite le secteur 21 (aéroport) et les zones à enjeux des grandes voies d'accès au centre ville de Clermont Ferrand dont le nombre de personnes exposées au-delà des seuils est compris entre 1000 et 2000 personnes.

Le tableau suivant, présente, pour chaque zone à enjeux, la source à l'origine du bruit ainsi que le nombre de personnes et d'établissements sensibles potentiellement² exposés à des niveaux de bruit dépassant les valeurs limites réglementaires.



VILLE DE CLERMONT-FERRAND PERMIS DE CONSTRUIRE

DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE
DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE
N° PC 63113 16 G0050 Déposé le 25/03/16

PAR: DOME GRANULATS
Demeurant : 21 allée Evariste Galois
63170 AUBIERE
Représenté par : Monsieur SIMONIN Laurent

Surface de plancher : 336,00 m²
Nb Bâtiments: 1
Nb Logements: /

Pour: Construction de bureaux
Terrain: rue du Pré Contal – AZ 705
Zac des Gravanches
Destination: Bureaux

Le Maire,

Vu la demande de permis de construire susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles :

L 421-1 et suivants et R 421-1 et suivants relatifs aux diverses autorisations et aux déclarations préalables

L 151.1 et suivants et R 151-1 et suivants relatifs aux Plans Locaux d'Urbanisme,

Vu le Plan d'Occupation des Sols de Clermont-Ferrand approuvé le 16.02.1981 révisé le 17.11.2000, modifié le 23.09.2005, et vu la révision simplifiée n°1 du 16 décembre 2005, modifié le 22.09.2006, modifié le 27.04.2007 et vu la révision simplifiée n° 2 du 22.02.2008, modifié le 26.09.2008, et vu la révision simplifiée n°3 du 18.12.2008, modifié le 25.09.2009, modifié le 17.12.2009, modifié le 24.09.2010, modifié le 25.02.2011, modifié le 04.11.2011, modifié le 28.06.2013

L 311 1 à L 311 6 et R.311.1 à R.311.38 relatifs aux zones d'aménagement concerté

Vu la Zone d'Aménagement Concerté " LES GRAVANCHES " créée le 30.03.1992,

Vu le Plan d'Aménagement de Zone approuvé le 29.10.1993, modifié le 18.12.1997, le 14 12 1998 et le 17.12.1999.

Vu les articles L 331-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération en date du 04/11/2011 instaurant la taxe d'aménagement sur la commune de Clermont-Ferrand

Vu les articles L524-2 à L524-13 du Code du Patrimoine et l'article L332-6 du Code de l'Urbanisme, relatifs à la Redevance d'Archéologie Préventive

Vu l'avis favorable ERDF en date du 11/05/2016

Vu l'avis favorable de la Direction Générale de l'Aviation Civile – Délégation Régionale Auvergne en date du 24/05/2016

Vu l'avis favorable de la S.N.C.F. en date du 18/05/2016

Vu l'avis de Clermont Communauté en date du 10/06/2016

(1) Voir la définition sur le formulaire de permis de construire

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT ...

« Durée de validité du permis :

« Conformément à l'article R 424-17 à 18 du code de l'urbanisme, le permis est périmé si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au bénéficiaire. Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

La présente décision peut être prorogée 2 fois pour une durée d'un an sur demande du bénéficiaire deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité (R424-21 et suivants).

« En cas de recours contre le permis le délai de validité est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

« Le bénéficiaire du permis peut commencer les travaux après avoir :

« - adressé au maire, en deux exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (le modèle de déclaration CERFA n° 13407 est disponible à la mairie ou sur le site internet urbanisme du Gouvernement) ;

« - installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A 424-15 à A 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du Gouvernement ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.

« Attention : le permis n'est définitif qu'en absence de recours ou de retrait :

« - dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le bénéficiaire du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours ;

« - dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le bénéficiaire du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.

« Le permis est délivré sous réserve du droit des tiers : il vérifie la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Il ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si le permis respecte les règles d'urbanisme.

ARRÊTE**- ARTICLE 1 :**

Le permis de construire est ACCORDÉ pour le projet décrit dans la demande susvisée et avec les surfaces figurant ci-dessus, Ledit permis est assorti des prescriptions énoncées ci-après :

- ARTICLE 2 :

Prescriptions de Clermont-Communauté :

Le projet devra prévoir un séparateur hydrocarbure, si le site accueil 10 véhicules en stationnement.

- ARTICLE 3 :

Prescriptions ERDF :

Puissance de raccordement : 36 kVA triphasé

- ARTICLE 4 :

Le pétitionnaire devra respecter les dispositions des arrêtés municipaux du 03/01/1985, du 14/02/1986 et du 23/08/2004, relatives à la collecte mécanisée des ordures ménagères. La définition des locaux de stockage ainsi que leurs accès seront réalisés en collaboration avec les services techniques de la Ville.

Les établissements de restauration visés par le décret n° 91-409 devront respecter l'arrêté municipal du 26/02/2007.

- ARTICLE 5 :

Le terrain d'assiette du projet est soumis pour sa partie, au risque de retrait – gonflement des sols argileux (aléa Faible).

Cette donnée devra être prise en compte dans la conception des futures constructions (dispositions constructions spécifiques)

- ARTICLE 6 :

Le terrain d'assiette du projet est soumis pour sa partie, au risque sismique (aléa modéré).

L'attention du bénéficiaire est appelée sur l'obligation de respecter les règles de construction parasismique imposées par l'arrêté du 22 octobre 2010, modifié par l'arrêté du 19 juillet 2011.

- ARTICLE 7 :

Le projet est assujéti aux taxes et participation suivantes :

* Taxe d'Aménagement

* Redevance d'Archéologie Préventive

30 JUIN 2016

La présente décision est transmise le **30 JUIN 2016** au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L.2131-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

Pour le Maire et par délégation
La Conseillère Municipale Déléguée

Clermont-Ferrand, le
Le Maire,

30 JUIN 2016

Dominique BRIAT

Il est rappelé au pétitionnaire que conformément à l'article 96 du règlement sanitaire départemental, les opérations d'entretien des immeubles ainsi que les travaux de plein air s'effectuent de manière à ne pas disperser de poussière dans l'air ni porter atteinte à la santé ou causer une gêne au voisinage.



(1) Voir la définition sur le formulaire de permis de construire

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT ...

« Durée de validité du permis :

« Conformément à l'article R 424-17 à 18 du code de l'urbanisme, le permis est périmé si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au bénéficiaire. Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

La présente décision peut être prorogée 2 fois pour une durée d'un an sur demande du bénéficiaire deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité (R424-21 et suivants).

« En cas de recours contre le permis le délai de validité est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

« Le bénéficiaire du permis peut commencer les travaux après avoir :

« - adressé au maire, en deux exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (le modèle de déclaration CERFA n° 13407 est disponible à la mairie ou sur le site internet urbanisme du Gouvernement) ;

« - installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A 424-15 à A 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du Gouvernement ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.

« Attention : le permis n'est définitif qu'en absence de recours ou de retrait :

« - dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le bénéficiaire du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours ;

« - dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le bénéficiaire du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.

« Le permis est délivré sous réserve du droit des tiers : il vérifie la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Il ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si le permis respecte les règles d'urbanisme.



PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

DIRECTION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

INSTALLATIONS CLASSEES pour la protection de l'environnement

**ACCUSE RECEPTION D'UNE INSTALLATION
CLASSEE SOUMISE A ENREGISTREMENT**

Le présent document est établi en application du code de l'environnement, livre V, titre 1^o relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, en particulier l'article L 513-1 relatif aux installations fonctionnant au bénéfice des droits acquis.

Demandeur : Société DOME GRANULATS
145, route de Millery
69700 MONTAGNY

Type et emplacement de l'installation : station de transit de produits minéraux située ZAC des Gravanches – rue du Pré Comtal 63000 CLERMONT-FERRAND

Rubrique de la nomenclature :

N°2517-2: Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques, la superficie de l'aire de transit étant supérieure à 10 000 m² mais inférieure ou égale à 30 000 m² (*superficie déclarée : 18 000 m²*)

L'exploitant appliquera strictement les prescriptions générales ci-jointes relatives à l'installation ci-dessus mentionnée.

La déclaration d'existence ne fait que constater l'accomplissement des formalités prévues par l'article L 513.1 du code de l'environnement. Le préfet peut, pour une installation donnée, adapter par arrêté les prescriptions générales dans les conditions prévues par l'article L 512.12 et R. 512-52 du code de l'environnement.

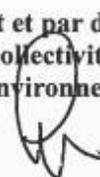
Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand :

-par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de ces décisions, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service ;

-par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Fait à CLERMONT-FERRAND, le 6 février 2014

**Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur des Collectivités Territoriales
et de l'Environnement**



Olivier MARTIN

DECLARATION INITIALE D'UNE INSTALLATION CLASSEE
RELEVANT DU REGIME DE LA DECLARATION
Article R512-47 du code de l'environnement

Nom et adresse de l'installation :

Société DOME GRANULATS

Rue du Pré Comtal

Parcelle AZ 705

63100 CLERMONT-FERRAND

Départements concernés :

Puy-de-Dôme

Communes concernées :

Clermont-Ferrand

La mise en œuvre de l'installation nécessite un permis de construire : non
Si oui, le déclarant s'est engagé à déposer sa demande de permis de construire en même temps qu'il a adressé la présente déclaration (article L512-15 du code de l'environnement).

Sur le site, le déclarant exploite déjà au moins :

• une installation classée relevant du régime d'autorisation : non
Rappel réglementaire : si oui, le projet est considéré réglementairement comme une modification de l'autorisation existante (article R512-33-II du code de l'environnement) et il sera soumis à l'avis de l'inspection des installations classées. Une note précisant l'interaction de la nouvelle installation avec les installations existantes a été jointe à la déclaration.

• une installation classée relevant du régime d'enregistrement : non

• une installation classée relevant du régime de déclaration : non

Epannage de déchets, effluents ou sous-produits sur ou dans des sols agricoles : non

Demande d'agrément pour le traitement de déchets (article L541-22 du code de l'environnement) non
Rappel réglementaire : si oui, cette demande sera soumise à l'avis de l'autorité administrative qui dispose d'un délai de 2 mois à partir de la réception du dossier et des éventuels compléments pour refuser l'agrément ou imposer des prescriptions spéciales (article R515-37 du code de l'environnement).

Le projet est soumis à évaluation des incidences Natura 2000 : non
Rappel réglementaire : si oui, le dossier d'évaluation des incidences sera soumis à l'avis du service préfectoral compétent et le déclarant ne peut pas réaliser son projet tant qu'il n'a pas obtenu l'autorisation au titre de Natura 2000. En l'absence de réponse de l'autorité administrative dans un délai de 2 mois à partir de la réception du dossier (l'éventuelle demande de compléments suspend le délai), le projet peut être réalisé au titre de Natura 2000 (article R414-24 du code de l'environnement).

Demande de modification de certaines prescriptions applicables : non
Rappel réglementaire : si oui, cette demande sera soumise à l'avis de l'autorité administrative qui statue par arrêté (article R512-52 du code de l'environnement). L'absence de réponse dans un délai de 3 mois à partir de la réception du dossier et des éventuels compléments vaut refus (décret n° 2014-1273 du 30 octobre 2014).

Installations classées objet de la présente déclaration :

Numéro de la rubrique de la nomenclature des installations classées	Alinéa	Désignation de la rubrique	Capacité de l'activité	Unité	Régime ¹ (D ou DC)
2515	1-c	Installation de broyage concassage	190	kW	D

Rappel réglementaire relatif au contrôle périodique :

Les installations dont les seuils sont précisés dans la nomenclature sous le sigle « DC » (Déclaration avec Contrôle périodique) sont soumises à un contrôle périodique permettant à l'exploitant de s'assurer que ses installations respectent les prescriptions applicables (article R512-55 et suivants du code de l'environnement). Ces contrôles sont effectués à l'initiative et aux frais de l'exploitant par des organismes agréés (article L512-11 du code de l'environnement). La périodicité du contrôle est de 5 ans maximum, sauf cas particulier (article R512-57 du code de l'environnement). Le premier contrôle d'une installation doit avoir lieu dans les six mois qui suivent sa mise en service, sauf situation particulière précisée à l'article R512-58 du code de l'environnement.

Exception : l'obligation de contrôle périodique ne s'applique pas aux installations relevant de la déclaration lorsqu'elles sont incluses dans un établissement qui comporte au moins une installation soumise au régime de l'autorisation ou de l'enregistrement (article R512-55 du code de l'environnement).

Les références des prescriptions générales applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées sont mises à disposition sur le site internet des préfectures concernées par l'implantation des installations :

- prescriptions générales ministérielles²,
- éventuelles prescriptions générales préfectorales.

Rappel réglementaire relatif aux installations soumises au régime de déclaration incluses dans un site qui comporte au moins une installation soumise au régime d'autorisation :

Les prescriptions générales ministérielles sont applicables aux installations soumises au régime de déclaration incluses dans un site qui comporte au moins une installation soumise au régime d'autorisation dès lors que ces installations ne sont pas régies par l'arrêté préfectoral d'autorisation (article R512-50-II du code de l'environnement).

Déclarant : Société DOME GRANULATS

Le déclarant a confirmé avoir pris connaissance des prescriptions générales applicables aux activités objet de la présente déclaration et notamment des éventuelles distances d'éloignement qui s'imposent pour l'implantation de l'installation.

Date de la déclaration initiale : 16/02/2016

Le déclarant a demandé à être contacté par courrier postal pour la suite des échanges : oui

¹ D : Régime de déclaration, DC : Régime de déclaration avec contrôle périodique.

² Les prescriptions générales ministérielles sont également consultables sur le site internet : <http://www.ineris.fr/aida/>



PREUVE DE DEPOT N° 2018/0022

**DECLARATION DU CHANGEMENT D'EXPLOITANT
D'UNE INSTALLATION CLASSEE RELEVANT
DU REGIME DE LA DECLARATION**
Article R512-68 du code de l'environnement

Nom et adresse de l'installation :

Société DÔME GRANULATS - JALICOT
Rue du Pré Comtal
63000 CLERMONT-FERRAND

Sur le site, le déclarant exploite déjà au moins :

- une installation classée relevant du régime d'autorisation :non
- une installation classée relevant du régime d'enregistrement :non

Ancien exploitant : Société DÔME GRANULATS

Date effective du changement d'exploitant :29 décembre 2017

Reprise partielle des activités par le nouvel exploitant :non

Déclarant : Entreprise JALICOT

Date de la déclaration du changement d'exploitant :17 janvier 2018

Le déclarant a demandé à être contacté par courrier postal pour la suite des échanges :oui

La présente preuve de dépôt vaut récépissé au titre de l'article R512-68 du code de l'environnement.

WARRIOR 2100

Le Warrior 2100 est conçu pour intégrer la technologie à trois arbres éprouvée, propre aux cribles mobiles renforcés Powerscreen. La conception à trois arbres permet l'efficacité du cribleur 16' X 5', tout en maintenant un rendement élevé. L'accélération extrême du cribleur confère au Warrior 2100 des capacités accrues par rapport à ses concurrents, en particulier pour les applications avec pré-criblage de produits collants.

Sa conception est axée sur les économies, grâce à un régime moteur réduit de 1 800 tr/min et un système hydraulique amélioré. Plusieurs options de grille-criblage au Warrior 2100 d'être extrêmement efficace dans les applications de pré-criblage, de criblage et de recyclage. Il est capable de traiter des déchets de démolition divers, notamment les déchets verts, la terre, le béton, le bois et l'asphalte.

Caractéristiques et avantages

- Cribleur renforcé à deux arbres, fait de la technologie à 3 arbres avec synchronisation, amplitude et fréquence de criblage réglables
- Trémie monocible rapide
- Régime moteur réduit pour améliorer la consommation de carburant
- Distributeur à coudes incliné renforcé
- Dispositif de tension du crible pour faciliter les changements de grille
- Escalier d'accès et passerelle de crible
- Convoieurs renforcés hydrauliquement avec une excellente capacité de déchargement
- Débit d'alimentation et débit rapides
- Chenilles à deux vitesses
- Convoieurs latéraux extensibles
- Fonction de reliaison des convoieurs de réception

Options

- Chenilles à radier renforcé
- Reliaison de ciseaux 200 mm (8")
- Convoieurs latéraux extensibles
- Trémie monocible rapide
- Extensions de trémie repliables hydrauliquement
- Dispositif d'alimentation à belail incliné haute capacité
- Dispositif de tension du crible par cône de serrage rapide
- Large gamme de grilles de crible
- Suppression de poussière
- Système d'auto-lubrification
- Bi-mode (commande électrique hydraulique supplémentaire)
- Configuration à 2 ou 3 produits



WARRIOR 2100	CONFIGURATION A 3 PRODUITS
Poids (net)	34 800 kg (76 720 lbs)
Largeur en transport	3 m (9'10")
Longueur en transport	16,02 m (52'7")
Hauteur en transport	3,4 m (11'2")
Largeur en travail	13,6 m (44'7")
Longueur en travail	16,3 m (53'5")
Hauteur en travail	4,5 m (14'8")

* La production standard de ce produit est destinée à l'Europe. Des versions adaptées aux exigences des normes US EPA et CE en matière d'émissions pour marchés de vente des États-Unis et du Canada sont disponibles. Consulter avec votre concessionnaire de vente pour connaître les options disponibles et les restrictions applicables.

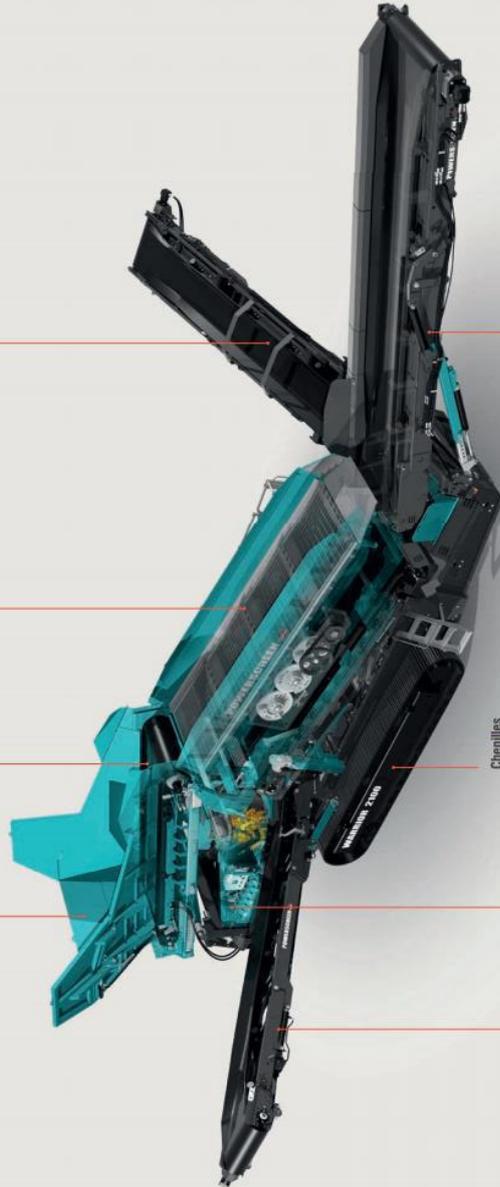
Rendement potentiel
Jusqu'à 700 tph (772 US tph)*

Trémie
Capacité : 7 m³ (9,2 yds³)
Trémie monocible rapide
Tôles en acier résistant à l'usure

Convoieur d'alimentation
Largeur : 1 300 mm (51")
Distributeur à coudes renforcé
Cylindre de tension à poignée
Commande de vitesse variable
Système de nettoyage facile
Sous l'alimentateur

Cribleur
Cribleur à deux arbres
Dimensions : 4,88 m x 1,55 m (16' x 5')
La technologie à trois arbres offre une amplitude élevée et une énergie accrue.
Angle du crible fixe avec synchronisation variable

Convoieur latéral (moyen)
Largeur : 900 mm (35")
Hauteur de déversement : 3,67 m (12')
Commande de vitesse variable
Angle réglable



Chenilles
Largeur : 500 mm (19,7")
2 vitesses de déplacement sur chenilles

Unité d'entraînement
Titre 3 :
CAT C14.4 ATAC 97 kW (130 hp)
Pompe #FS3age 41
Cylindre #C14.4 95 kW (125 hp)
Cylindre #C14.4 95 kW (125 hp)
3366 (88 US Gal)

Convoieur latéral (finis)
Largeur : 900 mm (35")
Hauteur de déversement : 3,99 m (12'11")
Commande de vitesse variable
Angle réglable

- Grilles de crible**
- File
 - File perforée
 - Balot
 - Drapeau
 - Égale à bille
 - Tapis flexible
 - Filigre rapide

Convoieur arrière (rehaus)
Largeur : 1 400 mm (55")
Hauteur de déversement : 4,2 m (13'9") (3 produits)
Hauteur de déversement : 3,5 m (11'7") (2 produits)
Barres d'impact renforcées
Commande de vitesse variable
Angle réglable 0° - 24°



1000SR

The Powerscreen® 1000SR is built around the successful 1000 Maxtrak model and features a re-circulating conveyor and a double-deck post-screen to provide a complete crushing and screening process on a single chassis. The machine is designed for direct feed applications without pre-screening on clean rock. At its heart is the Automax® cone crusher which provides excellent reduction and product cubicity for the production of high quality aggregate and sub-base material. Hydraulic release capabilities are designed so that any uncrushable material entering the chamber is safely discharged. Suitable for secondary and tertiary applications, the 1000SR can produce up to three products when oversized material doesn't require re-circulation to the crusher.

Features & Benefits

- Renewed Automax® crusher technology
- Accepts clean all in feed
- Excellent product shape
- High reduction ratio
- Cone feed low level control to maintain choke feeding
- Hydraulic crusher setting
- Cone overload protection
- Heavy duty chassis and track frame
- Metal detector
- Dust suppression system
- Economical to operate with a highly fuel efficient direct drive system
- Patented double deck post screen.
- Suitable for re-circulating oversized material
- Fitted with Powerscreen Pulse Telematics system.

Options

- Concaves: extra coarse, medium coarse, coarse, Autosand*
- Short throw eccentric
- Feed hopper extension plates
- Product conveyor belt weigher
- Electric refuelling pump
- Hydraulic water pump
- Radio remote control
- Ultra intelliging pump
- Additional recycling conveyor for mid-grade product

Applications

- Sand & gravel
- Blasted rock
- River rock
- C & D waste
- Foundry waste
- Processed ores
- Processed minerals

Output Potential
Up to 230tph (233 US tph)*

Fines Conveyor
Width: 1400mm (4'5")
Discharge height: 3m (9'10")
Dust suppression

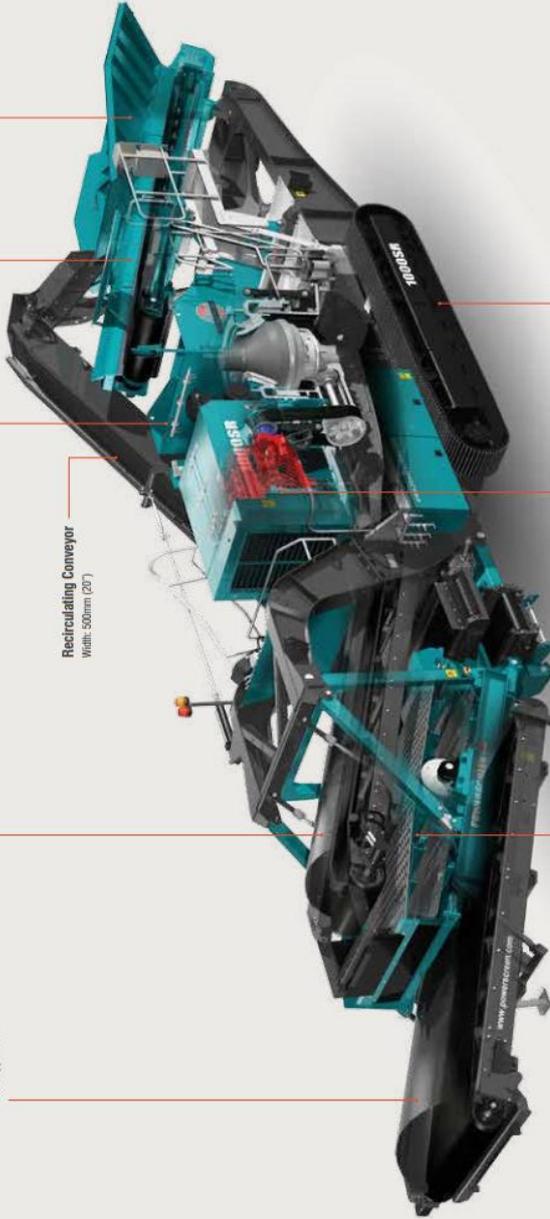
Product Conveyor
Width: 800mm (32")

Crusher
Automax® cone crusher with all roller bearing design
Size (head diameter): 1000mm (39")
Concave standard: Medium coarse
Min CSS: 38mm (1.5")
Max CSS: 38mm (1.5")

Feed Conveyor
Width: 1000mm (39")
Over and under belt metal detector

Hopper
Wear resistant feed hopper with crash bars
Length: 3.38m (11')
Width: 2.5m (8'2")
Capacity: 4.4m³ (5.9yd³)

Recirculating Conveyor
Width: 500mm (20")



Post-Screen
2 Deck screenbox
Length: 3350mm (11')
Width: 1325mm (5')

Power Unit
Tier 3/Stage 3A:
CAT C9 ACERT, 261kW (350hp)
Fuel tank capacity: 522 L (137 US Gal)
Tier 4/Stage 4: Scania DC9 221kW (300hp)
Fuel tank capacity: 666 L (171 US Gal)

Tracks
Width: 400mm (16")



1000SR

Weight (Est)	39,640kg (87,391lbs)
Transport width	3.1m (10'2")
Transport length	16.9m (55'5")
Transport height	3.45m (11'4")
Working width	3.1m (10'2")
Working length	16.9m (55'5")
Working height	4.65m (15'11")

*Based on published figures. Figures are estimates and are certified to ISO 9001 and ISO 14001 standards. Ask your dealer about possible certification options (i.e. Tier 3/Stage 3A, Tier 4/Stage 4).





Lokotrack LT106

Le Lokotrack® LT106 est équipé du concasseur à mâchoires Nordberg® C106™, et a fait ses preuves avec les applications les plus exigeantes. Ses nouvelles fonctionnalités, comme le convoyeur latéral radial, les volants à haute inertie, et le système de commande de processus IC700™ qui utilise un capteur de niveau de matériau à ultrasons, lui offre la meilleure capacité et la meilleure rentabilité de la catégorie « 40 tonnes ». Le moteur CAT® C9.3, avec son entraînement hydraulique, garantit l'absence de toute défaillance, et permet la réversibilité du sens de broyage.

Le Lokotrack LT106, grâce à ses dimensions compactes et à sa grande mobilité sur chenilles, permet de réduire les coûts de transport entre et sur les sites de broyage. La conception de son châssis, qui offre un dégagement adapté aux deux extrémités, facilite et sécurise le chargement sur une remorque. Grâce aux flancs de la trémie d'alimentation munis d'un système de fixation hydraulique breveté et sécurisé, et à son convoyeur latéral radial, l'unité est prête en quelques minutes.

Grâce à ses nouvelles caractéristiques, comme la disposition du moteur et les carters en matériau composite des volants d'inertie alliés à des plates-formes d'entretien spacieuses et à une excellente accessibilité, vos opérations quotidiennes deviennent plus sûres et plus simples. D'autres options sont également disponibles, comme un module de criblage et un convoyeur principal rallongé.

Caractéristiques

Concasseur	Nordberg® C106™
Ouverture d'alimentation	1 060 x 700 mm
Moteur	CAT®, 224 kW (300 hp)
Poids	40 000 kg



L'obtention d'un permis environnemental peut être un défi lors du traitement de la roche dans des zones densément peuplées. Pour vous aider à accéder à ces sites, nous avons développé l'installation de concassage Lokotrack® Urban™. La nouvelle solution permet de réduire jusqu'à 60% les distances de protection contre le bruit de 85 dB (A) et de réduire considérablement les émissions de poussières, permettant ainsi des opérations de concassage, le cas échéant.

LISTE DU MATERIEL ROULANT

MOULINS NEUVY	Centre de coûts	Désignation	N° d'immatric.	Date mise serv.
				Périodicité →
	E1703794A	TRACTEUR ROUTIER MAN 18.480 TGX XLX	DD645QR	14/04/2008
	E1902820A	SEMI BENNE 3 ESSIEUX ALU BENALU	DD054PS	06/03/2014
	E3003069B	PELLE CAT 324D	EJC00835	29/08/2008
	E3003646B	MINI PELLE BRH	11931	26/06/1989
	E3003653A	CHARGEUSE SUR PNEUS CATERPILLA	PHN309	30/04/2003
	E3101028I	CHARG PN VOLVO L 180 E (jaune)	5729	08/07/2003
	E3102142F	CHARG PN VOLVO L 180 E (blanche)	V9001	23/03/2007
	E3104034A	CHARGEUSE VOLVO L150H	4357	08.01.2015

ST GERMAI	Centre de coûts	Désignation	N° d'immatric.	Date mise serv.
				Périodicité →
	E3103717B	CHARGEUR KOTMASU WA 380-6	H60847	28/06/2010

CHATEAUGAY	Centre de coûts	Désignation	N° d'immatric.	Date mise serv.
				Périodicité →
	E3002453B	PELLE S/CHENILLES KOMATSU PC210-7	K43029	06/03/2006
	E3003662D	PELLE CAT 330D	ORAS00510	09.07.2007
	E3004749A	MINIPELLE KUBOTA U25-3	23741	29/03/2011
	E3104378A	CHARGEUSE PN CAT 972M	JPR00514	01/12/2015
	E3104674A	CHARG PN VOLVO L 120 H	15791	04/10/2017
	E3500270F	DUMPER ARTICULE VOLVO A35D	11746	02/10/2003
	E3500796A	DUMPER ARTICULE VOLVO A40G	341547	22/08/2016
	E8800748C	LOCOTRACK LT 105 NR 1447		01.12.1999
	E8801270D	POWERSCREEN CHIEFTAIN 2100	PID00124H74D05004	01.03.2010
	E8801271D	GROUPE MOBILE TERTIAIRE TGB		30.11.2007
	E8804665B	CRIBLE POWERSCREEN WARRIOR 1800	PID00123EDGA1458	01/03/2013
		CONCASSEUR MCCLOSKEY J50H		28/08/2018

CHATEAU	Centre de coûts	Désignation	N° d'immatric.	Date mise serv.
				Périodicité →
	E3103721B	CHARGEUSE CAT 950 K HTE PORTEE	LJ5M00396	30/10/2010

DÔME	Centre de coûts	Désignation	N° d'immatric.	Date mise serv.
				Périodicité →
	E3102801B	CHARG VOLVO L120F	23925	17/10/2008

SOLIGNAC	Centre de coûts	Désignation	N° d'immatric.	Date mise serv.
				Périodicité →
	E2900579H	TRACTO CAT 428 C	2CR04063	01/03/1998
	E3002885E	MINI PELLE N3 BOBCAT X325 2,5T	514017001	01/01/1999
	E3003775C	PELLE A CHAINES CAT 336 D LME	JWR00174	02/09/2011
	E3104377A	CHARG-PN CAT 972MXE	EDW00367	02/02/2016
	E3104745A	CHARG-PN CAT 966M	EJA01564	07/12/2017
		DUMPER A 25 G		07/07/2018
	E3500636G	DUMPER A25 N #12081	12081	21/06/1905
	E3500703C	DUMPER KOMATSU HM 300-2	2384	18/07/2012

ST FRONT	Centre de coûts	Désignation	N° d'immatric.	Date mise serv.
				Périodicité →
	E3004943A	MIN-PEL YANMAR B25	31C32010	11/03/2003
	E3004942A	PEL-CH FIAT KOBELCO E385	EF113MLN4LA0127	21/04/2004
	E3004944A	PEL-CH FIAT-HITACHIEX355	335 ML 0055	21/04/1999
	E3104754A	CHARG PN NEW HOLLAND W270	N8HE61189	30/09/2009
	E3500856A	DUMP-ART TEREX TA27	A8501118	20/02/2004

LA VILLEDIEU	Centre de coûts	Désignation	N° d'immatric.	Date mise serv.
				Périodicité →
	E2902173B	TRACTO PELLE PAT 580 SLE 4X4	CGG0166208	01/01/1998
	E3002884D	MINI PELLE N2 BOBCAT X325 2,5T	514018176	13/12/2000
	E3003703D	PELLE S/CHENILLES VOLVO EC360 CL	110476	04/05/2009
	E3103990A	CHARGEUSE CAT 972M	A8P00305	04/09/2014
	E3500719A	DUMPER ART. VOLVO A25D OCCASION	16256	26/08/2013

PLAN DE MASSE DU SITE AU 1/500°



46, Rue Albert Einstein
63119 CHATEAUGAY

Tél 04.73.23.07.78
Fax 04.73.23.31.97

**DOME GRANULAT
CLERMONT - FERRAND**



PLAN DE MASSE

MAITRE D'OUVRAGE / MAITRE D'OUVRIS :



Rue du Pré-Central
63100 CLERMONT-FERRAND

Index	Date	Modifications		N° PLAN
A	30/03/2017	Edition initiale		1/1

Dessiné par : DFN Vérifié par : GDR Fichier : JALICOT.PLAN DE MASSE-30 03 2017.dwg

ECHELLE : 1/500



Relevé d'identité bancaire (RIB) :

Domiciliation

BNPPARB LA DEFENSE ENTR (01328)			
Code Banque	Code Guichet	Numéro de compte	Clé RIB
30004	00103	00020422767	54

Numéro de compte bancaire international (IBAN) :

FR76 3000 4001 0300 0204 2276 764

BIC (Bank Identification Code) : BNPPFRPPPTX

ENT JALICOT SA

Ce relevé est destiné à vos créanciers ou débiteurs appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiements de quittances, etc.)
Son utilisation vous garantit le bon enregistrement des opérations en cause et vous évite ainsi des réclamations pour erreurs ou retards d'imputation.

Cadre réservé au destinataire du relevé

EXTRAIT DE KBIS ENTREPRISE JALICOT / DOME GRANULATS**Greffe du Tribunal de Commerce de Clermont-Ferrand**40 RUE DE L'ANGE
63000 CLERMONT FERRANDCode de vérification : vPzKI4vS3i
<https://www.infogreffe.fr/contrôle>

N° de gestion 2012B00196

*Extrait Kbis***EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES**

à jour au 21 octobre 2018

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	936 850 189 R.C.S. Clermont-Ferrand
<i>Date d'immatriculation</i>	17/02/2012
<i>Transfert du</i>	R.C.S. de Limoges
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	ENTREPRISE JALICOT
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée (Société à associé unique)
<i>Capital social</i>	850 664,93 Euros
<i>Adresse du siège</i>	3 rue du Pré Comtal 63100 Clermont-Ferrand
<i>Durée de la personne morale</i>	Jusqu'au 27/11/2067
<i>Date de clôture de l'exercice social</i>	31 décembre

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIES OU MEMBRES**Président**

<i>Nom, prénoms</i>	GIBBE Olivier
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 11/01/1974 à VICHY (03)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	chemin des Evêques Traverse Beaujeu 05000 Gap

Commissaire aux comptes titulaire

<i>Dénomination</i>	DELOITTE & ASSOCIES
<i>Forme juridique</i>	Société anonyme à conseil d'administration
<i>Adresse</i>	185 avenue Charles de Gaulle 92200 Neuilly-sur-Seine
<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	572 028 041 RCS Nanterre

Commissaire aux comptes suppléant

<i>Dénomination</i>	BEAS
<i>Forme juridique</i>	Société à responsabilité limitée
<i>Adresse</i>	195 avenue Charles de Gaulle 92200 Neuilly-sur-Seine
<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	315 172 445 RCS Nanterre

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

<i>Adresse de l'établissement</i>	Lieu dit Lachaux 63119 Châteaugay
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	Exploitation de carrière
<i>Date de commencement d'activité</i>	01/01/2014
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Achat
<i>Précédent propriétaire</i>	
<i>Dénomination</i>	SOCIETE DE MATERIAUX TRAITEMENT ET VALORISATION
<i>Adresse</i>	zi les Baraques 43370 Cussac-sur-Loire
<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	386 120 190 RCS Puy
<i>Nom du journal d'annonces légales</i>	L'ANNONCEUR LEGAL
<i>Date de parution</i>	20/02/2014
<i>Mode d'exploitation</i>	Exploitation directe

Greffes du Tribunal de Commerce de Clermont-Ferrand40 RUE DE L'ANGE
63000 CLERMONT FERRAND

N° de gestion 2012B00196

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'AUTRE ETABLISSEMENT DANS LE RESSORT

<i>Adresse de l'établissement</i>	Lieu dit le Mortaix le Chambon 63430 Pont-du-Château
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	Exploitation de carrière
<i>Date de commencement d'activité</i>	01/01/2014
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Achat
<i>Précédent propriétaire</i>	
<i>Dénomination</i>	SOCIETE MATERIAUX TRAITEMENT ET VALORISATION
<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	386 120 190 RCS Clermont-Ferrand
<i>Nom du journal d'annonces légales</i>	L'ANNONCEUR LEGAL
<i>Date de parution</i>	20/02/2014
<i>Mode d'exploitation</i>	Exploitation directe

IMMATRICULATIONS HORS RESSORT

R.C.S. Cusset
R.C.S. Aubenas
R.C.S. Puy

OBSERVATIONS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

- Mention n° 2019 du 16/02/2017	Fusion - L236-1 à compter du 31/12/2016 SANS AUGMENTATION DE CAPITAL Personne(s) morale(s) ayant participé à l'opération : SOCIETE DE MATERIAUX TRATIEMENT ET VALORISATION, Société à responsabilité limitée (SARL), Zone Industrielle les Baraques 43370 Cussac-sur-Loire (RCS LE PUY (4302) 386 120 190) bodac provisoire paru le 08/11/2016 sous le numero 218A
- Mention n° 1650 du 12/02/2018	Fusion - L236-1 à compter du 29/12/2017 : Personne(s) morale(s) ayant participé à l'opération : DOME GRANULATS, Société par actions simplifiée (SAS), 3 rue du Pré Comtal 63100 Clermont-Ferrand (RCS CLERMONT FERRAND (6303) 452 404 833) BODACC 214A du 08/11/2017

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

1

BILAN - ACTIF

DGFIP N° 2050 2014

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : JALICOT ENTREPRISE		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* 12				
Adresse de l'entreprise : 21 ALLEE EVARISTE GALOIS 63170 AUBIERE		Durée de l'exercice précédent* 12				
Numéro SIRET* 93685018900189		Néant <input type="checkbox"/> *				
		Exercice N clos le, 31122013	N-1 31122012			
		Brut 1	Amortissements, provisions 2			
		Net 3	Net 4			
Capital souscrit non appelé (I) AA						
ACTIF IMMOBILISÉ*	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement * AB	AC			
		Frais de développement * CX	63 962	CQ 49 138	14 824	27 617
		Concessions, brevets et droits similaires AF	323 815	AG 323 815		
		Fonds commercial (1) AH	208 855	AI	208 855	208 855
		Autres immobilisations incorporelles AJ	1 140 380	AK 433 021	707 359	1 557 957
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles AL		AM		
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains AN	652 568	AO 363 510	289 058	400 569
		Constructions AP	110 964	AQ 109 287	1 677	6 278
		Installations techniques, matériel et outillage industriels AR	3 966 607	AS 3 095 789	870 818	2 286 184
		Autres immobilisations corporelles AT	159 247	AU 151 834	7 412	1 432
		Immobilisations en cours AV	3 338	AW	3 338	44 493
		Avances et acomptes AX		AY		
	IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence CS		CT		
		Autres participations CU		CV		
		Créances rattachées à des participations BB		BC		
		Autres titres immobilisés BD	297	BE	297	297
		Prêts BF		BG		
		Autres immobilisations financières* BH	22 037	BI	22 037	22 037
	TOTAL (II) BJ		6 652 069	4 526 395	2 125 674	4 555 719
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements BL	1 509 888	BM	1 509 888	1 907 167
		En cours de production de biens BN		BO		
		En cours de production de services BP		BQ		
	CRÉANCES	Produits intermédiaires et finis BR	259 051	BS 27 559	231 492	495 589
		Marchandises BT		BU		
		Avances et acomptes versés sur commandes BV		BW		25 362
		Clients et comptes rattachés (3)* BX	1 872 217	BY 32 859	1 839 359	1 865 942
	DIVERS	Autres créances (3) BZ	280 999	CA	280 999	249 253
		Capital souscrit et appelé, non versé CB		CC		
		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :) CD		CE		
Disponibilités CF	3 352 059	CG	3 352 059	398 968		
Charges constatées d'avance (3)* CH		CI		125 058		
TOTAL (III) CJ		7 274 215	60 418	7 213 797	5 067 337	
Comptes de régularisation	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV) CW					
	Primes de remboursement des obligations (V) CM					
	Ecarts de conversion actif* (VI) CN					
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI) CO	13 926 284	4 586 813	9 339 471	9 623 057	
Renvois : (1) Dont droit au bail :		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :	CP 22 037	(3) Part à plus d'un an :	CR	
Clause de réserve de propriété :*		Stocks :		Créances :		

Ce grid Group

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		JALICOT ENTREPRISE		Néant <input type="checkbox"/> *	
		Exercice N		Exercice N - I	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 762 245	DA	762 245	762 245	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB	1 235 397	1 235 397	
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence <input type="checkbox"/> EK)	DC			
	Réserve légale (3)	DD	76 225	76 225	
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE	6 598 112	6 598 112	
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours <input type="checkbox"/> B1)	DF			
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* <input type="checkbox"/> EJ)	DG	3 658	3 658	
	Report à nouveau	DH	(2 685 925)	(2 220 776)	
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	750 869	(465 148)	
	Subventions d'investissement	DJ	14 057	14 057	
	Provisions réglementées *	DK	67 121	771 287	
	TOTAL (I)	DL	6 821 759	6 775 056	
	Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM		
		Avances conditionnées	DN		
TOTAL (II)		DO			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP	87 000	572 000	
	Provisions pour charges	DQ	1 034 882	569 237	
	TOTAL (III)	DR	1 121 882	1 141 237	
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS			
	Autres emprunts obligataires	DT			
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	36 673	173	
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs <input type="checkbox"/> EI)	DV	3 000	3 000	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW			
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	764 281	1 153 645	
	Dettes fiscales et sociales	DY	439 606	440 141	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ	67 260	3 992	
	Autres dettes	EA	85 010	105 813	
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB			
TOTAL (IV)	EC	1 395 830	1 706 764		
Ecart de conversion passif* (V)	ED				
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	9 339 471	9 623 057		
RENYOIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	IB			
	(2) Dont {	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	IC		
		Ecart de réévaluation libre	ID		
		Réserve de réévaluation (1976)	IE		
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF			
	(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	1 395 830	1 706 764	
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH	36 501			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

		Désignation de l'entreprise : JALICOT ENTREPRISE				Néant <input type="checkbox"/> *			
		Exercice N				Exercice (N - 1)			
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total			
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA		FB		FC			
	Production vendue	{ biens * services *	FD	3 667 559	FE		FF	3 667 559	
			FG	1 885 582	FH		FI	1 885 582	
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	5 553 141	FK		FL	5 553 141	6 821 058	
	Production stockée*					FM	(322 908)	190 935	
	Production immobilisée*					FN			
	Subventions d'exploitation					FO			
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges* (9)					FP	650 448	38 739	
	Autres produits (1) (11)					FQ	621 206	421 215	
	Total des produits d'exploitation (2) (I)						FR	6 501 887	7 471 946
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*					FS			
	Variation de stock (marchandises)*					FT			
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*					FU	613 442	3 102 864	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV	397 279	(1 870 445)	
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*					FW	2 658 258	3 468 162	
	Impôts, taxes et versements assimilés*					FX	153 947	213 723	
	Salaires et traitements*					FY	896 353	1 073 046	
	Charges sociales (10)					FZ	594 308	530 404	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations	- dotations aux amortissements*				GA	556 799	1 004 155
			- dotations aux provisions*				GB		
		Sur actif circulant : dotations aux provisions*					GC	9 163	86 370
	Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD	571 304	128 636	
	Autres charges (12)					GE	150 325	224 534	
Total des charges d'exploitation (4) (II)						GF	6 601 176	7 961 450	
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GG	(99 289)	(489 503)	
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée* (III)					GH			
	Perte supportée ou bénéfice transféré* (IV)					GI			
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ			
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK			
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL	783	824	
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM			
	Différences positives de change					GN			
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO			
Total des produits financiers (V)						GP	783	824	
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*					GQ			
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	1 126	2 271	
	Différences négatives de change					GS			
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT			
Total des charges financières (VI)						GU	1 126	2 271	
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	(343)	(1 447)	
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	(99 632)	(490 951)	

(RENOIS : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise <u>JALICOT ENTREPRISE</u>		Néant <input type="checkbox"/> *		
		Exercice N	Exercice N - 1	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA		
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	2 621 603	
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC	708 062	
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	3 329 666	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE		
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	2 501 578	
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG	3 896	
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	2 505 474	
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	824 192	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ		
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK	(26 309)	
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	9 832 336	
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	9 081 467	
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)		HN	750 869	
RENVOIS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO		
	(2) Dont	produits de location immobilières	HY	
		produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IG	
	(3) Dont	- Crédit-bail mobilier *	HP	
		- Crédit-bail immobilier	HQ	
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IH		
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	IJ	656	
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK		
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art.238 bis du C.G.I.)	HX		
	(9) Dont transferts de charges	A1	978	
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2		
	(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3		
	(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4		
(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6 obligatoires A9				
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :		Exercice N		
		Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels	
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :		Exercice N		
		Charges antérieures	Produits antérieurs	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2052.

1er EXEMPLAIRE DESTINÉ À L'ADMINISTRATION

Copyright RedTrian (2015) V15.04

Désignation de l'entreprise : ENTREPRISE JALICOT		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois * [1] [2]	
Adresse de l'entreprise 0021 Allée Evariste Galois 63170 AUBIERE		Durée de l'exercice précédent * [1] [2]	
Numéro SIRET * [9] [3] [6] [8] [5] [0] [1] [8] [9] [0] [0] [1] [8] [9]		Néant <input type="checkbox"/> *	
		Exercice N clos le : [31/12/2014]	
		Brut 1	Amortissements, provisions 2
		Net 3	
Capital souscrit non appelé (I)	AA		
Frais d'établissement *	AB		
Frais de développement *	CX	108 264	46 003
Concessions, brevets et droits similaires	AF		
Fonds commercial (1)	AH	199 708	
Autres immobilisations incorporelles	AJ		
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		
Terrains	AN	271 659	115 420
Constructions	AP	84 627	81 667
Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	4 145 827	2 597 393
Autres immobilisations corporelles	AT	216 367	158 581
Immobilisations en cours	AV	30 123	
Avances et acomptes	AX		
Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		
Autres participations	CU		
Créances rattachées à des participations	BB		
Autres titres immobilisés	BD	297	
Prêts	BF		
Autres immobilisations financières *	BH	55 417	
TOTAL (II)	BJ	5 112 288	2 999 064
Matières premières, approvisionnements	BL	1 875 858	
En cours de production de biens	BN		
En cours de production de services	BP		
Produits intermédiaires et finis	BR	808 247	270 231
Marchandises	BT		
Avances et acomptes versés sur commandes	BV		
Clients et comptes rattachés (3)*	BX	2 146 544	12 101
Autres créances (3)	BZ	311 747	
Capital souscrit et appelé, non versé	CB		
Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :.....)	CD		
Disponibilités	CF	3 017 990	
Charges constatées d'avance (3)*	CH		
TOTAL (III)	CJ	8 160 386	282 332
Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW		
Primes de remboursement des obligations (V)	CM		
Ecart de conversion actif* (VI)	CN		
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	13 272 674	3 281 396
Renvois : (1) Dont droit au bail :	CP		(3) Part à plus d'un an : CR
Clause de réserve de propriété : *	Stocks :		Créances :

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

1er EXEMPLAIRE DESTINÉ À L'ADMINISTRATION

Copyright Fied Titan (2015) V15.01

Désignation de l'entreprise		ENTREPRISE JALICOT		Néant <input type="checkbox"/> *	
				Exercice N	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé :..... 762 245.....)	DA		762 245	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport,	DB		1 235 397	
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC			
	Réserve légale (3)	DD		76 225	
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		6 598 112	
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF			
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)	DG		3 658	
	Report à nouveau	DH		-1 935 056	
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI		39 494	
	Subventions d'investissement	DJ		0	
	Provisions réglementées *	DK		78 249	
	TOTAL (I)	DL		6 858 324	
	Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM		
Avances conditionnées		DN			
TOTAL (II)		DO			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP		123 310	
	Provisions pour charges	DQ		1 336 318	
	TOTAL (III)	DR		1 459 628	
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS			
	Autres emprunts obligataires	DT			
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU		28 890	
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV		3 000	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW			
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX		770 851	
	Dettes fiscales et sociales	DY		431 659	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ		300 993	
Autres dettes	EA		125 408		
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB		12 525	
TOTAL (IV)	EC		1 673 326		
Ecart de conversion passif * (V)				ED	
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)				EE	9 991 278
RENVOS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	IB			
	(2) Dont {	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	IC		
		Ecart de réévaluation libre	ID		
		Réserve de réévaluation (1976)	IE		
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF			
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG		1 673 326		
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH		28 890		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts).

1 er EXEMPLAIRE DESTINÉ À L'ADMINISTRATION

Copyright RedTitan (2015) V15.01

Désignation de l'entreprise:		ENTREPRISE JALICOT				Néant <input type="checkbox"/>		
		Exercice N						
		France		Exportation et livraisons intracommunautaires		Total		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA		FB		FC		
	Production vendue } biens *	FD	6 913 456	FE		FF	6 913 456	
		FG	578 723	FH		FI	578 723	
	Chiffres d'affaires nets *	FI	7 492 178	FK		FL	7 492 178	
	Production stockée *					FM	-158 823	
	Production immobilisée *					FN		
	Subventions d'exploitation					FO		
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges * (9)					FP	790 475	
	Autres produits (1) (11)					FQ	520 881	
Total des produits d'exploitation (2) (I)						FR	8 644 711	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*					FS		
	Variation de stock (marchandises)*					FT		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*					FU	964 074	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV	412 115	
	Autres achats et charges externes (3) (6bis)*					FW	3 357 736	
	Impôts, taxes et versements assimilés *					FX	282 539	
	Salaires et traitements*					FY	1 322 728	
	Charges sociales (10)					FZ	981 995	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations } - dotations aux amortissements * - dotations aux provisions					GA	725 213
							GB	
		Sur actif circulant : dotations aux provisions *					GC	317 428
	Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD	1 032 074	
	Autres charges (12)					GE	279 257	
Total des charges d'exploitation (4) (II)						GF	9 675 159	
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GG	-1 030 448	
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée *					GH	(III)	
	Perte supportée ou bénéfice transféré *					GI	(IV)	
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ		
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL	2 660	
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM		
	Différences positives de change					GN		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO		
Total des produits financiers (V)						GP	2 660	
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions *					GQ		
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	1 253	
	Différences négatives de change					GS		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT		
Total des charges financières (VI)						GU	1 253	
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	1 407	
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	-1 029 041	

(RENVOIS : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Formulaire obligatoire (article 53 A
du code général des impôts)

1er EXEMPLAIRE DESTINÉ À L'ADMINISTRATION

Désignation de l'entreprise ENTREPRISE JALICOT		Néant <input type="checkbox"/> *	
		Exercice N	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC	
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	
		1 188 950	
		31 225	
		1 220 175	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG	
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	
		168 731	
		42 354	
		211 085	
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	
		1 009 090	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ	
Impôts sur les bénéfices * (X)		BK	
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	
		-59 445	
		9 867 546	
		9 828 052	
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (total des produits - total des charges)		HN	
		39 494	
RENVOIS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO	
	(2) Dont {	produits de locations immobilières	HY
		produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IG
	(3) Dont {	- Crédit-bail mobilier *	HP
		- Crédit-bail immobilier	HQ
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IH	
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	IJ	
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK	
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	HX	
	(9) Dont transferts de charges	A1	
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2	
	(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3	
	(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4	
(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6 obligatoires A9			
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :		Exercice N	
		Charges exceptionnelles Produits exceptionnels	
VNC/Prod cess immo incorporell		11 916 342 455	
VNC/Prod immo corpor expl		156 816 189 480	
Charg/Prod except diverse		642 958	
Q.P.Sub.inv.vi.Ct.RE		14 057	
Dot/Reprise amt déroq loGAAP		42 354 31 225	
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :		Exercice N	
		Charges antérieures Produits antérieurs	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : ENTREPRISE JALICOT		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* 12				
Adresse de l'entreprise 0021 Allée Evariste Galois 63170 AUBIERE		Durée de l'exercice précédent* 12				
Numéro SIRET* 9 3 6 8 5 0 1 8 9 0 0 1 9 7		Néant <input type="checkbox"/> *				
		Exercice N clos le 31/12/2015				
		Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3		
Capital souscrit non appelé (I) AA						
ACTIF IMMOBILISÉ*	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement * AB	AC			
		Frais de développement * CX	CQ	59 519		
		Concessions, brevets et droits similaires AF	AG			
		Fonds commercial (1) AH	AI	198 184	1 524	
		Autres immobilisations incorporelles AJ	AK	8 914	39 667	
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles AL	AM			
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains AN	AO	224 064	44 111	
		Constructions AP	AQ	83 384	1 244	
		Installations techniques, matériel et outillage industriels AR	AS	2 816 411	1 520 371	
		Autres immobilisations corporelles AT	AU	179 064	29 802	
		Immobilisations en cours AV	AW		39 263	
		Avances et acomptes AX	AY	17 310	17 310	
	IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence CS	CT			
		Autres participations CU	CV		600 000	
Créances rattachées à des participations BB		BC				
Autres titres immobilisés BD		BE	297	297		
Prêts BF		BG				
Autres immobilisations financières* BH		BI	55 687	55 687		
TOTAL (II) BJ		BK	3 510 021	2 408 796		
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements BL	BM	1 073 033	1 073 033	
		En cours de production de biens BN	BO			
		En cours de production de services BP	BQ			
		Produits intermédiaires et finis BR	BS	659 693	72 465	587 228
		Marchandises BT	BU			
	Avances et acomptes versés sur commandes BV	BW				
	CRÉANCES	Clients et comptes rattachés (3)* BX	BY	108 432	1 962 658	
		Autres créances (3) BZ	CA	335 948	335 948	
		Capital souscrit et appelé, non versé CB	CC			
	DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :) CD	CE			
Disponibilités CF		CG	4 309 070	4 309 070		
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3)* CH	CI				
	TOTAL (III) CJ	CK	180 897	8 267 937		
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV) CW					
	Primes de remboursement des obligations (V) CM					
	Ecart de conversion actif* (VI) CN					
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI) CO	IA	14 367 652	3 690 918	10 676 733	
Renvois : (1) Dont droit au bail :		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes : CP	55 687	(3) Part à plus d'un an CR		
Clause de réserve de propriété :*		Immobilisations :	Stocks :	Créances :		

Cegid Group

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		ENTREPRISE JALICOT		Néant <input type="checkbox"/>
				Exercice N
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 762 245)	DA		762 245
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB		1 235 397
	Ecarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC		
	Réserve légale (3)	DD		76 225
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		6 598 112
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours BI)	DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)	DG		3 658
	Report à nouveau	DH		-1 895 561
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI		-460 245
	Subventions d'investissement	DJ		0
	Provisions réglementées *	DK		157 072
	TOTAL (I)	DL		6 476 902
	Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM	
Avances conditionnées		DN		
TOTAL (II)		DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP		226 820
	Provisions pour charges	DQ		1 435 262
	TOTAL (III)	DR		1 662 082
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU		792
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV		3 000
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX		1 093 230
	Dettes fiscales et sociales	DY		375 400
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ		748 926
	Autres dettes	EA		316 401
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB		
TOTAL (IV)	EC		2 537 749	
Ecarts de conversion passif* (V)	ED			
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE		10 676 733	
RENOVOIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	IB		
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Écart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	IC		
		ID		
		IE		
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF		
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG		2 537 749	
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH		792	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

3 COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste)

DGFIP N° 2052 2016

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

		Exercice N				Néant <input type="checkbox"/> *		
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires			Total	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA		FB		FC		
	Production vendue	{ biens * services *	FD	7 584 762	FE		FF	7 584 762
			FG	816 005	FH		FI	816 005
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	8 400 768	FK		FL	8 400 768	
	Production stockée*					FM	-148 554	
	Production immobilisée*					FN		
	Subventions d'exploitation					FO	2 200	
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges* (9)					FP	322 726	
	Autres produits (1) (11)					FQ	314 622	
	Total des produits d'exploitation (2) (I)						FR	8 891 762
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*					FS		
	Variation de stock (marchandises)*					FT		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*					FU	1 028 878	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV	809 475	
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*					FW	3 691 843	
	Impôts, taxes et versements assimilés*					FX	253 912	
	Salaires et traitements*					FY	1 124 729	
	Charges sociales (10)					FZ	856 324	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations	- dotations aux amortissements*				GA	655 765
			- dotations aux provisions*				GB	264 398
		Sur actif circulant : dotations aux provisions*					GC	101 338
		Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD	321 182
	Autres charges (12)						GE	354 961
Total des charges d'exploitation (4) (II)						GF	9 462 805	
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GG	-571 042	
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée*				(III)	GH		
	Perte supportée ou bénéfice transféré*				(IV)	GI		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ		
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL	270	
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM		
	Différences positives de change					GN		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO		
Total des produits financiers (V)						GP	270	
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*					GQ		
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	1 432	
	Différences négatives de change					GS		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT		
Total des charges financières (VI)						GU	1 432	
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	-1 162	
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	-572 204	

(RENOIS - voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise <u>ENTREPRISE JALICOT</u>		Néant <input type="checkbox"/> *		
		Exercice N		
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA		
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	291 990	
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC	3 929	
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	295 919	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE		
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	154 537	
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG	82 751	
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	237 288	
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	58 631	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ		
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK	-53 328	
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		IL	9 187 952	
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	9 648 196	
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)		HN	-460 245	
RENOIS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO		
	(2) Dont {	produits de location immobilières	HY	
		produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IG	
	(3) Dont {	- Crédit-bail mobilier *	HP	
		- Crédit-bail immobilier	HQ	
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IH		
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	IJ		
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK		
	6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art.238 bis du C.G.I.)	HX		
	(9) Dont transferts de charges	A1	1 225	
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2		
	(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3		
	(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4		
(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6 obligatoires A9				
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :		Exercice N		
		Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels	
VNC/Prod immo corpor expl		154 537	291 990	
Dot/Reprise amt déroq loGAAP		82 751	3 929	
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :		Exercice N		
		Charges antérieures	Produits antérieurs	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

1

BILAN - ACTIF

DGFIP N° 2050 2017

Formulaire obligatoire (article 51 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : ENTREPRISE JALICOT		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* 12					
Adresse de l'entreprise 0003 RUE PRE COMTAL 63100 CLERMONT FERRAND		Durée de l'exercice précédent* 12					
Numéro SIRET* 9 3 6 8 5 0 1 8 9 0 0 1 9 7		Néant <input type="checkbox"/> *					
		Exercice N clos le, 31/12/2016					
		Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3			
Capital souscrit non appelé (I)		AA					
ACTIF IMMOBILISÉ*	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB	AC			
		Frais de développement *	CX	101 029	CQ	101 029	
		Concessions, brevets et droits similaires	AF		AG		
		Fonds commercial (1)	AH	208 132	AI	204 891	3 240
		Autres immobilisations incorporelles	AJ	48 581	AK	8 914	39 667
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM		
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN	557 532	AO	401 871	155 661
		Constructions	AP	956 875	AQ	515 738	441 138
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	5 922 449	AS	4 314 516	1 607 933
		Autres immobilisations corporelles	AT	122 397	AU	102 400	19 997
		Immobilisations en cours	AV	25 787	AW		25 787
		Avances et acomptes	AX		AY		
	IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT		
		Autres participations	CU		CV		
Créances rattachées à des participations		BB		BC			
Autres titres immobilisés		BD		BE			
Prêts		BF	32 790	BG		32 790	
Autres immobilisations financières*		BH	55 758	BI		55 758	
TOTAL (II)		BJ	8 031 331	BK	5 548 331	2 483 000	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL	907 431	BM		907 431
		En cours de production de biens	BN		BO		
		En cours de production de services	BP		BQ		
		Produits intermédiaires et finis	BR	1 053 092	BS	322 124	730 968
		Marchandises	BT		BU		
	CRÉANCES	Avances et acomptes versés sur commandes	BV		BW		
		Clients et comptes rattachés (3)*	BX	2 017 211	BY	101 470	1 915 741
		Autres créances (3)	BZ	461 091	CA		461 091
	DIVERS	Capital souscrit et appelé, non versé	CB	0	CC		0
		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD		CE		
Comptes de régularisation	Disponibilités	CF	4 738 546	CG		4 738 546	
	Charges constatées d'avance (3)*	CH	74 257	CI		74 257	
	TOTAL (III)	CJ	9 251 628	CK	423 594	8 828 035	
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW					
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM					
	Ecart de conversion actif* (VI)	CN					
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)		CO	17 282 959	IA	5 971 925	11 311 034	
Renvois : (1) Dont droit au bail :							
		(2) part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :	CP	55 758	(3) Part à plus d'un an	CR	
Clause de réserve de propriété :*		Immobilisations :					
		Stocks :					

Cegid Group

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise: <u>ENTREPRISE JALICOT</u>		Néant <input type="checkbox"/> *
		Exercice N
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 762 245)	DA 762 245
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB 1 235 397
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence <input type="checkbox"/> EK <input type="checkbox"/>)	DC
	Réserve légale (3)	DD 76 225
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE 6 598 112
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours <input type="checkbox"/> BI <input type="checkbox"/>)	DF
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* <input type="checkbox"/> EJ <input type="checkbox"/>)	DG 3 658
	Report à nouveau	DH -2 478 262
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI 210 445
	Subventions d'investissement	DJ 0
	Provisions réglementées *	DK 383 260
	TOTAL (I)	DL 6 791 080
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM
	Avances conditionnées	DN
		TOTAL (II)
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP 219 502
	Provisions pour charges	DQ 1 829 342
		TOTAL (III)
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS
	Autres emprunts obligataires	DT
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU 53
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs <input type="checkbox"/> EI <input type="checkbox"/>)	DV 3 000
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX 1 429 715
	Dettes fiscales et sociales	DY 504 275
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ 322 040
	Autres dettes	EA 212 027
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB
	TOTAL (IV)	EC 2 471 111
	Ecart de conversion passif* (V)	ED
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE 11 311 034
RENOVOIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	IB
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Écart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	IC
		ID
		IE
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF
	(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG 2 471 111
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH 53	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

		Exercice N						
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total		
Désignation de l'entreprise : ENTREPRISE JALICOT		Néant <input type="checkbox"/> *						
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA		FB		FC		
	Production vendue	{ biens * services *	FD	7 042 731	FE		FF	7 042 731
			FG	930 053	FH		FI	930 053
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	7 972 784	FK		FL	7 972 784	
	Production stockée*					FM	139 231	
	Production immobilisée*					FN		
	Subventions d'exploitation					FO		
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges* (9)					FP	123 233	
	Autres produits (1) (11)					FQ	342 673	
	Total des produits d'exploitation (2) (I)						FR	8 577 921
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*					FS		
	Variation de stock (marchandises)*					FT		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*					FU	889 558	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV	347 245	
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*					FW	3 538 487	
	Impôts, taxes et versements assimilés*					FX	245 454	
	Salaires et traitements*					FY	1 220 994	
	Charges sociales (10)					FZ	921 992	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations { <ul style="list-style-type: none"> - dotations aux amortissements* - dotations aux provisions* 					GA	650 142
							GB	
		Sur actif circulant : dotations aux provisions*					GC	178 930
		Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD	173 092
	Autres charges (12)						GE	277 802
Total des charges d'exploitation (4) (II)						GF	8 443 695	
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GG	134 226	
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée*				(III)	GH		
	Perte supportée ou bénéfice transféré*				(IV)	GI		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ		
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL	71	
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM		
	Différences positives de change					GN		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO		
Total des produits financiers (V)						GP	71	
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*					GQ		
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	1 916	
	Différences négatives de change					GS		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT		
Total des charges financières (VI)						GU	1 916	
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	-1 845	
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	132 381	

(RENOIS : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise <u>ENTREPRISE JALICOT</u>		Néant <input type="checkbox"/> *		
		Exercice N		
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA		
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	162 558	
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC	49 560	
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	212 117	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE		
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	35 550	
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)	HG	153 292	
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	188 842	
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	23 275	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ		
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK	-54 789	
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	8 790 109	
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	8 579 664	
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)		HN	210 445	
RENNVOIS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO		
	(2) Dont	produits de locations immobilières	HY	
		produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IG	
	(3) Dont	- Crédit-bail mobilier *	HP	
		- Crédit-bail immobilier	HQ	
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IH		
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	IJ		
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK		
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art.238 bis du C.G.I.)	HX		
	(6ter) Dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)		RC	
		Dont amortissements exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	RD	
	(9) Dont transferts de charges	A1	1 171	
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2		
(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3			
(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4			
(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives	A6	obligatoires	A9	
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :	Exercice N			
VNC/Prod immo corpor expl	35 252	162 558		
VNC/Prod Immo fin n conso	297			
Dot/Reprise amt déroq loGAAP	153 292	49 560		
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :	Exercice N			
	Charges antérieures	Produits antérieurs		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2052.

1

BILAN - ACTIF

DGFIP N° 2050 2018

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : <u>ENTREPRISE JALICOT</u>		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* <u>12</u>					
Adresse de l'entreprise <u>0003 RUE PRE COMTAL 63100 CLERMONT FERRAND</u>		Durée de l'exercice précédent* <u>12</u>					
Numéro SIRET* <u>9 3 6 8 5 0 1 8 9 0 0 2 5 4</u>		Néant <input type="checkbox"/> *					
		Exercice N clos le, <u>31/12/2017</u>					
		Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3			
Capital souscrit non appelé (I)		AA					
ACTIF IMMOBILISÉ*	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB	AC			
		Frais de développement *	CX	101 029	CQ	20 300	80 729
		Concessions, brevets et droits similaires	AF	1 257 380	AG	15 717	1 241 663
		Fonds commercial (1)	AH	208 132	AI	205 077	3 055
		Autres immobilisations incorporelles	AJ	67 009	AK	44 311	22 698
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM		
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN	1 458 675	AO	639 791	818 884
		Constructions	AP	1 103 293	AQ	589 552	513 741
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	6 873 624	AS	4 559 663	2 313 961
		Autres immobilisations corporelles	AT	99 566	AU	79 727	19 839
		Immobilisations en cours	AV	80 674	AW		80 674
		Avances et acomptes	AX		AY		
	IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT		
		Autres participations	CU		CV		
		Créances rattachées à des participations	BB		BC		
		Autres titres immobilisés	BD		BE		
		Prêts	BF	28 145	BG		28 145
		Autres immobilisations financières*	BH	44 308	BI		44 308
TOTAL (II)		BJ	11 321 835	BK	6 154 138	5 167 697	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL	674 056	BM		674 056
		En cours de production de biens	BN		BO		
		En cours de production de services	BP		BQ		
		Produits intermédiaires et finis	BR	1 275 049	BS	352 448	922 601
		Marchandises	BT		BU		
	CRÉANCES	Avances et acomptes versés sur commandes	BV		BW		
		Clients et comptes rattachés (3)*	BX	1 747 801	BY	111 763	1 636 038
		Autres créances (3)	BZ	563 414	CA		563 414
	DIVERS	Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC		
		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD		CE		
	Disponibilités	CF	3 602 034	CG		3 602 034	
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3)*	CH	59 765	CI		59 765	
	TOTAL (III)	CJ	7 922 120	CK	464 212	7 457 909	
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW					
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM					
	Ecarts de conversion actif* (VI)	CN					
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	19 243 955	1A	6 618 350	12 625 605	
Renvois : (1) Dont droit au bail :		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :	CP	49 564	(3) Part à plus d'un an	CR	
Clause de réserve de propriété : *	Immobilisations :		Stocks :		Créances :		

Cegid Group

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		ENTREPRISE JALICOT		Néant <input type="checkbox"/> *
				Exercice N
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 850 665)	DA		850 665
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB		1 899 540
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC		
	Réserve légale (3)	DD		76 225
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		6 598 112
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)	DG		3 658
	Report à nouveau	DH		-2 267 817
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI		141 027
	Subventions d'investissement	DJ		0
	Provisions réglementées *	DK		556 487
	TOTAL (I)	DL		7 857 896
	Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM	
Avances conditionnées		DN		
TOTAL (II)		DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP		441 601
	Provisions pour charges	DQ		1 722 522
	TOTAL (III)	DR		2 164 123
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU		491 834
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV		3 000
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX		1 028 772
	Dettes fiscales et sociales	DY		375 984
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ		472 816
	Autres dettes	EA		231 181
Compte régul.	EB			
	TOTAL (IV)	EC		2 603 587
	Ecart de conversion passif* (V)	ED		
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE		12 625 605
RENOVOIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	1B		
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Ecart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	1C		
		1D		
		1E		
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	1F		
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG		2 603 587	
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH		491 834	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

3 COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste)

DGFIP N° 2052 2018

Formulaire obligatoire article 53 A
du Code général des impôts

		Exercice N						
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total		
Désignation de l'entreprise : ENTREPRISE JALICOT		Néant <input type="checkbox"/> *						
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA		FB		FC		
	Production vendue { biens * services *	FD	9 012 365	FE		FF	9 012 365	
		FG	1 054 958	FH		FI	1 054 958	
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	10 067 323	FK		FL	10 067 323	
	Production stockée*					FM	185 000	
	Production immobilisée*					FN		
	Subventions d'exploitation					FO		
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges* (9)					FP	272 420	
	Autres produits (1) (11)					FQ	236 663	
	Total des produits d'exploitation (2) (I)						FR	10 761 405
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*					FS		
	Variation de stock (marchandises)*					FT		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*					FU	1 161 747	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV	257 693	
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*					FW	4 928 826	
	Impôts, taxes et versements assimilés*					FX	322 185	
	Salaires et traitements*					FY	1 444 029	
	Charges sociales (10)					FZ	1 073 494	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations { - dotations aux amortissements* - dotations aux provisions*					GA	688 511
							GB	
		Sur actif circulant : dotations aux provisions*					GC	119 003
		Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD	307 784
	Autres charges (12)						GE	326 287
Total des charges d'exploitation (4) (II)						GF	10 629 560	
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GG	131 846	
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée*					GH	(III)	
	Perte supportée ou bénéfice transféré*					GI	(IV)	
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ		
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL	2 865	
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM		
	Différences positives de change					GN		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO		
Total des produits financiers (V)						GP	2 865	
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*					GQ		
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	2 022	
	Différences négatives de change					GS		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT		
Total des charges financières (VI)						GU	2 022	
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	844	
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	132 689	

Cegid Group

(RENVOIS : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise <u>ENTREPRISE JALICOT</u>		Néant <input type="checkbox"/> *		
			Exercice N	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	741	
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	75 083	
	Repris sur provisions et transferts de charges	HC	17 354	
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	93 179	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE		
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	2 449	
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)	HG	158 358	
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	160 807	
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)			HI	-67 628
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)			HJ	
Impôts sur les bénéfices * (X)			HK	-75 966
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)			HL	10 857 450
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)			HM	10 716 422
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)			HN	141 027
RENVIS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO		
	(2) Dont	produits de locations immobilières	HY	6 613
		produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IG	
	(3) Dont	- Crédit-bail mobilier *	HP	
		- Crédit-bail immobilier	HQ	
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IH		
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	IJ		
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK	168	
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	HX	3 300	
	(6ter) Dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)		RC	
		Dont amortissements exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	RD	
	(9) Dont transferts de charges	A1	1 272	
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2		
(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3			
(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4			
(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives	A6			
	obligatoires	A9		
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :	Exercice N			
	Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels		
Aut ch excep /O.gest			741	
VNC/Prod immo corpor expl	2 449		75 083	
Dot/Reprise amt déroq loGAAP	158 358		17 354	
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :	Exercice N			
	Charges antérieures	Produits antérieurs		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.



PROTECTION INCENDIE BOURBONNAISE
 ZA LES PRES DE LA GRANDE ROUTE
 03120 LAPALISSE
 Tél. : 04 70 98 40 42
 Fax : 04 70 32 74 63
sarl.pib@bbox.fr

COMPTE RENDU DE VERIFICATION DES EXTINCTEURS

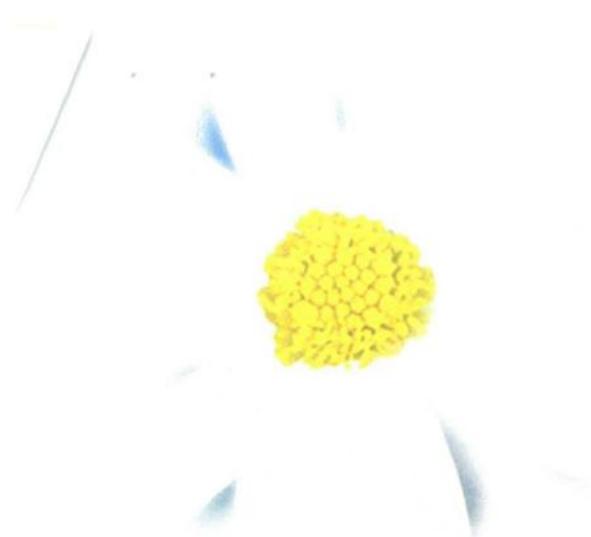
JALICOT
 3 Rue du pré Comtal
 63039 CLERMONT FERRAND

EXTINCTEURS BUREAUX SIEGE SOCIAL

Vérificateur : Stéphane CHAUSSET

Date : 30/01/2019

N°	ANNÉE	NATURE & CAPACITÉ	MARQUE	EMPLACEMENT	OBSERVATION
1	2017	EP 6 Litres + Additif	SFDE	Entrée	Extincteur vérifié / Joint de tête remplacé
2	2013	CO2 / 2 kg	ANDRIEU	Couloir à droite	Extincteur vérifié / Joint de tête remplacé
3	2013	EP 6 Litres + Additif	ANDRIEU	Couloir à droite - porte de secours	Extincteur vérifié / Joint de tête remplacé
4	2017	CO2 / 2 kg	GGG	Armoire électrique / Baie Informatique	Extincteur vérifié / Joint de tête remplacé
5	2013	EP 6 Litres + Additif	ANDRIEU	Couloir à gauche	Extincteur vérifié / Joint de tête remplacé
6	2013	CO2 / 2 kg	ANDRIEU	Couloir à gauche - milieu	Extincteur vérifié / Joint de tête remplacé
7	2013	EP 6 Litres + Additif	ANDRIEU	Salle de réunion	Extincteur vérifié / Joint de tête remplacé
8	2018	PP 1 kg / ABC	GGG	Véhicule	Extincteur vérifié
9	2018	PP 1 kg / ABC	GGG	Véhicule	Extincteur vérifié
10	2018	PP 1 kg / ABC	ANDRIEU	Véhicule	Extincteur vérifié
11	2018	PP 1 kg / ABC	GGG	Véhicule	Extincteur vérifié
12	2018	PP 1 kg / ABC	GGG	Véhicule	Extincteur vérifié
13	2018	PP 1 kg / ABC	GGG	Véhicule	Extincteur vérifié
14	2018	PP 1 kg / ABC		Véhicule	Véhicule Absent - Extincteur non vérifié
15	2018	PP 1 kg / ABC		Véhicule	Véhicule Absent - Extincteur non vérifié
16	2018	PP 1 kg / ABC		Véhicule	Véhicule Absent - Extincteur non vérifié
17	2018	PP 1 kg / ABC		Véhicule	Véhicule Absent - Extincteur non vérifié



ENTREPRISE JALICOT

A l'attention de M Yannick BEAUDOT

3 RUE DE PRE COMTAL

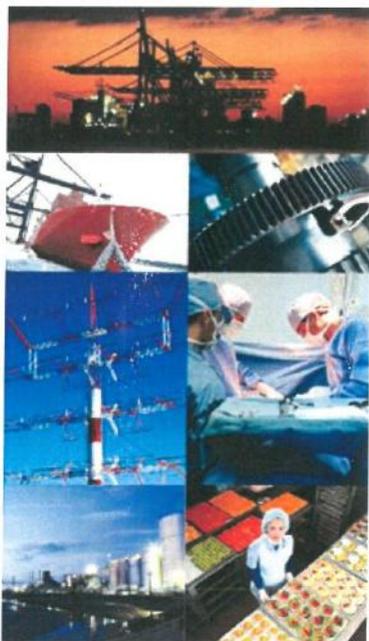
CS4001

63039 CLERMONT FERRAND CEDEX 2

RAPPORT DE VERIFICATION

Installations électriques

Code du travail



Code prestation : A10Z1

Rapport N° : R10575033-001-1

Lieu d'intervention :

ENTREPRISE JALICOT

3 RUE DE PRE COMTAL CS4001

63039 CLERMONT FERRAND CEDEX 2

Date d'intervention : du 06/11/2018 au 06/11/2018

Date d'expédition : 22/11/2018



CLERMONT FERRAND
30 BOULEVARD M.POURCHON
63039 CLERMONT FERRAND
Tél : 0473319000 - Fax : 0473319010



RAPPORT DE VERIFICATION
Installations électriques
Code du travail

Code prestation : A10Z1

Date d'expédition : 22/11/2018

- R10575033-001-1

Liste des destinataires :

- ENTREPRISE JALICOT
3 RUE DE PRE COMTAL CS4001
63039 CLERMONT FERRAND CEDEX 2
A l'attention de : M Yannick BEAUDOT
Envoi par : Mail

		Réf : 10575033-001-1 Date : 22/11/2018
---	--	---

CLERMONT FERRAND
30 BOULEVARD M.POURCHON

63039 CLERMONT FERRAND
Tél : 0473319000 - Fax : 0473319010
E-mail : commercial.clermont@apave.com

ENTREPRISE JALICOT
3 RUE DE PRE COMTAL

63039 CLERMONT FERRAND

VERIFICATION DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES

(Code du travail : Art R.4226-16)
Rapport de vérification périodique quadriennal

Lieu d'intervention : **ENTREPRISE JALICOT**
3 RUE DE PRE COMTAL CS4001
63039 CLERMONT FERRAND CEDEX 2

Période d'intervention : du 06/11/2018 au 06/11/2018
Intervenant(s) : HERVE COUBRET

Pièce(s) jointe(s) : Aucune

Accréditation Cofrac
n° 3-0902 Inspection, liste des sites accrédités
et portée disponibles sur www.cofrac.fr



VERIFICATION D'INSTALLATIONS ELECTRIQUES en application des articles R. 4226-14, R. 4226-16, R.4226-21 et R. 4722-26 du Code du Travail

Réf : 10575033-001-1
Date : 22/11/2018

1 - OBJECTIF

Les vérifications en application des articles ci-dessus ont pour but de rechercher les points où les installations électriques s'écartent des dispositions fixées par les articles R. 4215-3 à 17 et R. 4226-5 à 13 Code du Travail, des arrêtés pris pour leurs applications et des normes concernées (dans la limite des prescriptions visant la sécurité des personnes vis-à-vis des risques électriques). Elles sont conduites selon la méthodologie définie par l'arrêté du 26/12/2011.

Les vérifications initiales (R. 4226-14) ou suite à modification de structure visent à donner un avis sur la conformité de la conception / réalisation des installations électriques neuves ou modifiées, alors que les vérifications périodiques (R. 4226-16) visent à s'assurer du maintien en état de conformité des installations existantes et non modifiées (Cf §6).

La vérification sur demande de l'Inspection du Travail (R. 4722-26) est identique à l'initiale, mais porte sur une installation existante.

Les vérifications d'installations temporaires (R. 4226-21) sont effectuées à la demande du Chef d'établissement (dénommé "Employeur" dans le Code du travail) et ne sont pas incluses dans aucun des types de vérifications précisées ci-dessus.

Ces différents types de vérifications concernent la protection des personnes au travail vis-à-vis des risques d'électrisation et de brûlures dues aux installations électriques, à l'exclusion de tout autre objectif, par exemple :

- sûreté de fonctionnement et sélectivité des installations électriques
- protection contre la foudre, etc.
- voire des objectifs visés par d'autres réglementations :
- protection du public contre les risques d'incendie et de panique
- protection des biens et de l'environnement
- conformité des produits, etc.

L'attention est également attirée sur le fait que certaines installations ou équipements peuvent être assujettis à d'autres textes et doivent faire l'objet de vérifications spécifiques; il en est ainsi, par exemple :

- des équipements de travail (protection vis à vis des risques mécaniques)
- des appareils de levage, de manutention ou de transport par câbles
- des installations émettrices de rayonnements (protection vis-à-vis des risques dus aux rayonnements ionisants et non ionisants)
- des installations de protection ou de détection des risques d'incendie et d'explosion (protection vis à vis de la protection des biens et du public)
- des installations d'alarme, de transmission de données, de comptage
- des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)

2 - ETENDUE ET LIMITES

Conformément à l'arrêté du 26/12/2011 fixant l'objet et l'étendue des vérifications, celles-ci portent sur la matérialité physique des installations électriques, c'est-à-dire l'ensemble des matériels électriques présentés lors de la vérification et mis en œuvre dans l'établissement, tels que matériels de production, transformation, transport, distribution, ou utilisation.

Le respect de la normalisation des matériels, notamment lorsqu'il est concrétisé par un marquage officiel, leurs apporte une présomption de conformité. En conséquence, les examens sont limités à leurs adaptations aux conditions d'usage et à leurs états apparents.

Par ailleurs, les installations électriques étant examinées en tenant compte des contraintes d'exploitation et de sécurité propres à chaque établissement, la vérification peut être limitée dans certains cas à leurs seuls états apparents.

De plus, Apave ne saurait être tenu pour responsable de ne pas avoir signalé les défauts sur des appareils non présentés, parties d'installations inaccessibles, renseignements erronés, etc.

Sont exclus du champ de la vérification :

- les dispositions administratives, organisationnelles et sécuritaires relatives à l'information et à la formation du personnel chargé de l'exploitation courante, des travaux ou interventions,
- les dispositions administratives relatives aux documents à tenir à la disposition des autorités publiques,
- l'examen des matériels électriques en présentation ou en démonstration et destinés à la vente,
- les matériels en stock, en réserve, signalés comme n'étant plus mis en œuvre.

3 - ORGANISATION DE LA VERIFICATION

Afin d'assurer l'ensemble des investigations imposées par l'arrêté du 26/12/2011, le chef d'établissement doit organiser la vérification avec l'intervenant Apave dès le début de visite, en particulier :

- signaler les parties d'installations nouvelles ou ayant fait l'objet de modifications de structure, pour lesquelles une vérification initiale a été faite (Cf. §6)
- donner les moyens d'accès aux locaux et équipements (ouverture d'armoires électriques, appareils en hauteur, etc.)
- ainsi qu'une autorisation d'accès aux locaux de service électrique (cf NFC18 510 art 11.4.2)
- faire assurer les mises hors tension des installations permettant les mesurages et essais, puis les remises sous tension.
- fournir les pièces du dossier technique des installations électriques définies par l'arrêté du 20/04/2012, en particulier :
 - les notes de calculs justifiant du dimensionnement et de la protection
 - les schémas complets et à jour
 - les rapports de vérification initiale, suite à modification de structure, périodique annuel et quadriennal précédents,
 - le plan de classement des locaux et emplacements en fonction des influences externes, notamment à risque d'incendie et d'explosion ; à défaut le classement de l'intervenant Apave ne constitue qu'une proposition, à valider par le Chef d'établissement.
- Pour les zones avec atmosphères explosives (ATEX) :
 - le 'document relatif à la prévention contre les explosions (DRPCE)' prévu aux articles R.4227-50 et 52 du code du travail
 - le rapport de sécurité des installations électriques, en application de l'arrêté du 8/07/2003.

4 - CONDUITE DE LA VERIFICATION

Lorsque l'insuffisance de la mise à disposition des moyens ci-dessus ne permet pas d'exécuter complètement la vérification, mention en est faite dans le rapport Apave.

Il appartient alors au Chef d'Etablissement de prendre à sa charge dans les plus brefs délais l'organisation des compléments. A défaut, la vérification pourrait être considérée comme une vérification non réglementaire.

Concernant la continuité à la terre des appareils d'éclairage qui n'aurait pu être mesurée lors des vérifications, l'attention du chef d'établissement doit être attirée sur le fait qu'en cas d'intervention ultérieure sur ces appareils d'éclairage ou dans leur voisinage, il devra préalablement procéder ou faire procéder à cette vérification (Arr. du 26/12/2011-Annexe II, Art 1).

5 - RAPPORTS

Les rapports établis conséquemment aux différents types de vérifications répondent aux prescriptions définies par l'arrêté du 26/12/2011.

Ainsi, le rapport périodique annuel est limité aux informations à caractères administratifs ainsi qu'aux seules non-conformités constatées, alors que le rapport périodique quadriennal contient toutes les informations imposées.

Les non-conformités sont référencées aux articles du Code du travail, et le cas échéant à l'arrêté d'application concerné et/ou la norme d'installation définie par l'arrêté du 19/04/2012, dans sa dernière version.

Lorsque la version de la norme applicable à l'installation est antérieure à sa dernière version, il conviendra de se reporter à l'article homologue.

6 - MODIFICATIONS DE STRUCTURE

Conformément à l'article R. 4226-6 du Code du travail, les modifications de structure(1) doivent donner lieu à une vérification initiale effectuée par un organisme accrédité, lors de leur mise en service.

Ainsi, les parties d'installations rencontrées en vérification périodique qui entrent dans ce cadre, ne font pas l'objet d'une telle vérification 'de conformité' ; elles sont signalées à l'Etablissement à qui il revient de faire réaliser cette vérification.

(1) Modification de la puissance de court-circuit, du schéma des liaisons à la terre, Modification/Ajout de circuits de distribution, Création/Réaménagement d'installations

7 - SURVEILLANCE ET MAINTENANCE

La vérification des installations électriques ne constitue qu'un des éléments concourant à la protection des travailleurs contre les dangers des courants électriques ; aussi, et conformément à l'article R. 4226-7 du Code du travail, le chef d'établissement doit mettre en place une organisation de la surveillance des installations électriques chargée de détecter en permanence d'éventuelles défauts pouvant apparaître entre deux vérifications.

Les défauts relevés dans le cadre des vérifications et de la surveillance doivent être levés dans les plus brefs délais.

8 - INSTALLATIONS TEMPORAIRES

Les installations temporaires établies le cas échéant entre deux vérifications périodiques, doivent faire l'objet d'une vérification spécifique (Cf Art. R. 4226-21) dans les conditions définies par les arrêtés des 22/12/2011 et 26/12/2011.

9 - INTERVENTIONS D'ENTREPRISES EXTERIEURES

Conformément aux dispositions des articles R.4511-5 à R.4511-8 du Code du travail, des dispositions de sécurité particulières parfaitement définies doivent être prises par les responsables des entreprises concernées pour toute intervention sur ou à proximité des installations électriques.

	SOMMAIRE DU RAPPORT	Réf : 10575033-001-1 Date : 22/11/2018
---	----------------------------	---

I. RENSEIGNEMENTS GENERAUX DE L'ETABLISSEMENT	4
I.1 Renseignements généraux concernant la vérification	4
I.2 Renseignements complémentaires relatifs à la vérification	5
- Documents nécessaires à la vérification	5
- Limite(s) d'intervention	5
I.3 Changements importants depuis la précédente vérification	5
II. LISTE RECAPITULATIVE DES OBSERVATIONS	6
- Observations relatives aux installations du domaine Basse Tension	6
III. CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DES INSTALLATIONS	7
III.1 Structure de l'établissement	7
Nombre de bâtiments/affectation	7
III.2 Structure des installations	7
- Désignation des Réseaux	7
- Désignation et implantation du ou des Tableaux principaux	7
- Prises de terre, conducteurs de protection, circuits d'interconnexion	7
III.3 Installations de Sécurité	8
Eclairage de sécurité	8
III.4 Classement des locaux à risques	8
IV EXAMEN DES PRESCRIPTIONS APPLICABLES	9
NORMES APPLICABLES	9
V. RESULTATS DES MESURAGES ET ESSAIS	13
V.1 Etendue, Méthodologie des mesurages - Critères d'appréciation des Mesurages	13
V.2 Appareils de mesurage et d'essais utilisés	14
V.3 Résultats	14
- Prises de terre	14
- Continuités entre tableaux de la distribution	14
- Dispositifs différentiels à courant résiduel	14
- Examen des circuits terminaux	15
VI ANNEXE	21
- Liste des plans et schémas des installations	21

	I - RENSEIGNEMENTS GENERAUX DE L'ETABLISSEMENT	Réf :	10575033-001-1
		Date :	22/11/2018

I.1 Renseignements généraux concernant la vérification

Etablissement vérifié :	ENTREPRISE JALICOT 3 RUE DE PRE COMTAL CS4001 63039 CLERMONT FERRAND CEDEX 2 N° Etab 44015130 N° Mission A532588710-1
Installation(s) vérifiée(s) :	BATIMENT BUREAUX ET BUNGALOW BASCULE
Activité principale :	BUREAUX JALICOT ET BUNGALOW BASCULE
Vérification	
Nature :	Périodique conduite comme une VI
Périodicité réglementaire :	Annuelle
Dates :	Du 06/11/2018 au 06/11/2018
Durée (jours) :	0.4
Date précédente :	Sans objet
Accompagnement réglementaire :	
Vérificateur(s) :	Mr HERVE COUBRET CLERMONT FERRAND
Surveillance des installations :	M. BEAUDOT (Responsable)
Registre de contrôle :	est à constituer
Compte-rendu de fin de visite à :	M. BEAUDOT (Responsable)

I.2 Renseignements complémentaires relatifs à la vérification
- Documents nécessaires à la vérification

Descriptif Document	Fourni	Incomplet	Non Fourni	Sans Objet
Plan des locaux avec indication des locaux à risques particulier d'influences externes (Incendie et Explosion).				✓
Schémas unifilaires des installations électriques	✓			
Rapport de vérification initiale			✓	
Rapports des vérifications périodiques antérieures			✓	
Déclaration CE de conformité et notices des matériels installés dans les emplacements à risque d'explosion				✓
Liste des installations de sécurité et effectif maximal des locaux ou bâtiments	✓			
Eléments de traçabilité des essais réglementaires	✓			
Plan de masse à l'échelle des installations avec implantation des prises de terre et des canalisations électriques enterrées.			✓	
Cahier des prescriptions techniques ayant permis la réalisation des installations.	✓			
Carnets de câbles.	✓			
Notes de calcul justifiant du dimensionnement des canalisations et de dispositifs de protection.				✓
Copie des attestations de conformité établies en application du décret n° 72-1120 du 14 Décembre 1972.				✓

- Limite(s) d'intervention
Limite(s) d'intervention générale(s)

La continuité à la terre des appareils d'éclairage notés inaccessibles au Ch. V.3 'Examen des circuits terminaux' (soit masses 'inac', soit 'inac h > 4m') n'a pu être vérifiée.
Faire réaliser les compléments nécessaires

Limite(s) d'intervention particulière(s)
BUNGALOW BASCULE - Cuisinette
Coffret bungalow

Le plan de masse à l'échelle des installations avec l'implantation de la prise de terre et le schéma unifilaire des installations électriques accompagnés d'un synoptique montrant l'articulation des différents tableaux ne nous a pas été transmis, ce qui n'a pas permis de mener complètement à bien notre mission.

(P) Nous communiquer les éléments manquants

I.3 Changements importants depuis la précédente vérification

Il nous a été déclaré l'absence de modifications de structure, d'extension d'installation ou d'affectation des locaux.



II - LISTE RECAPITULATIVE DES OBSERVATIONS

Réf : 10575033-001-1
Date : 22/11/2018

- Observations relatives aux installations du domaine Basse Tension

Le symbole x dans la colonne Réc. (Récurrence) signifie que l'observation a déjà été signalée lors de la vérification antérieure.

N° Obs	Références réglementaires	Réc.	Non-conformité - Préconisation
BATIMENT BUREAU - Local technique électrique			
TGBT			
1	R. 4226-13 Arrêté du Arr.14-12-2011-art 9		Dysfonctionnement du dispositif de mise au repos des blocs autonomes d'éclairage de sécurité (P) A réviser, réparer ou remplacer
BUNGALOW BASCULE			
Observation(s) local			
2	R. 4215-17 Arrêté du Arr.14-12-2011-art 2		Absence d'éclairage de sécurité par installation fixe (P) Installer un éclairage permettant d'assurer l'évacuation.
BUNGALOW BASCULE - Cuisinette			
Coffret bungalow			
Parafoudre			
3	R. 4215-06 NF C15-100_Ed2002 : 432		Les caractéristiques du disjoncteur sont illisibles (P) Nous ne pouvons pas nous prononcer sur l'adéquation entre le calibre et la section des conducteurs
Laveuse extérieure			
4	R. 4226-07 NF C15-100_Ed2002 : 63		Fixation non satisfaisante du disjoncteur laveuse (P) A refixer durablement

	III - CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DES INSTALLATIONS	Réf :	10575033-001-1
		Date :	22/11/2018

III.1 Structure de l'établissement

Nombre de bâtiments/affectation

1. BATIMENT BUREAUX ET BUNGALOW BASCULE SUR REZ-DE-CHAUSSEE

III.2 Structure des installations

- Désignation des Réseaux

Désignation	Domaine de tension	Origine	Puissance installée (kVA)
Alimentation du site JALICOT depuis un branchement à puissance limitée	BT	Public	36
Localisation de rattachement : EXTERIEUR Distribution BT: Tri + N Schéma Liaison Terre BT: TT			
Tension BT: 230 / 400 V Dispositif Coupure BT: DDR			

- Désignation et implantation du ou des Tableaux principaux

Désignation	Localisation
TGBT	BATIMENT BUREAU - Local technique électrique

- Prises de terre, conducteurs de protection, circuits d'interconnexion

Désignation : Alimentation du site JALICOT depuis un branchement à puissance limitée

Conducteur Protection : Incorporés aux câbles

Interconnexion: Interconnexion des terres

Prise de terre	Localisation	Constitution	Nature	Section (mm ²)
Prise de terre des masses BT	EXTERIEUR	A fond de fouille	Cuivre	25

	III - CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DES INSTALLATIONS	Réf :	10575033-001-1
		Date :	22/11/2018

III.3 Installations de Sécurité

Eclairage de sécurité

Eclairage de sécurité installé pour l'ensemble de l'établissement et éventuellement par locaux

	Effectif	Balisage			Ambiance	
		Imposé	Réalisé	Mise au repos	Imposé	Réalisé
Ensemble de l'établissement	10	Oui	Blocs autonomes	Oui	Non	Sans Objet

III.4 Classement des locaux à risques

Dans le cas d'absence de fourniture d'une liste exhaustive des risques particuliers, le classement éventuel ci-après est proposé par le vérificateur, et sauf avis contraire, considéré comme validé par le chef d'établissement :

Localisation	Origine classement	Influences externes					Indice mini de Protection	
		AF	BE	AE	AD	AG	IP	IK
EXTERIEUR	Proposé par le vérificateur	AF2	BE1	AE2	AD4	AG2	IP 34	IK 07
BATIMENT BUREAU - Archives	Proposé par le vérificateur	AF1	BE2	AE1	AD1	AG1	IP 20	IK 02
DOUCHES (Hors volume)	Proposé par le vérificateur	AF2	BE1	AE1	AD3	AG1	IP 23	IK 02

CODIFICATION DES INFLUENCES EXTERNES - INDICES ET DEGRES DE PROTECTION

PENETRATION DE CORPS SOLIDES	SUBSTANCES CORROSIVES OU POLLUANTES	MATIERES TRAITEES OU ENTREPOSEES
AE1 : Négligeable IP 2X AE2 : Petits objets (2,5 mm) IP 3X AE3 : Très petits objets IP 4X AE4a : Poussières IP 5X (Protégé) AE4b : Poussières IP 6X (Etanche)	AF1 : Négligeable AF2 : Agents d'origine atmosphérique AF3 : Intermittente ou accidentelle AF4 : Permanente	BE1 : Risques négligeables BE2 : Risques d'incendie BE3 : Risques d'explosion
ACCES AUX PARTIES DANGEREUSES	PENETRATION DE LIQUIDES	RISQUES DE CHOCS MECANIQUES
Non protégé IP 0X A : Avec le dos de la main IP 1X ou IP XXA B : Avec un doigt IP 2X ou IP XXB C : Avec un outil IP 3X ou IP XXC D : Avec un fil IP 4X ou IP XXD	AD1 : Négligeable IP X0 AD2a : Chutes de gouttes d'eau IP X1 AD2b : Chutes de gouttes d'eau IP X2 AD3 : Aspersion d'eau IP X3 AD4 : Projections d'eau IP X4 AD5 : Jets d'eau IP X5 AD6 : Paquets d'eau IP X6 AD7 : Immersion IP X7 AD8 : Submersion IP X8	AG1 : Faibles (0,225 J) IK 02 AG2 : Moyens (2 J) IK 07 AG3 : Importants (6 J) IK 08 AG4 : Très importants (20 J) IK 10

IP : Indice de protection contre la pénétration de corps solides ou l'accès aux parties dangereuses
IK : Degré de protection contre les risques de chocs mécaniques



IV - EXAMEN DES PRESCRIPTIONS APPLICABLES

Réf : 10575033-001-1

Date : 22/11/2018

NORMES APPLICABLES

- NF C13-100 (Ed2001)
 NF C13-100 (Ed2015)
 NF C13-200 (Ed2009)
 NF C15-100 (Ed2002)
 NF C15-150-1 (Ed1998)
 NF EN50107-1 (Ed2003)
 NF C15-211 (Ed2006)
 NF C17-200 (Ed2007)
 NF C17-200 (Ed2016)

Article Code du Travail	Libellé item	Norme	Arrêté	
R. 4215-01	Obligations générales du Maître d'Ouvrage			
	<i>Règles générales de conception et réalisation</i>	NF C15-100_Ed2002-131		C
R. 4215-02	Dossier technique	NF C17-200_Ed2007-1.1		C
	<i>Mise à disposition des différents éléments</i>	-	20/04/12 - Art. 2	
R. 4215-03	Inaccessibilité des parties actives et absence de tension dangereuse en cas de défaut d'isolement			C
	<i>Protection contre les contacts directs</i>	NF C15-100_Ed2002-411		C
	<i>Protection contre les contacts directs</i>	NF C15-100_Ed2002-529		C
	<i>Protection contre les contacts directs</i>	NF C15-100_Ed2002-781		C
	<i>Protection contre les contacts indirects</i>	NF C15-100_Ed2002-411		C
	<i>Protection contre les contacts indirects</i>	NF C15-100_Ed2002-612		C
	<i>Isolément des circuits</i>	NF C15-100_Ed2002-612		C
	<i>Protection par double isolation ou isolation renforcée</i>	NF C15-100_Ed2002-412		C
	<i>Mesure de protection par séparation électrique</i>	NF C15-100_Ed2002-413		SO
	<i>Protection par TBT (TBTS / TBTP)</i>	NF C15-100_Ed2002-414		SO
	<i>Dispositions complémentaires (LES + DDR)</i>	NF C15-100_Ed2002-415		C
	<i>Dispositifs de protection contre les courants de défaut</i>	NF C15-100_Ed2002-531		C
	<i>Conducteurs de protection et d'équipotentialité</i>	NF C15-100_Ed2002-543		C
	<i>Conducteurs de protection et d'équipotentialité</i>	NF C15-100_Ed2002-544		C
	<i>Prise de terre</i>	NF C15-100_Ed2002-542		C
	<i>Salles d'eau</i>	NF C15-100_Ed2002-701		C
	<i>Piscines, Bassins</i>	NF C15-100_Ed2002-702		SO
	<i>Protection contre les contacts directs (BT)</i>	NF C17-200_Ed2007-5.2		C
	<i>Protection contre les contacts directs (BT)</i>	NF C17-200_Ed2007-11.1		C
	<i>Protection complémentaire contre les chocs électriques</i>	NF C17-200_Ed2007-5.5		C
	<i>Choix et mise en oeuvre des canalisations des candélabres</i>	NF C17-200_Ed2007-10.2		PM
	<i>Protection contre les contacts directs (HT)</i>	NF C17-200_Ed2007-15.8.3		C
	<i>Protection contre les contacts directs (BT)</i>	NF C17-200_Ed2007-14.5		C
	<i>Protection contre les contacts directs (BT)</i>	NF C17-200_Ed2007-14.3		C
	<i>Protection contre les contacts indirects (BT)</i>	NF C17-200_Ed2007-14.2		C
	<i>Protection contre les contacts indirects (BT)</i>	NF C17-200_Ed2007-5.2		C
	<i>Protection contre les contacts indirects (BT)</i>	NF C17-200_Ed2007-5.3		C
	<i>Protection contre les contacts indirects (BT)</i>	NF C17-200_Ed2007-5.5		C
	<i>Protection contre les contacts indirects (HT)</i>	NF C17-200_Ed2007-15.4		C
	<i>Protection contre les contacts indirects (HT)</i>	NF C17-200_Ed2007-15.9		C
	<i>Protection contre les contacts indirects (BT)</i>	NF C17-200_Ed2007-16		C
	<i>Protection contre les contacts indirects (BT)</i>	NF C17-200_Ed2007-17		C
	<i>Protection contre les contacts indirects (BT)</i>	NF C17-200_Ed2007-10.1		C
	<i>Protection par double isolation ou isolation renforcée</i>	NF C17-200_Ed2007-10.2		C
	<i>Conducteurs de protection et d'équipotentialité</i>	NF C17-200_Ed2007-5.2.2		C
	<i>Dispositions complémentaires (LES + DDR)</i>	NF C17-200_Ed2007-5.5		C
<i>Dispositifs de protection contre les courants de défaut</i>	NF C17-200_Ed2007-5.3		C	
<i>Protection contre les contacts directs (HT)</i>	NF C17-200_Ed2007-15.4.1		SO	
R. 4215-04	Absence de tension dangereuse du fait du voisinage avec une installation de domaine de tension supérieur ou du fait d'un défaut d'isolement			C
	<i>Voisinage avec d'autres canalisations électriques</i>	NF C15-100_Ed2002-442		C
	<i>Voisinage avec d'autres canalisations électriques</i>	NF C15-100_Ed2002-524		C
	<i>Voisinage avec d'autres canalisations électriques</i>	NF C15-100_Ed2002-528		C
	<i>Limiteur de surtension</i>	NF C15-100_Ed2002-534		SO
	<i>Protection contre les contacts indirects (BT)</i>	NF C17-200_Ed2007-13		C
R. 4215-05	Risques liés à l'élévation normale de température des matériels			SO
	<i>Echauffements</i>	NF C15-100_Ed2002-422		C
	<i>Echauffements</i>	NF C15-100_Ed2002-423		C

ElareBIP_ERT_3.0.47

Page 9 / 21

Article Code du Travail	Libellé item	Norme	Arrêté	
R. 4215-06	<i>Echauffements</i>	NF C15-100_Ed2002-512		C
	<i>Echauffements</i>	NF C15-100_Ed2002-559		C
	<i>Echauffements</i>	NF C17-200_Ed2007-6		C
	<i>Echauffements</i>	NF C17-200_Ed2007-15.6		C
	Caractéristiques du matériel vis à vis des surintensités / Prévention du risque incendie			NC
	<i>Diélectrique inflammable</i>	NF C15-100_Ed2002-421		SO
	<i>Protection contre les arcs électriques</i>	NF C15-100_Ed2002-421		C
	<i>Protection des canalisations contre les surintensités</i>	NF C15-100_Ed2002-430		C
	<i>Caractéristiques des matériels vis à vis des effets mécaniques et thermiques produit par les surintensités</i>	NF C15-100_Ed2002-431		C
	<i>Caractéristiques des matériels vis à vis des effets mécaniques et thermiques produit par les surintensités</i>	NF C15-100_Ed2002-432		NC
	<i>Protection des canalisations contre les surintensités</i>	NF C15-100_Ed2002-433		C
	<i>Protection des canalisations contre les surintensités</i>	NF C15-100_Ed2002-434		C
	<i>Caractéristiques des matériels vis à vis des effets mécaniques et thermiques produit par les surintensités</i>	NF C15-100_Ed2002-435		C
	R. 4215-07	<i>Protection des canalisations contre les surintensités</i>	NF C15-100_Ed2002-523	
<i>Protection des canalisations contre les surintensités</i>		NF C15-100_Ed2002-524		C
<i>Choix et mise en oeuvre des connexions</i>		NF C15-100_Ed2002-526		C
<i>Caractéristiques des matériels vis à vis des effets mécaniques et thermiques produit par les surintensités</i>		NF C15-100_Ed2002-512		C
<i>Caractéristiques des matériels vis à vis des effets mécaniques et thermiques produit par les surintensités</i>		NF C15-100_Ed2002-533		C
<i>Caractéristiques des matériels vis à vis des effets mécaniques et thermiques produit par les surintensités</i>		NF C15-100_Ed2002-535		C
<i>Non manoeuvre en charge des sectionneurs, Prise de courant BT > = 32A</i>		NF C15-100_Ed2002-536		C
<i>Non manoeuvre en charge des sectionneurs, Prise de courant BT > = 32A</i>		NF C15-100_Ed2002-555		C
<i>Protection des canalisations contre les surintensités</i>		NF C17-200_Ed2007-7		C
<i>Echauffements</i>		NF C17-200_Ed2007-10.3		C
<i>Protection des canalisations contre les surintensités</i>		NF C17-200_Ed2007-11.2		C
Sectionnement des installations				
<i>Dispositif de sectionnement / manoeuvre</i>		NF C15-100_Ed2002-462		C
<i>Dispositif de sectionnement / manoeuvre</i>		NF C15-100_Ed2002-536		C
R. 4215-08	<i>Dispositif de sectionnement / manoeuvre (BT)</i>	NF C17-200_Ed2007-8		C
	<i>Dispositif de sectionnement / manoeuvre (HT)</i>	NF C17-200_Ed2007-15.8		SO
R. 4215-09	Coupure d'urgence des circuits			
	<i>Coupure d'urgence</i>	NF C15-100_Ed2002-463		C
R. 4215-10	<i>Coupure d'urgence</i>	NF C17-200_Ed2007-9		C
	Mise en oeuvre des canalisations			
	<i>Mode de pose des canalisations</i>	NF C15-100_Ed2002-521		C
	<i>Mode de pose des canalisations</i>	NF C15-100_Ed2002-527		C
	<i>Mode de pose des canalisations</i>	NF C15-100_Ed2002-528		C
R. 4215-11	<i>Mode de pose des canalisations</i>	NF C15-100_Ed2002-529		C
	<i>Mode de pose des canalisations (BT)</i>	NF C17-200_Ed2007-10		C
	<i>Mode de pose des canalisations aériennes (BT)</i>	NF C17-200_Ed2007-14.1		SO
	<i>Mode de pose des canalisations (HT)</i>	NF C17-200_Ed2007-15.9		SO
	<i>Choix et mise en oeuvre des canalisations d'installations aériennes (BT)</i>	NF C17-200_Ed2007-14.5		SO
	Identification des circuits et appareillages			
R. 4215-12	<i>- des installations BT</i>	NF C15-100_Ed2002-514		C
	<i>- des installations BT d'éclairage extérieur</i>	NF C17-200_Ed2007-10.2		C
	<i>- des installations BT d'éclairage extérieur</i>	NF C17-200_Ed2007-12		C
	<i>- des installations HT d'éclairage extérieur</i>	NF C17-200_Ed2007-15		SO
	Choix du matériel en fonction de la tension et conditions d'environnement			
R. 4215-13	<i>Adaptation des matériels à la tension</i>	NF C15-100_Ed2002-512		C
	<i>Adaptation du matériel aux influences externes</i>	NF C15-100_Ed2002-512		C
	<i>Installation du matériel</i>	NF C15-100_Ed2002-530		C
	<i>Installation du matériel</i>	NF C15-100_Ed2002-555		C
	<i>Installation du matériel</i>	NF C15-100_Ed2002-559		C
	<i>Installation du matériel</i>	NF C17-200_Ed2007		C
	<i>Adaptation du matériel aux influences externes (BT)</i>	NF C17-200_Ed2007-4.2		C
	<i>Installation du matériel</i>	NF C17-200_Ed2007-10.1		C



IV - EXAMEN DES PRESCRIPTIONS APPLICABLES

Réf : 10575033-001-1
Date : 22/11/2018

Article Code du Travail	Libellé item	Norme	Arrêté	
	<i>Installation du matériel</i>	NF C17-200_Ed2007-10.2		C
	<i>Installation du matériel</i>	NF C17-200_Ed2007-10.4		C
	<i>Adaptation du matériel aux influences externes (HT)</i>	NF C17-200_Ed2007-15.3		SO
	<i>Emplacements à risques particuliers d'influences externes</i>			
	- Salles d'eau	NF C15-100_Ed2002-701		C
	- Piscines, bassins	NF C15-100_Ed2002-702		SO
	- Saunas	NF C15-100_Ed2002-703		SO
	- Installations de chantier	NF C15-100_Ed2002-704		SO
	- Etablissements agricoles	NF C15-100_Ed2002-705		SO
	- Enceintes conductrices exigües	NF C15-100_Ed2002-706		SO
	- Parcs de caravanes	NF C15-100_Ed2002-708		SO
	- Marinas	NF C15-100_Ed2002-709		SO
	- Installations temporaires	NF C15-100_Ed2002-711		SO
	- Unités mobiles ou transportables	NF C15-100_Ed2002-717		SO
R. 4215-12	Mise en oeuvre des installations vis à vis du risque d'incendie et/ou explosion			C
	<i>Emplacements à risques d'incendie</i>	NF C15-100_Ed2002-422		C
	<i>Emplacements à risque d'explosion</i>	NF C15-100_Ed2002-424		SO
R. 4215-13	Locaux ou emplacements de service électrique			
	<i>Protection contre les contacts directs</i>	NF C15-100_Ed2002-781		SO
	<i>Dispositions constructives / Ventilation</i>	NF C15-100_Ed2002-781		SO
	<i>Dispositions constructives / Ouverture des portes</i>	NF C15-100_Ed2002-781		SO
	<i>Eclairage de sécurité</i>	NF C15-100_Ed2002-781		SO
	<i>Matériel d'exploitation et de sécurité</i>	NF C15-100_Ed2002-781		SO
	<i>Moyens d'extinction</i>	NF C15-100_Ed2002-781		SO
	<i>Locaux ou emplacements de service électrique</i>	NF C17-200_Ed2007-15.4.1		SO
R. 4215-14	Normes applicables			
R. 4215-15	Conformité des installations aux articles R4215-3 à R4215-13 si respect des normes applicables			PM
	- aux installations BT intérieures	NF C15-100_Ed2002		PM
	- aux installations d'éclairage extérieur et assimilé	NF C17-200_Ed2007		PM
R. 4215-16	Conformité des matériels électriques aux normes NF ou CE			
	<i>Conformité aux normes des matériels BT</i>	NF C15-100_Ed2002-511		C
	<i>Conformité aux normes des matériels d'installations extérieures</i>	NF C17-200_Ed2007-4		C
R. 4215-17	Eclairage de sécurité			NC
	<i>Application du règlement ERP si plus contraignant</i>	-	14/12/11 - Art 1	SO
	<i>Obligation d'une installation fixe (si applicable)</i>	-	14/12/11 - Art 2	NC
	<i>Effectif de l'établissement (Mode calcul)</i>	-	14/12/11 - Art 3	PM
	<i>Fonctions de l'éclairage sécurité</i>	-	14/12/11 - Art 4	PM
	<i>Mise en oeuvre de l'Eclairage d'évacuation (sauf dérogation)</i>	-	14/12/11 - Art 5	C
	<i>Mise en oeuvre de l'Eclairage d'ambiance ou anti-panique</i>	-	14/12/11 - Art 6	SO
	<i>Type autorisé (Source centrale ou Bloc autonome)</i>	-	14/12/11 - Art 7	PM
	<i>Eclairage alimenté par source centrale</i>	-	14/12/11 - Art 8	SO
	<i>Eclairage réalisé par BAES</i>	-	14/12/11 - Art 9	C
R. 4226-01	Utilisation des installations			PM
R. 4226-07	Surveillance et maintenance des installations			NC
	<i>Echauffements</i>	NF C15-100_Ed2002-63		C
	<i>Etat général des installations</i>	NF C15-100_Ed2002-63		NC
	<i>Etat général des installations</i>	NF C17-200_Ed2007-10.4		C
	<i>Etat général des installations</i>	NF C17-200_Ed2007-18		C
	<i>Etat général des installations</i>	NF C17-200_Ed2007-15.13		C
R. 4226-09	Locaux réservés à la production, conversion, distribution d'électricité			
	<i>Affichages et inscriptions</i>	NF C15-100_Ed2002-781		SO
	<i>Portes, conditions d'ouverture et fermeture</i>	NF C15-100_Ed2002-781		SO
R. 4226-10	Locaux présentant des risques particuliers de choc électrique			
	<i>Anesthésie électrique</i>	-	26/02/1993	SO
	<i>Barrière à poissons</i>	-	17/03/1993	SO
	<i>Pêche à l'électricité</i>	-	02/02/1989	SO
	<i>Galvanoplastie, Electroforèse, Electrolyse, Fours à arc :</i>	-	15/12/2011	
	- Tensions limites - Prévention du contact direct	-	15/12/11 - Art 1	SO
	- Prévention en cas d'inapplicabilité de l'art. 1	-	15/12/11 - Art 2	SO
	<i>Laboratoires et plates-formes d'essais :</i>	-	16/12/2011	

ElaraBIP_ERT_3.0.47

Page 11 / 21

Article Code du Travail	Libellé item	Norme	Arrêté	
	- Accès et délimitation	-	16/12/11 - Art 2	SO
	- Repérage des points d'alimentation	-	16/12/11 - Art 3	SO
	- Dispositions vis-à-vis du contact direct	-	16/12/11 - Art 4	SO
	- Dispositions vis-à-vis du contact indirect	-	16/12/11 - Art 5	SO
	- Dispositif de coupure d'urgence	-	16/12/11 - Art 6	SO
	- Prévention du risque après remise sous tension	-	16/12/11 - Art 7	SO
	- Essais hors laboratoires et plateformes	-	16/12/11 - Art 8	SO
R. 4226-11	Installations de soudage électrique :		19/12/2011	SO
	Tension d'alimentation, tension de contact, isolation, conducteur de retour, connecteurs	-	19/12/11 - Art 2	SO
	Porte-électrodes, torches ou pistolets	-	19/12/11 - Art 3	SO
	Soudage à l'intérieur d'une enceinte conductrice exigüe	-	19/12/11 - Art 4	SO
	Soudage sur des chantiers spécialisés de construction	-	19/12/11 - Art 5	SO
R. 4226-12	Utilisation et raccordement des appareils amovibles		20/12/2011	
	Limitation de la tension d'alimentation ou Indice de protection adapté	-	20/12/11 - Art 2	C
	Adaptation aux influences externes	-	20/12/11 - Art 3	C
	Canalisations souples d'alimentation	-	20/12/11 - Art 4	C
	Prises de courant, prolongateurs et connecteurs	-	20/12/11 - Art 5	C
	Raccordement hors charge des prises de courant, prolongateurs et connecteurs > 32 ampères.	-	20/12/11 - Art 6	SO
	Utilisation des appareils portatifs à main dans les enceintes conductrices exigües	-	20/12/11 - Art 7	SO
	Utilisation des appareils portatifs à main dans les enceintes conductrices exigües	NF C15-100_Ed2002-706	20/12/11 - Art 7	SO
R. 4226-13	Maintenance de l'éclairage sécurité		14/12/2011	NC
	Dispositif de mise à l'état de repos	-	14/12/11 - Art 9	NC
	Mise à l'état de veille, de repos, d'arrêt	-	14/12/11 - Art 10	C
	Essais réglementaires de l'employeur	-	14/12/11 - Art 11	C
	Lampes de rechange	-	14/12/11 - Art 12	C
R. 4226-18	Exclusion (limites d'intervention)		26/12/2011	

C : Conforme - NC : Non Conforme - SO : Sans Objet - PM : Pour Mémoire



V - RESULTATS DES MESURAGES ET ESSAIS

Réf : 10575033-001-1
Date : 22/11/2018

V. RESULTATS DES MESURAGES ET ESS

V.1 Etendue, Méthodologie des mesurages - Critères d'appréciation des Mesurages

Préambule

Les mesures / essais à effectuer sont définis selon le type de vérification (Initiale, à la demande de l'Inspection du Travail, Périodique, Temporaire), lorsque possible en fonction des conditions rencontrées sur le site et de la mise à disposition des installations.
Les méthodologies de mesure utilisées et les valeurs limites sont celles décrites dans les normes d'installation rendues applicables par l'arrêté du 19/04/2012 (notamment NF C15-100, NF C 15-150-1, NF EN 50107-1, NF C 15-211, NF C13-100, NF C13-200, NF C17-200)

Résistance des Prises de terre

- **Etendue** : La mesure de la résistance de la prise de terre est effectuée pour tous les types de vérification
- **Méthodologie** : Ces mesures sont effectuées soit par la méthode des 2 terres auxiliaires, soit par la méthode de boucle, soit toute autre méthode appropriée.
Dans tous les cas la mesure est effectuée barrette fermée, ainsi que barrette ouverte si nécessaire et si possible.

Valeurs limites

Type de réseau	Valeur Id (A) HT	Valeur maximum prise de terre (TNR - ITR) - Ohm -	Valeur maximum de la prise de terre (TTS) - Ohm -			Masses BT (TT) (Ohm)
			U _{ip} = 2 kV	U _{ip} = 4 kV	U _{ip} = 10 kV	
Aéro-souterrain	40	26	30	30	30	50 / I Delta n
	150	6	10	24	30	
	300	3	5	12	30	
souterrain	1000	1	1	3	10	

Pour la NF C 13 200, en règle générale, une valeur de prise de terre inférieure ou égale à 1 ohm est présumée satisfaisante à cette exigence.
U_{ip} : tension de tenue des masses du poste - Id : courant de défaut à la terre du réseau HT de distribution publique

Continuité des conducteurs de protection

- o **Etendue** : Les mesures de continuité sont effectuées :
 - o quel que soit le type de vérification, comme suit :
 - Liaisons entre chaque niveau de la distribution et le niveau suivant (remplacé par un examen visuel en cas d'impossibilité)
 - Tous les matériels fixes et amovibles de classe I, y compris prolongateurs et accessoires présentés.
 - o Lors de chaque vérification initiale et sur demande de l'Inspection du Travail, de la totalité des appareils d'éclairage et prises de courant accessibles.
 - o Lors de chaque vérification périodique, de la moitié des prises de courant accessibles dans les locaux de bureaux, la totalité dans les autres locaux, et du tiers des appareils d'éclairage fixes accessibles depuis le sol.
- o **Méthodologie** : La vérification est effectuée à l'aide d'un miliohmètre ou d'un ohmmètre
- o **Valeurs limites**

	En Basse Tension	En Haute Tension
Vérification initiale et à la demande de l'Inspection du Travail	Tableau DC et DD du guide UTE C15-105	examen visuel ou 0,2 ohm
Vérification périodique	2 ohms	examen visuel ou 0,2 ohm

Restitution au Ch. V.3 'Examen des circuits terminaux' : **M** : Continuité non satisfaisante, **B** : Continuité satisfaisante

- o **Unité des valeurs** : milli-ohm ou ohm

Isolation des Circuits et Matériels BT

Etendue : Quel que soit le type de vérification, les mesures d'isolement sont effectuées sur tous les appareils portatifs à main et mobiles présentés, les matériels fixes et semi-fixes dont la mise à la terre est inexistante ou défectueuse, ainsi que les circuits pour lesquels le fonctionnement des dispositifs à courant différentiel résiduel est défectueux ou absent, à l'exception des matériels alimentés en TBTS ou TBTP, de classe II.

- **Méthodologie** : La mesure d'isolement est effectuée entre conducteur actif et masse (ou terre) à l'aide d'un ohmmètre approprié suivant le domaine de tension.
- **Valeurs limites** : 0,5 Mégohm pour U > 500V (NF C15-100 ou NF C17-200), pour les câbles chauffants noyés dans les parois, 0,25 Mégohm pour U <= 230V, 0,40 Mégohm pour U > 230V.
- **Unité des valeurs** : Mégohm

Essai du (des) Contrôleur(s) Permanent d'isolement (CPI)

- **Etendue** : L'essai du CPI (sauf si présence d'un défaut) est effectué quel que soit le type de vérification pour les installations à neutre isolé ou impédant à l'exclusion des réseaux HT.
- **Méthodologie** : Essai avec une résistance calibrée, complété par la vérification de l'efficacité de la signalisation et de son report.
- **Valeurs limites** : Cohérence de l'indication du CPI avec la valeur de la résistance calibrée; Bon fonctionnement de la signalisation et de son report
- **Unité des valeurs** : kOhm

Essais des Dispositifs Différentiels Résiduels (DDR)

- **Etendue** : L'essai des DDR est effectué sur tous les appareils installés quel que soit le type de vérification à l'exclusion des réseaux HT.
- **Méthodologie** : L'essai des DDR est réalisé par création d'un défaut réel sur l'installation ou d'un défaut amont-aval.
- **Valeurs limites** : Essais satisfaisants si la valeur de déclenchement est comprise entre la valeur assignée (I delta n) et la moitié de la valeur assignée (I Delta n/2). **B** : Bon fonctionnement (ou **C**), **M** : Fonctionnement incorrect, **NE** : Non essayé
- **Unité des valeurs** : mA

Signification des abréviations utilisées

C Contacteur	I Interrupteur	PI Protection Intégrée	RT Relais Thermique
Dj Disjoncteur	IDR Interrupteur Différentiel	PSNE Protection Surcharge non exigée	S Sectionneur
DDA Dispo. de Déconnexion Auto	IF Interrupteur fusible	RD Relais différentiel	SF Sectionneur fusible
DDR Disjoncteur Différentiel	INV Inverseur	RE Relais Electronique	
DC Discontacteur	IS Interrupteur sectionneur	RM Relais Magnétique	
Fu Fusibles	ISF Interrupteur sectionneur fusible	RMT Relais Magnétothermique	Xa/b a pôles coupés, b pôles protégés

Vérification des récepteurs

ND : Non Déterminée

NV : Nombre d'appareils ou socles accessibles

Ni : Nombre d'appareils ou socles installés

	V - RESULTATS DES MESURAGES ET ESSAIS	Réf :	10575033-001-1
		Date :	22/11/2018

V.2 Appareils de mesure et d'essais utilisés

Continuité/isolément, masses et circuits	Essais des DDR	Tests des CPI	Mesures des prises de terre	Continuité de précision (si requis)
MEGGER MIT 405	MEGGER LRCD 220		MEGGER LRCD 220	

V.3 Résultats

- Prises de terre

Localisation	Désignation	Conditions de mesure / Barrette	Valeur (Ω)
EXTERIEUR	Prise de terre des masses BT	Ensemble interconnecté	5

- Continuités entre tableaux de la distribution

Localisation	Désignation Tableau	Origine Mesure	Valeur ($m\Omega$)
BATIMENT BUREAU - Local technique électrique	TGBT	Prise de terre du bâtiment	<2000
BUNGALOW BASCULE - Cuisinette	Coffret bungalow	Prise de terre du bâtiment	<2000

- Dispositifs différentiels à courant résiduel

Quantité	Désignation circuit	Type de dispositif	Réglage		Déclenchement	Isolement ($M\Omega$)
			$I_{\Delta n}$ (mA)	Tempo(s)		
EXTERIEUR						
> Comptage fournisseur d'énergie						
1	Général	DDR	500	s	B	
BATIMENT BUREAU - Local technique électrique						
> TGBT						
1	Arrêt d'urgence électrique	DDR	300		B	
1	L. Extérieur	DDR	300		B	
1	Centrale incendie	DDR	300		B	
1	Baie informatique	DDR	30		B	
1	Intrusion	DDR	30		B	
1	Général éclairage	DDR	300		B	
1	Général divers	DDR	30		B	
1	Général prises 1	DDR	30		B	
1	Général prises 2	DDR	30		B	
1	Général climatisation	DDR	300		B	
1	Général climatisation chauffage	DDR	300		B	
BUNGALOW BASCULE - Cuisinette						
> Coffret bungalow						
1	Général	DDR	30		B	
1	Laveuse extérieure	DDR	30		B	

- Examen des circuits terminaux

Aucune non-conformité n'a été constatée

Nbre NV / NI	Désignation	CI	Marque	Numéro	In (A)	Protection surintensités			Cont.	Isol. (MΩ)
						Type	Calibre (A)	Réglage (A)		
PARC EXTERIEUR										
1	Portail électrique		BFT			Dj	20		B	
7 / 7	Candélabre (2018)								B	
1	Laveuse (CE)		GEOWELL WASH			Dj	63		B	
BATIMENT BUREAU - Local technique électrique										
1 / 1	Appareil(s) d'éclairage	2								
5 / 5	Prise(s) de courant (2018)								B	
1	Climatiseur (sur PC)								B	
Baie informatique										
6 / 6	Prise(s) de courant (2018)								B	
1	Onduleur (sur PC)		ETON						B	
BATIMENT BUREAU - Circulation										
15 / 15	Appareil(s) d'éclairage	2								
6 / 6	Bloc(s) autonome(s) d'éclairage de sécurité	2								
9 / 9	Prise(s) de courant (2018)								B	
3	Convecteur	2	CMG			Dj	16			
1	Photocopieur (sur PC)								B	
1	Affranchisseuse (sur PC)		NEOPOST						B	
1	Destructeur papier (sur PC)		REXEL						B	
1	Plastifieuse (sur PC)		FELLOWES						B	
BATIMENT BUREAU - Cuisinette										
2 / 2	Appareil(s) d'éclairage(2018)								B	
1 / 1	Bloc(s) autonome(s) d'éclairage de sécurité	2								
4 / 4	Prise(s) de courant (2018)								B	
1	Cassette de climatisation		DAIKIN			Dj	16		B	
1	Réfrigérateur (sur PC)		CANDY						B	
1	Four à micro-ondes (sur PC)		SAMSUNG						B	
1	Machine expresso (sur PC)		PHILIPS						B	
1	Bouilloire (sur PC)		MOULINEX						B	
BATIMENT BUREAU - Bureau 1										

Nbre NV / NI	Désignation	CI	Marque	Numéro	In (A)	Protection surintensités			Cont.	Isol. (M Ω)
						Type	Calibre (A)	Réglage (A)		
2 /2	Appareil(s) d'éclairage(2018)								B	
4 /4	Prise(s) de courant (2018)								B	
1	Ensemble Bureautique (sur PC)								B	
1	Volet roulant		ND			Dj	10		B	
1	Cassette de climatisation		DAIKIN			Dj	16		B	
BATIMENT BUREAU - Bureau attaché direction										
2 /2	Appareil(s) d'éclairage(2018)								B	
4 /4	Prise(s) de courant (2018)								B	
1	Ensemble Bureautique (sur PC)		HP						B	
1	Imprimante (sur PC)		EPSON						B	
1	Imprimante (sur PC)		EPSON						B	
1	Lampe de bureau (sur PC)	2								
1	Volet roulant		ND			Dj	10		B	
1	Cassette de climatisation		DAIKIN			Dj	16		B	
BATIMENT BUREAU - Bureau comptable clients/Fournisseur 63										
2 /2	Appareil(s) d'éclairage(2018)								B	
4 /4	Prise(s) de courant (2018)								B	
2	Ensemble Bureautique (sur PC)								B	
1	Imprimante (sur PC)		HP						B	
1	Volet roulant		ND			Dj	10		B	
1	Cassette de climatisation		DAIKIN			Dj	16		B	
BATIMENT BUREAU - Bureau comptable clients 03/43/07										
2 /2	Appareil(s) d'éclairage(2018)								B	
4 /4	Prise(s) de courant (2018)								B	
2	Ensemble Bureautique (sur PC)								B	
1	Imprimante (sur PC)		HP						B	
1	Volet roulant		ND			Dj	10		B	
1	Lampe de bureau (sur PC)	2								
1	Cassette de climatisation		DAIKIN			Dj	16		B	
BATIMENT BUREAU - Archives										
2 /2	Appareil(s) d'éclairage(2018)								B	
1 /1	Prise(s) de courant (2018)								B	

Nbre NV / NI	Désignation	CI	Marque	Numéro	In (A)	Protection surintensités			Cont.	Isol. (MΩ)
						Type	Calibre (A)	Réglage (A)		
1	Cassette de climatisation		DAIKIN			Dj	16		B	
BATIMENT BUREAU - Sanitaires hommes										
1 /1	Appareil(s) d'éclairage	2								
1 /1	Prise(s) de courant (2018)								B	
1	Convecteur	2	CMG			Dj	16			
BATIMENT BUREAU - Sanitaires femmes										
1 /1	Appareil(s) d'éclairage	2								
1 /1	Prise(s) de courant (2018)								B	
1	Convecteur	2	CMG			Dj	16			
1	Chauffe-eau		ATLANTIC			Dj	16		B	
BATIMENT BUREAU - Bureau commercial										
2 /2	Appareil(s) d'éclairage(2018)									B
4 /4	Prise(s) de courant (2018)									B
1	Ecran (sur PC)									B
1	Volet roulant		ND			Dj	10			B
1	Cassette de climatisation		DAIKIN			Dj	16			B
BATIMENT BUREAU - Bureau de passage										
1 /1	Appareil(s) d'éclairage(2018)									B
4 /4	Prise(s) de courant (2018)									B
1	Volet roulant		ND			Dj	10			B
1	Cassette de climatisation		DAIKIN			Dj	16			B
BATIMENT BUREAU - Bureau secrétaire comptable										
2 /2	Appareil(s) d'éclairage(2018)									B
5 /5	Prise(s) de courant (2018)									B
2	Ensemble Bureautique (sur PC)									B
1	Imprimante (sur PC)		EPSON							B
1	Télécopieur (sur PC)		BROTHER							B
1	Volet roulant		ND			Dj	10			B
1	Cassette de climatisation		DAIKIN			Dj	16			B
BATIMENT BUREAU - Bureau comptable paie										
2 /2	Appareil(s) d'éclairage(2018)									B

**V - RESULTATS DES MESURAGES ET
ESSAIS**

Réf :

10575033-001-1

Date :

22/11/2018

Nbre NV / NI	Désignation	CI	Marque	Numéro	In (A)	Protection surintensités			Cont.	Isol. (MΩ)
						Type	Calibre (A)	Réglage (A)		
4 /4	Prise(s) de courant (2018)								B	
1	Ensemble Bureautique (sur PC)								B	
1	Imprimante (sur PC)		HP						B	
1	Volet roulant		ND			Dj	10		B	
1	Cassette de climatisation		DAIKIN			Dj	16		B	
BATIMENT BUREAU - Bureau directeur carrière										
2 /2	Appareil(s) d'éclairage(2018)								B	
5 /5	Prise(s) de courant (2018)								B	
1	Ecran (sur PC)								B	
1	Imprimante (sur PC)		EPSON						B	
1	Volet roulant		ND			Dj	10		B	
1	Cassette de climatisation		DAIKIN			Dj	16		B	
BATIMENT BUREAU - Bureau responsable administratif et comptable										
2 /2	Appareil(s) d'éclairage(2018)								B	
5 /5	Prise(s) de courant (2018)								B	
1	Ensemble Bureautique (sur PC)								B	
1	Imprimante (sur PC)		HP						B	
1	Volet roulant		ND			Dj	10		B	
1	Cassette de climatisation		DAIKIN			Dj	16		B	
BATIMENT BUREAU - Bureau responsable foncier environnement										
2 /2	Appareil(s) d'éclairage(2018)								B	
4 /4	Prise(s) de courant (2018)								B	
1	Ecran (sur PC)								B	
1	Volet roulant		ND			Dj	10		B	
1	Cassette de climatisation		DAIKIN			Dj	16		B	
BATIMENT BUREAU - Bureau carrière 43 Commercial 63										
2 /2	Appareil(s) d'éclairage(2018)								B	
4 /4	Prise(s) de courant (2018)								B	
1	Ecran (sur PC)								B	
1	Volet roulant		ND			Dj	10		B	
1	Cassette de climatisation		DAIKIN			Dj	16		B	
BATIMENT BUREAU - Bureau responsable d'exploitation 03/63 QPE										

**V - RESULTATS DES MESURAGES ET
ESSAIS**

Réf :

10575033-001-1

Date :

22/11/2018

Nbre NV / NI	Désignation	CI	Marque	Numéro	In (A)	Protection surintensités			Cont.	Isol. (MΩ)
						Type	Calibre (A)	Réglage (A)		
2 /2	Appareil(s) d'éclairage(2018)								B	
4 /4	Prise(s) de courant (2018)								B	
1	Ecran (sur PC)								B	
1	Imprimante (sur PC)		EPSON						B	
1	Volet roulant		ND			Dj	10		B	
1	Cassette de climatisation		DAIKIN			Dj	16		B	
BATIMENT BUREAU - Salle de réunion										
4 /6	Appareil(s) d'éclairage(2018)								B	
1 /1	Bloc(s) autonome(s) d'éclairage de sécurité	2								
4 /4	Prise(s) de courant (au sol) (2018)								B	
3 /3	Prise(s) de courant (2018)								B	
1 /1	Prise(s) de courant (au plafond) (2018)								B	
1	Vidéoprojecteur (sur PC)		EPSON						B	
2	Volet roulant		ND			Dj	10		B	
2	Cassette de climatisation		DAIKIN			Dj	16		B	
BATIMENT BUREAU - Extérieur										
2 /2	Appareil(s) d'éclairage(2018)								B	
2 /2	Appareil(s) d'éclairage	2								
BUNGALOW BASCULE - Bureau										
1 /1	Appareil(s) d'éclairage(2018)								B	
6 /6	Prise(s) de courant (2018)								B	
1	Convecteur	2	CAYENNE							
1	Climatiseur (sur PC)		ZENITH AIR						B	
1	Ensemble Bureautique (sur PC)								B	
1	Imprimante (sur PC)		HP						B	
1	Télécopieur (sur PC)		BROTHER						B	
BUNGALOW BASCULE - Vestiaire										
1 /1	Appareil(s) d'éclairage	2								
1	Convecteur	2	APPLIMO			Dj	20			
BUNGALOW BASCULE - Cuisinette										
1 /1	Appareil(s) d'éclairage(2018)								B	
5 /5	Prise(s) de courant (2018)								B	

EtraBIP_ERT_3.0.47

Page 19 / 21

**V - RESULTATS DES MESURAGES ET
ESSAIS**

Réf : 10575033-001-1

Date : 22/11/2018

Nbre NV / NI	Désignation	CI	Marque	Numéro	In (A)	Protection surintensités			Cont.	Isol. (M Ω)
						Type	Calibre (A)	Réglage (A)		
1	Convecteur	2	ATLANTIC			Dj	20			
1	Climatiseur (sur PC)		ZENITH AIR						B	
1	Plaque de cuisson		ND			Dj	16		B	
1	Réfrigérateur (sur PC)		BEKO						B	
1	Four à micro-ondes (sur PC)		PANASONIC						B	
1	Cafetière (sur PC)		KRUPS						B	
BUNGALOW BASCULE - Sanitaires & douche										
3 /3	Appareil(s) d'éclairage	2								
1 /1	Appareil(s) d'éclairage masse inac									
1 /1	Prise(s) de courant (2018)								B	
1	Convecteur	2	ATLANTIC			Dj	20			
1	Chauffe-eau		ATLANTIC			Dj	16		B	
1	VMC		VORTICE						B	
BUNGALOW BASCULE - Extérieur										
2 /2	Appareil(s) d'éclairage spot bungalow(2018)								B	
1 /1	Prise(s) de courant (2018)								B	

	VI - ANNEXE	Réf : 10575033-001-1 Date : 22/11/2018
---	--------------------	---

- Liste des plans et schémas des installations

Référence	Désignation	Origine	Date MAJ Schéma
COUGNAUD	Schéma bâtiment Bureaux	Entreprise	22/11/2018



L120H
3104674
Avis 11146595
date de 20/11/2018

Rapport de vérifications générales périodiques

ENGINS DE CHANTIER

Ce rapport peut être utilisé directement en l'état ou modifié dans sa présente forme,
mais toutes les rubriques du modèle doivent être renseignées.

Synthèse de la vérification générale périodique

Date de la vérification : 21.11.2018

Identification de l'engin : L120H
3104674

Le rôle du vérificateur, en charge de la réalisation des vérifications générales périodiques, est de vérifier l'état de l'engin et d'enregistrer ses observations dans un rapport établi pour chaque machine vérifiée.

Il doit mettre en évidence les constats faits lors des examens visuels et des vérifications de fonctionnement.

Au vu du rapport, il appartient ensuite au chef d'établissement de décider des mesures à prendre concernant l'engin vérifié et de prescrire le maintien ou non en service de la machine et/ou des réparations à effectuer.

Points examinés (repères de A à K)	Observations
	RAS

Nom et visa
du Responsable Matériel Agence
D. COSQUER

Signature : 

126, chemin de l'île du pont
38340 VOREPPE
Tel : 04 76 50 54 90
Fax : 04 76 50 04 92

Nom et visa
du Régional Matériel

Signature :

Contrôle effectué en présence de :

Nom et visa
HERVE FIALON

Signature : 

Nom et visa:
du Chef d'Agence ou filiale

Signature :

RAPPORT

de vérifications générales périodiques pour les engins de chantier

Périodicité 12 mois

*Visite effectuée conformément aux prescriptions de l'arrêté du 5 mars 1993
complété par l'arrêté du 4 juin 1993*

Identification de l'engin	Copie plaque constructeur de l'engin	Copie plaque constructeur équipement interchangeable si nécessaire
Marque : VOLVO Modèle : L 120 H N° de série : 15791 N° de parc : 3104674 Date de première mise en service : 04/10/17 Autre référence :	Marque : Modèle : N° de série : Type : Année :	Marque : Modèle : N° de série : Type : Année :
Nombre d'heures lues au compteur : 840		

Vérification effectuée par : daniel COSQUER

Entreprise ou organisme : **SMAG**
 Adresse : **126 chemin de l'île du pont - 38340 VOREPPE**
 Tél. : **04 76 50 54 90** Fax : **04 76 50 04 92**

Identité du vérificateur :



Cachet de l'entreprise
 ou de l'organisme
 38340 VOREPPE
 Tél. : 04 76 50 54 90
 Fax : 04 76 50 04 92

Signature du responsable
du vérificateur (*)

(*) Uniquement lorsque les vérifications sont effectuées par un constructeur ou un distributeur.

Propriétaire de l'engin	Nom : Adresse : Tél. : Fax :	Entreprise utilisatrice de l'engin	Nom : Adresse : Tél. : Fax :
--------------------------------	---	---	---

Date de la vérification : **20/11/2018**
 Prochaine vérification à faire avant le : **20/11/2019**

Article R4323-24 à 27 du code du travail : Les vérifications sont effectuées par des personnes qualifiées appartenant ou non à l'établissement dont la liste est tenue à disposition de l'inspecteur du travail, du contrôleur du travail, des agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale ainsi que de l'organisme professionnel d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.

INFORMATIONS PRELIMINAIRES

1- L'état de propreté permet la vérification :

OUI	<input checked="" type="checkbox"/>
-----	-------------------------------------

NON	<input type="checkbox"/>
-----	--------------------------

2- Configuration de l'engin vérifié (machine de base, équipement ou outil) :

*godet lame
pesage ASCOREL MC 403 V1*

3- Présence de la notice d'instructions :

OUI	<input checked="" type="checkbox"/>
-----	-------------------------------------

NON	<input type="checkbox"/>
-----	--------------------------

4- Rappel de la signification des lettres "F" et "V" dans les tableaux qui suivent :

"F" = **Fonctionnement** : Vérification de fonctionnement ; il ne s'agit pas de vérifier les performances mais simplement si le fonctionnement est correct.

"V" = **Visuel** : Examen visuel de l'état physique de la partie à examiner avec éventuellement démontage de carters ou capots. Par carters et capots, il faut comprendre protecteurs ou dispositifs de protection tels que définis dans l'annexe technique du décret n° 92-767 définissant les règles techniques de conception et de construction prévues par l'article R4312-1 et 2.

Liste des points à examiner

			A V E C (*)	S A N S (*)	BON E T A T	Observations
A CHASSIS - TOURELLE						
1	Mécano-soudure	V			✓	
2	Boulonnerie	V			✓	
3	Articulations	VF			✓	
4	Vérin(s) direction	VF			✓	
5	Vérin(s) de blocage	VF		✗		
6	Vérin(s) de stabilisation	VF		✗		
7	Patins stabilisateurs	VF		✗		
8	Poutre(s) de stabilisation	VF		✗		
9	Lame de stabilisation - nivellement	VF		✗		
10	Bâti de flèche - chevalet	VF		✗		
11	Col de cygne	V		✗		
12	Benne - tablier	V		✗		
13	Marchepieds	V			✓	
14	Garde-corps	V			✓	
15	Points d'arrimage	V			✓	
16	Points de levage	V			✓	
17	Point de remorquage	V			✓	
18	Fixation contrepoids	V			✓	
19	Barre de verrouillage	V			✓	
20	Plaque de poussée	V		✗		HICH. 23,5x75 xH12
B TRAIN PORTEUR						
						I II
1	Pneumatiques (conformité const.)	V				
2	Jantes	V				
3	Chaînes - patins - galets - Roues folles - barbotins - poutres	VF VF		✗	D G	27 28 25 25
4	Tension de chaîne	V		✗		
5	Tendeurs visibles	V		✗		
6	Réducteur(s)	VF		✗		
7	Cylindre - bille	VF		✗		

(*) Remplir les colonnes en fonction de l'existence ou non des constituants sur la machine concernée.

Liste des points à examiner

			A V E C (*)	S A N S (*)	B O N E T A T	Observations
C	TRANSMISSION					
1	Ponts - Différentiels	VF			VF	
2	Freins - Dispositifs d'arrêt	VF			VF	
3	Cardans	VF			VF	
4	Boîte de transfert	VF			VF	
5	Boîte de vitesses	VF			VF	
6	Convertisseur	VF			VF	
7	Niveaux d'huile	V			V	
8	Liaisons - Raccordements hydrauliques & pneumatiques	V			V	
9	Moteurs de translation	VF		X		
10	Joint tournant	V		X		
D	EQUIPEMENT					
1	Mécano-soudure	V			V	
2	Articulations, axes, bagues	VF			VF	
3	Boulonnerie	V			VF	
4	Vérin(s) d'équipement	VF			VF	
5	Liaisons raccordements	V			V	
6	Outil(s)	VF		X		
7	Fixation de l'outil et/ou attache rapide	VF		X		
8	Protection	V		X		
9	Marchepieds, garde-corps	V		X		
E	LIAISON CHASSIS TOURELLE					
1	Couronne d'orientation	V		X		
2	Système d'orientation	VF		X		
3	Immobilisation tourelle	VF		X		
F	GROUPE DE PUISSANCE					
1	Protections (capotages)	VF			VF	
2	Isolations phoniques	V			V	
3	Moteur(s) thermique(s)	VF			VF	
4	Moteur(s) électrique(s)	VF			VF	
5	Générateurs (hybride)	VF		X		regeneration ! depuis 09/2018
6	Protections parties tournantes	VF			VF	
7	Niveau d'huile moteur	V			V	
8	Niveaux liquide refroidissement	V			V	
9	Filtration air	V			V	
10	Echappement	VF			VF	
11	Système de régénération FAP	VF			VF	

(*) Remplir les colonnes en fonctions de l'existence ou non des constituants sur la machine concernée.

Liste des points à examiner

			A V E C (*)	S A N S (*)	B O N E T A T	Observations
12	Courroies d'entraînement	VF				
13	Radiateur(s)	V				
14	Pompe(s)	V				
15	Réducteur(s)	VF				
16	Fixations	V				
17	Liaisons, raccords	V				
18	Réservoirs	V				
19	Niveaux d'huile hydraulique	V				
20	Distributeur(s)	V				
G POSTE DE CONDUITE						
1	Moyens d'accès	V			V	
2	Cabine	V			V	
3	Rétroviseur(s)	V			V	
4	Essuie glace	VF			VF	Comme les ATU K
5	Lave glace	VF			VF	
6	Siège et fixations	VF			VF	
7	Ceinture de sécurité	VF			VF	
8	Identification commandes	V			V	
9	Tableau de bord	V			V	
10	Compteur de vitesse	V			V	
11	Eclairage routier et de travail	VF			VF	
12	Eclairage compartiment moteur	VF	X		VF	
13	Avertisseur(s) sonore (s)	VF			VF	
14	Dispositif de sécurité démarrage	VF			VF	?
15	Direction de secours	VF			VF	
16	Ventilation chauffage	VF			VF	
17	Climatisation	VF			VF	
18	Gyrophare	VF			VF	
19	Voyant défaut / danger	VF			VF	
20	Système anti-vandalisme (si disponible)	VF	X			
21	Dispositifs d'aide à la conduite	VF	X			
H ORGANES DE COMMANDE						
1	Contacteur de démarrage	VF			VF	
2	Freins de service	VF			VF	
3	Frein de parking	VF			VF	
4	Frein de secours	VF			VF	

(*) Remplir les colonnes en fonctions de l'existence ou non des constituants sur la machine concernée.

Liste des points à examiner

		A V E C (*)	S A N S (*)	BON E T A T	Observations
5	Système de commande direction	VF		VF	
6	Arrêt(s) moteur	VF		VF	
7	Arrêt(s) d'urgence	VF	X	VF	
8	Avertisseur de recul	VF		VF	
I ELEMENTS DE PROTECTION					
1	Fixations et ancrage	V		V	
2	Structure de protection en cas de retournement R.O.P.S.	V		V	
3	Structure de protection contre les chutes d'objets F.O.P.S.	V		V	
4	Structure de protection contre le basculement T.O.P.S.	V	V		
5	Autres dispositifs	V	X		
6	Système de sécurité incendie (extincteur)	V		V	01/2019
J ELECTRICITE					
1	Batterie(s)	V		VF	
2	Coupe batterie	VF		VF	
3	Système de chauffe	VF	X		
4	Génératrice	V	X		
5	Disjoncteur différentiel	VF	X		
6	Armoire électrique	V	X		
7	Câbles et fils électriques	V			
K PLAQUES INDICATRICES					
1	Plaque constructeur	V		V	
2	Plaque marquage CE	V		V	
3	Plaque niveau sonore	V		V	
4	Plaques et pictogrammes de sécurité	V		V	
5	Identification des commandes	V		V	

(*) Remplir les colonnes en fonctions de l'existence ou non des constituants sur la machine concernée.